



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 10 octobre 2025



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 10 OCTOBRE 2025

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

ARRÊTÉ ARS Grand Est n° 2025-2970 du 23 septembre 2025 portant autorisation de gérance après décès du titulaire d'une officine de pharmacie sise à SAINT MARTIN D'ABLOIS (Marne)

ARRÊTÉ ARS n° 2025-3014 du 25 septembre 2025 portant prolongation du délai d'ouverture de l'officine de pharmacie autorisée à transférer vers un local sis 8 route de Vesoul à Fayl-Billot (52500)

DÉCISION ARS Grand Est n° 2025-0643 portant prolongation de la suspension, en application de l'article L.6122-13 du Code de santé publique, de l'autorisation du Groupe Hospitalier Sud Ardennes relative à l'exercice de l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète sur le site du Centre Hospitalier de Rethel

ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2025-3230 du 7 octobre 2025 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Bélaïr à Charleville-Mézières pour la période quinquennale 2025 à 2030

Arrêté ARS Grand Est n° 2025-3068 du 01/10/2025 portant prorogation de la durée des mandats des membres de la commission médicale de l'établissement du Groupement Hospitalier Aube Marne

ARRÊTÉ CONJOINT ARS N° 2025-1512 / CEA N° 2025-067 du 26 mai 2025 portant requalification au sein du SAMSAH LE PHARE situé à ILLZACH, géré par la FONDATION LE PHARE, de 7 places en milieu ordinaire pour personnes présentant une déficience visuelle grave en 7 places en milieu ordinaire pour personnes présentant une déficience auditive grave

Arrêté ARS n°2025-3228 du 8 octobre 2025 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et de Directeurs Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

ARRÊTÉ ARS N°2025-3233 portant modification de la composition de l'Instance Régionale d'Amélioration de la Pertinence des Soins (IRAPS) Grand Est

Décision ARS n°2025-0644 désignant Mme FLEURET Marie-Anne représentante des usagers à la Commission des usagers du Centre hospitalier de la Haute-Marne André Breton ;

Décision ARS n°2025-0645 désignant Mme FLEURET Marie-Anne représentante des usagers à la Commission des usagers du Centre hospitalier Geneviève De Gaulle Anthonioz de Saint-Dizier ;

Décision ARS n°2025-0646 désignant Mme FLEURET Marie-Anne représentante des usagers à la Commission des usagers de la Clinique François 1er de Saint-Dizier ;

Décision ARS n°2025-0647 désignant Mme FLEURET Marie-Anne représentante des usagers à la Commission des usagers du Centre hospitalier de Montier-en-Der ;

Décision ARS n°2025-0658 désignant Mme CHOLEWIAK Martine représentante des usagers à la Commission des usagers de l'Hôpital de Mont Saint-Martin.

RECTORAT

ARRÊTÉ n°2025-9127-SGR portant liste des emplois de la DRASI Grand Est

Arrêté rectoral en date du 29 septembre 2025 portant délégation de signature financière

ARRÊTÉ n°2025-9128-SGR du 10 octobre 2025 portant subdélégation de signature

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté DREETS/CS n° 2025/146 en date du 07/10/2025 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025 du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) d'une capacité de 26 places géré par les Services et Etablissements publics d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne Meuse (SEISAAM)

Arrêté DREETS/CS n° 2025/138 en date du 1ER octobre 2025 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025 du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) de Strasbourg d'une capacité de 293 places géré par l'association Foyer Notre Dame

Arrêté DREETS/CS n° 2025/134 en date du 07/10/2025 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025 du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) d'une capacité de 46 places géré par la Fondation Armée du Salut de Reims

Arrêté DREETS/CS n° 2025/135 en date du 07/10/2025 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025 du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) , d'une capacité de 33 places géré par l'association Club de Prévention d'Epernay

Arrêté DREETS/CS n° 2025/108 en date du 07/10/2025 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) d'une capacité de 125 places géré par la Fondation Armée du Salut

Arrêté DREETS/CS n° 2025/111 en date du 07/10/2025 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) d'une capacité de 55 places géré par l'association Accueil Sans Frontières 67

Arrêté DREETS/CS n° 2025/109 en date du 07/10/2025 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) d'une capacité de 179 places géré par l'association CROIX-ROUGE FRANCAISE

Arrêté DREETS/CS n° 2025/110 en date du 07/10/2025 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) LES DEUX RIVES d'une capacité de 76 places géré par la Fondation Diaconesses de Reuilly

ARRÊTÉ n° 2025-34 en date du 07/10/2025 portant délégation de signature concernant les pouvoirs propres de la directrice régionale en matière d'inspection du travail en faveur du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Meuse

ARRÊTÉ n° 2025-35 en date du 07/10/2025 portant délégation de signature en matière de contrôle administratif des procédures de licenciement collectif pour motif économique et de ruptures conventionnelles collectives au sein de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

Arrêté DREAL-SG-2025-56 en date du 07 octobre 2025 portant subdélégation de signature
– Annexe 1 – Annexe 2 – Annexe 3

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES ET EUROPÉENNES

Arrêté préfectoral n°2025/450 du 7 octobre 2025 fixant la liste d'admission du recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer pour la Région Grand Est – session 2025

Arrêté préfectoral n°2025/464 du 10 octobre 2025 portant attribution des bourses Talents « Prépas Talents » pour la campagne 2025-2026

Arrêté préfectoral n°2025/465 du 10 octobre 2025 portant modification des membres de la délégation permanente de la commission scientifique régionale des collections des Musées de France compétente en matière de restauration et de conservation préventive

ARRETE ARS Grand Est n° 2025-2970 du 23 septembre 2025

portant autorisation de gérance après décès du titulaire d'une officine de pharmacie
sise à SAINT MARTIN D'ABLOIS (Marne)

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5125-8, L. 5125-16 et R. 5125-43 ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté ARS n° 2025-2552 du 1^{er} septembre 2025 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté du Préfet de la Marne en date du 18 octobre 1989 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie au 11 place du Général de Gaulle à SAINT MARTIN D'ABLOIS ;

Considérant

La demande d'autorisation de gérance après décès présentée par courrier du 4 août 2025 au profit de Madame Marine LANGINY ;

La copie intégrale de l'acte de décès, établi par le service de l'état civil de la commune de CHALONS-EN-CHAMPAGNE le 21 juillet 2025, de Monsieur Maxime PRIEUR dont le décès a été constaté le 16 juillet 2025 ;

L'avenant au contrat de travail établi le 1^{er} août 2025 entre la société PHARMACIE PRIEUR JACQUOT et Madame Marine LANGINY ;

Le courrier de Madame Marine LANGINY, daté du 4 août 2025, acceptant d'assumer la gérance après décès, objet de la demande susvisée ;

Le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale ordinaire du 5 août 2025 de la société PHARMACIE PRIEUR-JACQUOT ;

L'attestation dévolutive établie par Maître Agnès MELIN, notaire à EPERNAY, en date du 1^{er} septembre 2025 ;

ARRETE

Article 1 :

L'autorisation de gérance après décès de son titulaire de la pharmacie sise 11 place du Général de Gaulle à SAINT MARTIN D'ABLOIS (51530) est accordée à Madame Marine LANGINY.

Article 2 :

La présente autorisation est applicable jusqu'au 16 juillet 2027 inclus.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 :

Le Directeur des Soins de Proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Madame Marine LANGINY, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens,
- Monsieur le Président du Syndicat des Pharmaciens de la Marne,
- Monsieur le Président de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine Grand-Est,
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Marne,
- Monsieur le Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Marne-Ardenne-Meuse.

Pour la Directrice générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS

ARRETE ARS n° 2025-3014 du 25 septembre 2025

portant prolongation du délai d'ouverture de l'officine de pharmacie
autorisée à transférer vers un local
sis 8 route de Vesoul à Fayl-Billot (52500)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le code de la santé publique, notamment son article L. 5125-19 ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté ARS n° 2025-2552 du 1^{er} septembre 2025 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la licence de transfert n° 52#000148 octroyée par arrêté ARS n° 2023-5464 du 30 octobre 2023 à la SARL Pharmacie MERCIER-REMONGIN en vue de transférer l'officine de pharmacie sise 1 place de la Barre à FAYL-BILLOT (52500) vers un local sis 8 route de Vesoul dans la même commune ;

VU la demande présentée le 20 août 2025 par Mesdames Marie-Laure MERCIER-GUYOT et Emmanuelle MERCIER-REMONGIN, au nom de la SARL Pharmacie MERCIER-REMONGIN, en vue d'obtenir la prolongation du délai d'ouverture effective de l'officine de pharmacie à l'adresse de transfert pour cas de force majeure ;

Considérant que les travaux préalables de démolition du bâti existant ont entraîné l'effondrement de l'immeuble mitoyen en septembre 2024 ;

Considérant les délais d'expertise et de traitement du dossier par les compagnies d'assurance ;

Considérant que les travaux de remise en état du bâti mitoyen et de reprise de la construction du nouveau local n'ont pu commencer qu'en juillet 2025 ;

Considérant par conséquent que Mesdames Marie-Laure MERCIER-GUYOT et Emmanuelle MERCIER-REMONGIN ne pourront ouvrir leur officine de pharmacie au 8 route de Vesoul à FAYL-BILLOT (52500) dans le délai de deux ans prévu par l'article L. 5125-19 du code de la santé publique ;

Considérant que la durée de la prolongation sollicitée de l'autorisation de transfert permettra le bon achèvement de l'ensemble des travaux entrepris ;

ARRETE

Article 1 :

Le délai prévu à l'article L. 5125-19 du code de la santé publique pour l'ouverture de l'officine de pharmacie que Mesdames Marie-Laure MERCIER-GUYOT et Emmanuelle MERCIER-REMONGIN souhaitent exploiter au 8 route de Vesoul à FAYL-BILLOT (52500), bénéficiant pour ce faire de la licence n° 52#000148, est prolongé jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 2 :

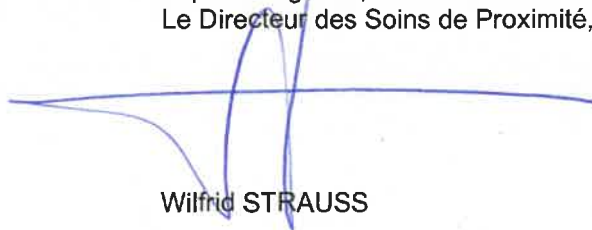
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 3 :

Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Mesdames Marie-Laure MERCIER-GUYOT et Emmanuelle MERCIER-REMONGIN, et adressé à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens du Grand Est,
- Monsieur le représentant régional de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France,
- Monsieur le Président de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine Grand-Est.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS

DECISION ARS Grand Est n° 2025-0643

Portant prolongation de la suspension, en application de l'article L.6122-13 du Code de santé publique, de l'autorisation du Groupe Hospitalier Sud Ardennes relative à l'exercice de l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète sur le site du Centre Hospitalier de Rethel

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1, L.6122-2, L.6122-4, L.6122-5, L.6122-8, L.6122-13, R.6121-4, R.6122-25, R.6122-37, R.6122-41 ;
- VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret n° 2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n° 2019-3945 du 18 décembre 2019 portant révision du Projet Régional de Santé Grand Est 2018-2028 ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n° 2025/1739 du 1^{er} juillet 2025 portant révision du Schéma Régional de Santé 2023-2028 composant le projet régional de santé 2018-2028 ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n° 2025-1689 du 26 juin 2025 portant révision des zones du schéma régional de santé 2023-2028 donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'instruction n° DGOS/R3/2023/125 du 1^{er} août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** la décision ARS Grand Est n° 2024-1751 du 22/11/2024 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie pour le Groupe Hospitalier Sud Ardennes sur le site du CH de Rethel (FINESS EJ : 080001969 – FINESS ET : 080000219) ;
- VU** la décision ARS n° 2025-0517 du 3 juillet 2025 portant suspension, en application de l'article L.6122-13 du code de santé publique, de l'autorisation du Groupe Hospitalier Sud Ardennes relative à l'exercice de l'activité de soins de chirurgie sur le site du Centre Hospitalier de Rethel ;
- VU** la décision ARS n° 2025-0552 portant modification de la décision ARS n° 2025-0517 du 3 juillet 2025 portant suspension, en application de l'article L.6122-13 du code de la santé publique, de l'autorisation du Groupe Hospitalier Sud Ardennes relative à l'exercice de l'activité de soins de chirurgie sur le site du Centre Hospitalier de Rethel ;

VU l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 5 septembre 2025 ;

Considérant que la décision ARS n° 2025-0517 du 3 juillet 2025 susvisée avait prononcé la suspension de l'autorisation du Groupe Hospitalier Sud Ardennes relative à l'exercice de l'activité de soins de chirurgie sur le site du Centre Hospitalier de Rethel, à compter du 5 juillet 2025 8 heures pour un délai de 3 mois, dans l'attente de mesures prises par l'établissement en vue de remédier aux manquements constatés par l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant qu'il a été constaté une erreur matérielle dans la décision ARS n° 2025-0517 du 3 juillet 2025 susvisée et que la suspension de l'autorisation d'activité de soins de chirurgie détenue par le Groupe Hospitalier Sud Ardennes sur le site du CH de Rethel a pris effet le 5 juillet 2025 à 8 heures jusqu'au 4 octobre 2025 inclus ;

Considérant que la décision ARS Grand Est n° 2025-0552 du 18 juillet 2025 susvisée a modifié la décision ARS Grand Est n° 2025-0517 du 3 juillet 2025 précitée en prononçant la reprise de l'activité de soins de chirurgie uniquement en ambulatoire sur le site du Centre Hospitalier de Rethel à partir du 21 juillet 2025 ;

Considérant que l'Agence Régionale de Santé Grand Est a suspendu l'activité de chirurgie du Groupe Hospitalier Sud Ardennes et a enjoint l'établissement à procéder à la mise en conformité de cette activité à la suite de manquements d'organisation de l'anesthésie et du respect des protocoles en vigueur en matière d'hygiène hospitalière ;

Considérant que l'établissement n'a pas apporté les garanties suffisantes permettant une reprise de l'exercice de l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète sur le site du Centre Hospitalier de Rethel, à ce jour ;

Considérant qu'il appartient ainsi au Groupe Hospitalier Sud Ardennes de poursuivre ses efforts afin d'adopter les mesures de nature à répondre précisément aux prescriptions et aux recommandations énumérées qui n'ont à ce jour pu être levées faute de réponses satisfaisantes ;

Considérant de ce qu'il précède, que l'Agence Régionale de Santé Grand Est est conduite à prononcer une nouvelle période de suspension de l'autorisation d'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète détenue par le Groupe Hospitalier Sud Ardennes sur le site du Centre Hospitalier de Rethel, d'une durée de six mois, afin de permettre à l'établissement de santé de mettre en œuvre les actions requises qui porteront attestation d'un exercice conforme à la réglementation et aux bonnes pratiques de soins garantissant la sécurité des patients,

DECIDE

Article 1 : La suspension, prononcée par la décision ARS n° 2025-0517 du 3 juillet 2025 susvisée, de l'autorisation d'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète détenue par le Groupe Hospitalier Sud Ardennes sur le site du Centre Hospitalier de Rethel (FINESS EJ : 080001969 ; FINESS ET : 080000219), est prolongée, en application du II. de l'article L.6122-13 du Code de la santé publique.

Article 2 : La prolongation de la suspension de l'autorisation susvisée prend effet à compter du 5 octobre 2025 pour une durée de 6 mois et est applicable jusqu'au 4 avril 2026.

Article 3 : L'administrateur provisoire du Groupe Hospitalier Sud Ardennes dispose de ce délai afin de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire cesser les manquements relevés par les services de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, notamment pour procéder à la mise en conformité de cette activité à la suite de manquements d'organisation de l'anesthésie et du respect des protocoles en vigueur en matière d'hygiène hospitalière ;

Article 4 : Dès la mise en conformité et préalablement à une réouverture, une visite de contrôle sera réalisée par l'Agence Régionale de Santé Grand Est pour déterminer si les mesures correctives prises garantissent la sécurité des soins des personnes prises en charge en chirurgie en hospitalisation complète ;

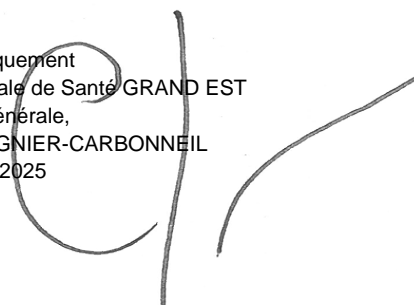
Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est,

Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
La Directrice Générale,
Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL
Nancy le 03/10/2025



ARRETE ARS Grand Est n°2025-3230 du 7 octobre 2025

**Fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Bélaïr à Charleville-Mézières pour la période quinquennale 2025 à 2030**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2025-2983 du 29 septembre 2025 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu la décision, en date du 22 septembre 2025, du Centre Hospitalier Bélaïr de Charleville-Mézières de nommer Mme le Dr Kawssar KEBBI en qualité de représentante de la Commission Médicale d'Établissement à la suite du départ du Dr Ludovic CUNIN en date du 1^{er} septembre 2025 ;

Vu la désignation par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est en date du 30 septembre 2025 de Mme Françoise HANNOTIN et de M. Mikaël GUILLAUME en qualité de personnalités qualifiées désignées par le directeur de l'Agence Régionale de Santé ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance du CH Bélaïr de Charleville-Mézières est arrivé à son terme le 1^{er} octobre 2025 ;

Considérant que Mesdames Christine BLANCHARD, Marie-Pierre MANZONI-HOCHAR et Mme Christine AUCLAIR, désignées par l'arrêté N°2024-1554 du 8 avril 2024 en qualité de personnalités qualifiées désignées par le préfet du département des Ardennes, continuent à siéger dans l'attente de la réception de l'avis du préfet des Ardennes quant à leur renouvellement en tant que personnalités qualifiées par le préfet du département des Ardennes ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2024-1554 du 8 avril 2024 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Bélaïr de Charleville-Mézières sont abrogées.

ARTICLE 2 :

Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier Bélaïr à Charleville-Mézières – 1, rue Pierre Hallali – 08013 Charleville-Mézières est composé des membres ci-après :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Boris RAVIGNON, Maire de la commune de Charleville-Mézières, commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur DARKAOUI ALLAOUI Darkaoui, représentant de la communauté d'agglomération d'Ardenne Métropole, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Monsieur Florian LECOULTRE, représentant de la communauté d'agglomération d'Ardenne Métropole, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Madame Anne DUMAY, représentante du Président du Conseil départemental des Ardennes ;
- Madame Dominique RUELLE, représentante du Conseil départemental des Ardennes.

2° Au titre des représentants du personnel

- Madame Céline PECHEUX, représentante de la Commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame le Docteur Zvetlana-Ana VAIDEANU et Madame le Docteur Kawssar KEBBI, représentantes de la Commission médicale d'établissement ;
- Madame Amandine VAUDOIS (CGT) et Monsieur Frédéric PATROUILLAUT (CFDT), représentants désignés par les organisations syndicales.

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Monsieur Mikaël GUILLAUME et Madame Françoise HANNOTIN, personnes qualifiées désignées par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Madame Christine AUCLAIR, représentante de l'UDAF, représentante des usagers, désignée par le Préfet de département ;
- Madame Marie-Pierre MANZONI-HOCHAR, représentante de l'UFC Que Choisir, représentante des usagers désignée par le Préfet de département ;
- Madame Christine BLANCHARD, représentante de l'UNAFAM, personne qualifiée désignée par le Préfet de département.

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le Vice-Président du directoire, président de la commission médicale d'établissement ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie des Ardennes ;
- Monsieur le Député de la deuxième circonscription des Ardennes, Pierre CORDIER ;
- Madame la Sénatrice des Ardennes, Else JOSEPH.

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés des assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin à chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois ces membres continuent de siéger au conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition de la CME, de la CSIRMT et des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ils continuent à siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.


ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Adjoint de l'Offre Sanitaire et la Directrice par intérim de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et du département des Ardennes.

Le Directeur Adjoint de l'Offre Sanitaire,



Julien GALLI

Arrêté ARS Grand Est n° 2025-3068 du 01/10/2025
Portant prorogation de la durée des mandats des membres de la commission médicale de
l'établissement du Groupement Hospitalier Aube Marne

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6144-1, L.6144-2 ;

Vu le décret du 21 mai 2024, portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2025-2552 en date du 1^{er} septembre 2025 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'alinéa 4 de l'article R6144-4 du code de santé publique relatif à la désignation des membres fixant la durée des mandats à quatre ans renouvelables et prévoyant leur prorogation exceptionnelle, dans l'intérêt du service, d'une durée ne pouvant excéder un an par arrêté du directeur général de l'ARS dont relève l'établissement ;

Vu l'alinéa 5 de l'article R6144-5 du code de santé publique qui dispose que « *le mandat du président peut être exceptionnellement réduit ou prorogé, dans l'intérêt du service, d'une durée ne pouvant excéder un an par arrêté du directeur général de l'ARS dont relève l'établissement* » ;

Vu le courrier du directeur de général du Groupement hospitalier Aube Marne en date du 29 septembre 2025 demandant la prorogation des mandats jusqu'au 30 septembre 2026 pour sécuriser la mise en œuvre des projets de l'établissement ;

Vu l'absence d'organisation dans les temps des élections de la CME ;

Vu l'avis unanime des membres de la CME du 12 septembre 2025 concernant la prolongation des mandats ;

Considérant la nécessité pour la CME de continuer à fonctionner jusqu'aux prochaines élections, au plus tard le 30 septembre 2026 ;

ARRETE

Article 1er : La durée des mandats des membres de la CME du Groupement hospitalier Aube Marne est prorogée d'un an, soit jusqu'au 30 septembre 2026.

Article 2 : De nouvelles élections auront lieu dans le délai de cette prorogation et avant le 30 septembre 2026 afin de permettre le renouvellement de la CME.

Article 3 : Le mandat du Docteur Céline MORETTO, présidente de la CME du Groupement hospitalier Aube Marne, est prorogé jusqu'au 30 septembre 2026.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 5 : Le Directeur de l'Offre Sanitaire par intérim et le directeur du Groupement Hospitalier Aube Marne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est, et par
délégation,

Le Directeur de l'Offre Sanitaire par intérim,

Thomas TALEC

Direction de l'Autonomie
Délégation départementale du Haut-Rhin

Collectivité Européenne d'Alsace
Direction de l'Autonomie

ARRETE CONJOINT
ARS N° 2025-1512 / CEA N° 2025-067
du 26 mai 2025

portant requalification au sein du SAMSAH LE PHARE situé à ILLZACH, géré par la FONDATION LE PHARE, de 7 places en milieu ordinaire pour personnes présentant une déficience visuelle grave en 7 places en milieu ordinaire pour personnes présentant une déficience auditive grave

N° FINESS EJ : 68 000 006 4
N° FINESS ET : 68 001 259 8

**LA DIRECTRICE GENERALE DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**

**LE PRESIDENT DE LA COLLECTIVITE
EUROPEENNE D'ALSACE**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L3221-9 ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** l'arrêté conjoint CD n° 2023-0100 / ARS n° 2023-1267 du 13 mars 2023 portant autorisation d'extension de 10 places (file active de 170) du Service d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) Le Phare sis à 16 rue de Kingsheim par transfert de crédits de l'IDS Le Phare, géré par la Fondation Le Phare ;
- VU** l'arrêté n° 2025-0624 du 10 mars 2025 portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des personnes en situation de handicap et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2024-2028 de la région Grand Est ;

CONSIDERANT la demande du 3 avril 2025 de la FONDATION LE PHARE de modifier la file active de 170 à 160 ;

CONSIDERANT la demande présentée par la FONDATION LE PHARE le 1^{er} juin 2023 dans le cadre des concertations sur la transformation de l'offre ;

CONSIDERANT que le projet répond aux objectifs fixés dans le cadre de l'évolution de l'offre médico-sociale et de l'amélioration de la réponse aux besoins des personnes en situation de handicap ;

CONSIDERANT l'accord de l'ARS et de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 11 août 2023 ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Madame la Directrice de la Délégation départementale du Haut-Rhin et Monsieur le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace ;

ARRESENT

Article 1^{er} : La FONDATION LE PHARE est autorisée à réaliser au sein du SAMSAH LE PHARE, situé à ILLZACH la requalification de 7 places en milieu ordinaire pour personnes présentant une déficience visuelle grave en 7 places en milieu ordinaire pour personnes présentant une déficience auditive grave.

Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} février 2025 et au plus tard à la date mentionnée dans l'attestation sur l'honneur d'installation ou dans le procès-verbal de la visite de conformité.

La capacité totale de la structure reste inchangée.

Article 2 : L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'ESSMS pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	FONDATION LE PHARE
N° FINESS :	68 000 006 4
Adresse complète :	16 rue de Kingsheim - BP68 - 68312 ILLZACH CEDEX
Code statut juridique :	63 - Fondation
N° SIREN :	778 921 437
Entité établissement principal :	SAMSAH LE PHARE
N° FINESS :	68 001 259 8
Adresse complète :	16 rue de Kingsheim - BP 68 - 68110 ILLZACH CEDEX
Code catégorie :	445- Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés
Code MFT :	57 - ARS/ARS PCD Dot.Glob
Capacité :	23 places (file active de 160)

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
966 - Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	16 - Prestation en milieu ordinaire	324 - Déficience visuelle grave	16 (file active de 112 places)
966 - Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	16 - Prestation en milieu ordinaire	318 - Déficience auditive grave	7 (file active de 48 places)

Article 5 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée soit 23 places, et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 6 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de six mois suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

Article 7 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

Article 8 : L'autorisation délivrée donne lieu à une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

En cas d'opération de requalification ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

Article 9 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est et du Président de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 11 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Madame la Directrice de la Délégation départementale du Haut-Rhin et Monsieur le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et publié sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité Européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de la FONDATION LE PHARE, située 16 rue de Kingersheim - BP68 - 68312 ILLZACH CEDEX.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie

Marielle TRABANT

Pour Le Président de la Collectivité
Européenne d'Alsace
Le Directeur Adjoint de l'Autonomie

Thomas KLEINMANN

Thomas
KLEINMAN
N

Signature numérique
de Thomas
KLEINMANN
Date : 2025.10.03
23:19:45 +02'00'



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE ARS n° 2025- 3228

**Portant délégation de signature
aux Directeurs, Secrétaire Général, et Directeurs Territoriaux
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND EST**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L 1432-2 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 modifiée de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 modifié relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2025-723 du 30 juillet 2025 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2025-724 du 30 juillet 2025 étendant le pouvoir de dérogation reconnu au préfet et pris pour l'application du décret modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **M. Mili SPAHIC**, Directeur Général Adjoint, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relevant de la compétence de la Directrice Générale y compris les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles 3 et 4, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatifs aux missions de l'Agence Régionale de Santé Grand Est s'exerçant au sein des directions, des délégations départementales et des missions d'appui, et à toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité, **à l'exception des actes, décisions et conventions suivants :**

- ❖ **Direction du cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières :**
 - L'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L1434-1 du code de la santé publique ;
 - Les arrêtés fixant les zones du schéma régional de santé mentionnés aux articles R 1434-30 et 31 du code de la santé publique ;
 - Les arrêtés de composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L 1432-1 du code de la santé publique ;
 - L'arrêté fixant les territoires de démocratie sanitaire mentionnés à l'article L1434-9 du code de la santé publique ;
 - Les arrêtés de composition des conseils territoriaux de santé mentionnés à l'article R 1434-33 du code de la santé publique.
- ❖ **Secrétariat général :**
 - o La signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS ;
 - o Les décisions d'attribution de primes, de points de compétences et de points d'évolution des directeurs siégeant au CODIR et/ou COMEX ;
 - o Les signatures et ruptures de contrats des directeurs siégeant au CODIR et/ou COMEX ;
 - o Le cadre d'organisation du travail au sein de l'Agence.
- ❖ **Direction de l'offre sanitaire :**
 - La création d'établissements publics sanitaires et de structures de coopération sanitaires ;
 - Les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires ;
 - Le placement des établissements publics de santé sous administration provisoire.
- ❖ **Direction de l'autonomie :**
 - Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie mentionné à l'article L312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Les suspensions et retraits d'autorisations médico-sociales ;
 - Le placement des établissements et services médico-sociaux sous administration provisoire ;
 - L'arrêté de composition de la commission régionale d'information et de sélection d'appel à projets.
- ❖ **Direction inspection contrôle et évaluation :**
 - Les courriers signalés de transmission des rapports d'inspection provisoires et définitifs ;
 - Les courriers signalés d'injonctions adressés à la suite d'une inspection.
- ❖ **Quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :**
 - La signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du Préfet ;
 - Les mémoires et conclusions entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence ;
 - Les actes de saisine des juridictions financières et les échanges avec celles-ci.

Article 3 : AU TITRE DES DIRECTIONS

3.1 Direction du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières

Délégation de signature est donnée aux personnes ci-après, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatives à l'activité de leur direction, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements dont le montant est inférieur à 100.000 € HT par engagement.

En outre, délégation de signature est accordée pour les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses propres de la direction dans la limite de 10 000 € HT par engagement.

- Mme Dominique THIRION, Directrice
- Mme Valérie STEVANCE, Directrice Adjointe

3.2 Le Secrétariat Général

Délégation de signature est donnée à Mme Marion ROSENAU - BRUNEAU, Secrétaire Générale, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatives à l'activité de sa direction, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements, dont les financements au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR), ainsi que les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses des budgets de l'Agence.

Délégation de signature est donnée aux personnes ci-après à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatives à l'activité de leur direction déléguée, et dans leurs champs de compétences respectifs, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements, dont les financements au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR), ainsi que les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses des budgets de l'Agence.

En outre, délégation de signature est accordée aux personnes ci-après pour les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses propres de la direction déléguée dans la limite de 10 000 € HT par engagement.

Direction déléguée aux ressources humaines et à l'accompagnement :

- M. Matthieu PROLONGEAU, Directeur délégué
- Mme Corinne JUE DE ANGELI, Directrice déléguée adjointe
- Mme Catherine STADELMANN, Responsable du département Gestion administrative et paye
- Mme Claire FAVIER, Responsable adjointe du département Gestion administrative et paye
- Mme Stéphanie CRIQUI, Responsable du service Formation
- Mme Dorothee MAST, Mme Valérie HANSSLER, Mme Fabienne WOLFF, Référentes formation, dans la limite de 5 000 euros HT par engagement
- Mme Suzelle LARDIER, Conseillère prévention, dans la limite de 5 000 euros HT par engagement

Direction déléguée à la performance financière :

- M. Vincent GILBERT, Directeur délégué
- Mme Anne SCHEMMEL, Directrice déléguée adjointe
- M. Youssef MAALOU, Responsable du département de la programmation du FIR et des autres enveloppes, au titre du budget « annexe »
- Mme Romance NGOLLO, Responsable du département Pilotage des ressources internes au titre du budget « principal »
- M. Pascal JACQUOT, Contrôleur de Gestion, au titre du budget « principal »
- Mme Nacera LADJELATE, Gestionnaire Budgétaire, pour la seule signature des bons de commande relatifs à l'exécution budgétaire du pôle DIRECTIONS au titre du budget « principal »

- En outre délégation de signature est donnée à Mme Romance NGOLLO, Mme Nacera LADJELATE, Mme Isabelle BAUMANN, Chargée de mission « gestion financière », Mme Sandrine GENRET, Chargée de mission « gestion financière » et Mme Anaïs RICHE, Chargée de mission « gestion financière » pour effectuer les opérations dans PEP Premium (Signature des bons de commande et mise en œuvre de la certification du service fait), sans limite de montant et quelle que soit la nature du budget de l'agence

Direction déléguée aux affaires juridiques :

- Mme Sandra MONTEIRO, Directrice déléguée, dans la limite de 100 000€ HT par engagement
- Madame Caroline LASSALLE VASSON, directrice déléguée adjointe, dans la limite de 100 000€ HT par engagement
- En outre délégation de signature est donnée à Mme Maud JOSTEN, Cheffe d'unité Marchés Publics, pour la signature des courriers de rejet, des certificats administratifs, attestations de service fait dans le cadre des procédures des marchés publics

Direction déléguée aux systèmes d'information :

- M. Michel SCHMITT, Directeur délégué, dans la limite de 25 000 € HT par engagement
- M. Vincent CHRETIEN DUCHAMP, Directeur délégué adjoint, dans la limite de 25 000 € HT par engagement

Direction déléguée à la logistique :

- M. Sébastien FAGOT, Directeur délégué, à l'exception de la signature des baux et avenants aux baux, et dans la limite de 25 000 € HT par engagement
- M. Rudy CORNU, Gestionnaire logistique dans la limite de 500 € HT par engagement et pour les autorisations d'utilisation du véhicule personnel de l'ensemble des agents de l'Agence
- M. Anthony MADELIN, M. Jean-Sébastien MARQUAIRE, Mme Emilie REINE, Gestionnaires logistique, dans la limite de 500 € HT par engagement
- M. Anthony MADELIN, M. Jean-Sébastien MARQUAIRE et M. Rudy CORNU, titulaires d'une carte achat nominative de l'ARS Grand Est au sein de la Direction Déléguée à la logistique sont autorisés à engager les dépenses et à en attester le service fait, dans les limites des montants annuels autorisés et pour la nature des dépenses définies dans la charte d'utilisation de la carte achat en vigueur.

Mission qualité, efficacité et audits internes :

- M. Rachid EL BOURAOUI, Directeur de mission
- M. Stéphane DRAN, Responsable Qualité

3.3 Agent comptable

Délégation de signature est donnée aux personnes ci-après, à l'effet de signer tous actes relevant du périmètre de la convention de service passée entre la Directrice Générale et l'Agent Comptable :

- Mr Gilles CLEMENT, Agent comptable
- Mr Alain SCHAETZLE, Agent comptable adjoint

Dans la limite du champ de compétence de leur service :

- Mr Mickaël CHAPELLE, Responsable du service Engagement Juridique Service Facturier
- Mme Julie DIMINI, Responsable du service Comptabilité
- Mme Alice LE DINH, Responsable du service Paie.

3.4 Les directions métier

Délégation de signature est donnée aux personnes ci-après, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatives à l'activité de leur direction, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements dont le montant est inférieur à 100.000 € HT par engagement.

En outre, délégation de signature est accordée pour les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses propres de la direction dans la limite de 10 000 € HT par engagement.

Direction de la promotion de la santé, de la prévention et de la santé environnementale :

- M. Laurent DAL MAS, Directeur par intérim
- Mme Aline OSBERY, Directrice adjointe

Direction de l'offre sanitaire :

- M. Thomas TALEC, Directeur par intérim
- Mme Monica BOSI, Directrice
- M. Julien GALLI, Directeur adjoint

Dans la limite du champ de compétence de leur département et à l'exclusion des ordres de missions permanents et des décisions d'engagement des dépenses propres à la direction :

- M. Jean-Michel BAILLARD, Responsable du département professions de santé
- Mme Julia JOANNES, Responsable du département Stratégie de l'offre hospitalière
- Mme WADDELL-SEIBERT Annick, Responsable du département Financements et efficience

Direction des soins de proximité :

- M. Wilfrid STRAUSS, Directeur
- M. Thomas MERCIER, Directeur adjoint

Direction de l'autonomie :

- Mme Marielle TRABANT, Directrice
- Mme Marie-Hélène CAILLET, Directrice déléguée en charge du pilotage de l'efficience médico-sociale

Direction de la qualité, de la performance et de l'innovation :

- M. Laurent DAL MAS, Directeur
- Mme Sandrine PFEFFER-VISCA, Directrice adjointe qualité et sécurité sanitaire
- Mme Natacha MATHERY, Responsable de la mission pilotage et appui

Dans la limite du champ de compétence de leur département et à l'exclusion des ordres de mission permanents et des décisions d'engagement des dépenses propres à la direction :

- Mme Peggy GIBSON, Responsable du département outils et qualité des données de santé

Direction de l'inspection, contrôle et évaluation :

- Mme Sandrine GUET, Directrice par intérim
- Mme Joséphine MAROTTA, Directrice adjointe

Direction de la communication et de la documentation :

- Mme Séverine QUIGNARD, Directrice
- Mme Patricia DIETRICH, Directrice adjointe
- Mme Mylène GRANSON-MARTHELY, Responsable communication

Direction des projets structurants :

- M. Jean-Louis FUCHS, Directeur
- Mme Gwénaëlle VIOLA, Directrice adjointe

Direction de la politique médico-soignante :

- M. le Dr Romain HELLMANN, Directeur
- Mme Delphine MASSON - Directrice adjointe

Article 4 : AU TITRE DES DELEGATIONS DEPARTEMENTALES

Délégation de signature est donnée aux personnes ci-après à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatives à l'activité de leur délégation départementale, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements dont le montant est inférieur à 100.000 euros HT par engagement, ainsi que les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du département.

En outre, délégation de signature est accordée pour les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses propres de la délégation départementale dans la limite de 10 000 € HT par engagement.

Au titre de la délégation départementale de la Marne :

- Mme le Dr Sandrine SEGOVIA-KUENY, Directrice
- Mme Valérie PAJAK, Directrice adjointe

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine et piscines) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable et de loisir :
Mme Fabienne SOURD, Responsable du pôle « santé publique et environnementale »
Mme Sylvia LOEZ - LEBAS, Responsable de pôle adjointe « santé publique et environnementale »
Mme Arline TANIÉR, Cheffe du service Santé Environnement
M. Sébastien MATHERON-BATAILLE, ingénieur d'études sanitaires
M. Joël BOURDERIOUX, ingénieur d'études sanitaires
- Pour la signature des seuls bulletins d'analyse d'eau potable et de loisir :
M. Matthieu DETREZ, technicien sanitaire
Mme Léa GRAINCOURT, technicienne sanitaire
- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux eaux de baignade :
Mme Anne-Marie DESTIPS, Responsable du service santé-environnement (DD52)
Mme Cynthia MICHEL, ingénieure d'études sanitaires (DD52)

Au titre de la délégation départementale des Ardennes :

- M. Guillaume MAUFFRE, Directeur
- Mme Solène GOSSET, Directrice adjointe

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :
M. David ROCHE, Responsable du pôle « Environnement, Promotion de la Santé et Sécurité »
Mme Marie-Charlotte DANJON, ingénieure d'études sanitaires

Au titre de la délégation départementale de l'Aube :

- Mme le Dr Sandrine SEGOVIA-KUENY, Directrice par intérim
- Madame Adrienne GUINÉ, Directrice
- M. Grégory MILLOT, Directeur adjoint

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :
Mme Laure GRAN-AYMERICH, Cheffe du service santé-environnement
M. Philippe ANTOINE, ingénieur d'études sanitaires
Mme Céline LEGRAND, ingénieure d'études sanitaires

Au titre de la délégation départementale de la Haute-Marne :

- M. Iskandar SAMAAAN, Directeur
- Mme Béatrice HUOT, Directrice adjointe

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade
Mme Anne-Marie DESTIPS, Responsable du service santé-environnement
- Pour la signature des seuls bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade
Mme Cynthia MICHEL, ingénieure d'études sanitaires
- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux eaux thermales :
Mme Corinne BUFFENOIR, Cheffe du service Santé environnement (DD88)
M. Antoine GENDARME, ingénieur d'études sanitaires (DD 88)
Mme Sophie LAUMOND, ingénieure d'études sanitaires (DD 88)

Au titre de la délégation départementale de la Meurthe-et-Moselle :

- M. Michel MULIC, Directeur
- Mme Amélie DEROTTE, Directrice adjointe

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade
Mme Karine THEAUDIN, Cheffe du service territorial de veille et sécurité sanitaires et environnementales
M. Laurent SUBILEAU, ingénieur d'études sanitaires
Mme Charlotte SONGEUR, ingénieure d'études sanitaires
- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon :
Mme Hélène ROBERT, Cheffe du service veille et sécurité sanitaires et environnementales (DD 57)
M. Julien BACARI, Ingénieur d'études sanitaires et adjoint au chef du service (DD 57)
Mme Hélène TOBOLA, Ingénieure d'études sanitaires et adjointe au chef du service (DD 57)
- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon ; et les décisions et correspondances concernant la mise en œuvre et le suivi des missions relatives à l'eau de source embouteillée :
Mme Corinne BUFFENOIR, Cheffe du service Santé environnement (DD88)
M. Antoine GENDARME, ingénieur d'études sanitaires (DD 88)
Mme Sophie LAUMOND, ingénieure d'études sanitaires (DD 88)
- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux eaux thermales :
Mme Clémence AUGUSTIN, Responsable du pôle veille et sécurité sanitaires et environnementales (DD 67)
Mme Karine ALLEAUME, ingénieur d'études sanitaires (DD 67)

Au titre de la délégation départementale de la Meuse :

- Mme Céline PRINS, Directrice
- M. Jean-Marc KIMENAU, Directeur adjoint

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :
 - Mme Emilie BERTRAND, Cheffe du pôle Santé Environnement
 - Mme Séverine COUDERT, Cheffe du service Eaux Destinées à la Consommation Humaine
 - M Julien MAURICE, Chef du service Habitat et Lieux publics

- Pour les seules décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives aux eaux de loisirs et pour la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux de loisirs, pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande :
 - Mme Karine THEAUDIN, Cheffe du service veille et sécurité sanitaires et environnementales (DD 54)
 - M. Laurent SUBILEAU, ingénieur d'études sanitaires (DD 54)
 - Mme Charlotte SONGEUR, ingénieure d'études sanitaires (DD54)

- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon et pour les décisions et correspondances concernant la mise en œuvre et le suivi des missions relatives à l'eau de source embouteillée :
 - Mme Corinne BUFFENOIR, Cheffe du service Santé environnement (DD88)
 - M. Antoine GENDARME, ingénieur d'études sanitaires (DD 88)
 - Mme Sophie LAUMOND, ingénieure d'études sanitaires (DD 88)

- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon :
 - Mme Hélène ROBERT, Cheffe du service veille et sécurité sanitaires et environnementales (DD 57)
 - M. Julien BACARI, Ingénieur d'études sanitaires et adjoint au chef du service (DD 57)
 - Mme Hélène TOBOLA, Ingénieure d'études sanitaires et adjointe au chef du service (DD 57)

Au titre de la délégation départementale de la Moselle :

- Mme Lamia HIMER, Directrice
- Mme Maryline SOMMIER, Directrice adjointe
- Mme Maïté MERKAL, Directrice de projets
- Mme Peggy VOIRIN, Directrice de projets

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :
 - Mme Hélène ROBERT, Cheffe du service veille et sécurité sanitaires et environnementales
 - M. Julien BACARI, Ingénieur d'études sanitaires et adjoint au chef du service
 - Mme Hélène TOBOLA, Ingénieure d'études sanitaires et adjointe au chef du service

- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux eaux thermales :
 - Mme Clémence AUGUSTIN, Responsable du pôle veille et sécurité sanitaires et environnementales (DD 67)
 - Mme Karine ALLEAUME, ingénieure d'études sanitaires (DD 67)

- Pour les seules décisions et correspondances concernant la mise en œuvre et le suivi des missions relatives à l'eau de source embouteillée :
 - Mme Corinne BUFFENOIR, Cheffe du service Santé environnement (DD88)

M. Antoine GENDARME, ingénieur d'études sanitaires (DD 88)
Mme Sophie LAUMOND, ingénieure d'études sanitaires (DD 88)

Au titre de la délégation départementale du Bas-Rhin :

- M. Frédéric CHARLES, Directeur

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :

Mme Clémence AUGUSTIN, Responsable du pôle veille et sécurité sanitaires et environnementales

Mme Karine ALLEAUME, ingénieure d'études sanitaires

Mme Sabine GERDOLLE, ingénieure d'études sanitaires

M. Christophe PIEGZA, ingénieur d'études sanitaires

Au titre de la délégation départementale du Haut-Rhin :

- Mme Fanny BRATUN, Directrice

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :

Mme Amélie MICHEL, Cheffe du service Santé et environnement

M. Carl HEIMANSON, ingénieur d'études sanitaires

Mme Juliette MOUQUET, ingénieure d'études sanitaires

M. Jonathan OBERLE, faisant fonction d'ingénieur d'études sanitaires

- Pour la signature des seuls bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :

Mme Anne-Rose MORIN, technicienne sanitaire,

Au titre de la délégation départementale des Vosges :

- Mme Cécile AUBREGE-GUYOT, Directrice
- Mme Sophie GUERY, Directrice adjointe

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :

Mme Corinne BUFFENOIR, Cheffe du service Santé environnement

M. Antoine GENDARME, ingénieur d'études sanitaires

Mme Sophie LAUMOND, ingénieure d'études sanitaires

Article 5 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté ARS n° 2025 - 2983 du 29 septembre 2025.

Article 6 :

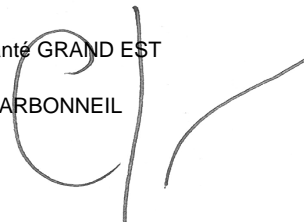
Les Directeurs, la Secrétaire générale et l'Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy,

La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est,

Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
La Directrice Générale,
Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL
Nancy le 08/10/2025



ARRETE ARS N°2025- 3233 **portant modification de la composition de l'Instance Régionale** **d'Amélioration de la Pertinence des Soins (IRAPS) Grand Est**

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL ;
- VU** le décret n°2015-1510 du 19 novembre 2015 relatif à la promotion de la pertinence des actes, des prestations et des prescriptions en santé ;
- VU** l'article D.162-12 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté n°2016/1548 du 21 juin 2016 portant création et composition de l'Instance Régionale d'Amélioration de la Pertinence des Soins (IRAPS) d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;
- VU** l'arrêté n°2024-4494 du 24 novembre 2024 portant modification de la composition de l'Instance Régionale d'Amélioration de la Pertinence des Soins (IRAPS) Grand Est.

ARRETE

Article 1 : La composition de l'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins Grand Est est la suivante :

- 1° Pour l'ARS Grand Est : Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL, Directrice générale, ou son représentant
- 2° Pour le directeur de l'organisme ou du service, représentant au niveau régional, de chaque régime d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'UNCAM : Monsieur Maxime ROUCHON, Directeur coordonnateur de la Gestion du Risque Grand Est, ou son représentant
- 3° Pour chacune des fédérations hospitalières représentatives au niveau régional :
 - pour la Fédération Hospitalière de France (FHF) :
 - Titulaire : Pr Emmanuel ANDRES (Hôpitaux Universitaires de Strasbourg)
 - Suppléant : Mme Charlotte CLEMENT-MALVY (GHT Cœur Grand Est)

- pour la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés non lucratifs (FEHAP) :
 - Titulaire : M. Sébastien MACIAS (FMD Mulhouse)
 - Suppléant : Dr Christiane REVILLE (Hôpital Robert Schuman, HP Metz/UNEOS)
- pour la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP) :
 - Titulaire : Dr Christophe BAILLET (Groupe Pasteur, Nancy)
 - Suppléant : Dr Jean-Charles POTTIE (Groupe Pasteur, Nancy)
- pour la Fédération Nationale des Centres de Lutte Contre le Cancer :
 - Titulaire : Dr Christelle JOUANNAUD (Institut Jean Godinot, Reims)
 - Suppléant : Dr Maria RIOS (Institut de Cancérologie de Lorraine, Nancy)
- pour l'Union de Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) :
 - Titulaire : Dr Mathieu BERTHEL (Institut Universitaire de Réadaptation Clemenceau, UGECAM Alsace)
 - Suppléant : Dr Sébastien ROBAUX (UGECAM Nord Est)

4° Professionnels de santé exerçant au sein d'un établissement de santé de la région :

- Pr Pierre DIEMUNSCH (CHU de Strasbourg)
- Dr Michel HANSSEN (CH de Haguenau)
- Dr Elisabeth WURTZ (CH de Saverne)

5° Représentant de l'une des unions régionales des professionnels de santé :

- Titulaire : Dr Bernard LLAGONNE (URPS-ML Grand Est / Clinique d'Epernay)
- Suppléant : Dr Philippe BARTHE (URPS-ML Grand Est / Bazancourt)

6° Représentant d'une des associations d'usagers agréées :

- Titulaire : M. François DOTTORI (France Assos Santé Grand Est)
- Suppléant : Mme Esther MUNERELLE (France Assos Santé Grand Est)

7° Représentant la conférence des présidents de CME de CHU :

- Titulaire : Pr Marc DEBOUVERIE (CHU de Nancy)
- Suppléant : Pr Carl ARNDT (CHU de Reims)
- Suppléant : Pr Emmanuel ANDRES (Hôpitaux Universitaires de Strasbourg)

8° Représentant la conférence des présidents de CME de centres hospitaliers :

- Titulaire : Dr Yves DIMITROV (CH de Haguenau)
- Suppléant : Dr Jean STEFANIUK (CH de Saverne)

9° Représentant la conférence des présidents de CME de l'hospitalisation privée : Dr Hervé DAYAWA (Polyclinique Reims Bezannes)

10° Représentant l'Ordre des médecins : Dr François PELISSIER (Vice-Président du CROM Grand Est)

11° Représentant les Doyens des 3 Facultés de médecine de la région :

- Titulaire : Pr Stéphane ZUILY (Faculté de médecine de Nancy)
- Suppléante : Pr Nathalie BEDNAREK (Faculté de médecine de Reims)

12° Professionnel de santé exerçant au sein d'un réseau de périnatalité : Mme Geneviève CREUTZMEYER (CoPèGE – Coordination périnatale Grand Est)

13° Le Président de la section professionnelle de la Commission Paritaire Régionale des CPTS (Communautés Professionnelles Territoriales de Santé) : Dr Xavier GRANG (Saint-Nicolas-de-Port)

Article 2 : La présidence de l'instance est assurée par le Dr Elisabeth WURTZ, élue le 8 juin 2022.

Article 3 : La durée du mandat des membres est fixée à une durée de quatre ans.

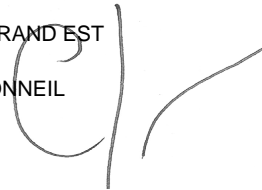
Article 4 : Le présent arrêté est notifié à chacun des membres. Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 5 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé après du Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté aux membres de l'instance. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

La Directrice Générale
de l'ARS Grand Est

Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
La Directrice Générale,
Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL
Nancy le 08/10/2025



**Direction du Cabinet, des relations institutionnelles et
transfrontalières**

DECISION ARS 2025-0644 DU 1ER OCTOBRE 2025

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) du Centre Hospitalier de la Haute-Marne André Breton de Saint-Dizier**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2025-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la réception de la candidature de Mme FLEURET Marie-Anne pour le poste de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du Centre Hospitalier de la Haute-Marne André Breton de Saint-Dizier :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 1	FLEURET Marie-Anne	Union départementale des associations familiales de la Haute-Marne (UDAF 52)

Article 2 : La durée du mandat de Mme FLEURET Marie-Anne est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télécours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Directrice de la Direction du Cabinet, des Relations
Institutionnelles et Transfrontalières,
Dominique THIRION
Nancy le 09/10/2025

**Direction du Cabinet, des relations institutionnelles et
transfrontalières**

DECISION ARS 2025-0645 DU 1ER OCTOBRE 2025

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) du Centre hospitalier Geneviève de Gaulle Anthoiz de Saint-Dizier**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2025-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la réception de la candidature de Mme FLEURET Marie-Anne pour le poste de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du Centre hospitalier Geneviève de Gaulle Anthonioz de Saint-Dizier :

Représentant des usagers		Association
Suppléant 1	FLEURET Marie-Anne	Union départementale des associations familiales de la Haute-Marne (UDAF 52)

Article 2 : La durée du mandat de Mme FLEURET Marie-Anne est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télécours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Directrice de la Direction du Cabinet, des Relations
Institutionnelles et Transfrontalières,
Dominique THIRION
Nancy le 09/10/2025



**Direction du Cabinet, des relations institutionnelles et
transfrontalières**

DECISION ARS 2025-0646 DU 1ER OCTOBRE 2025

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) de la Clinique François 1er de Saint-Dizier**

La Directrice Générale

de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2025-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la réception de la candidature de Mme FLEURET Marie-Anne pour le poste de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de la Clinique François 1er de Saint-Dizier :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 2	FLEURET Marie-Anne	Union départementale des associations familiales de la Haute-Marne (UDAF 52)

Article 2 : La durée du mandat de Mme FLEURET Marie-Anne est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télécours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Directrice de la Direction du Cabinet, des Relations
Institutionnelles et Transfrontalières,
Dominique THIRION
Nancy le 09/10/2025



**Direction du Cabinet, des relations institutionnelles et
transfrontalières**

DECISION ARS N°2025-0647 DU 2 OCTOBRE 2025

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) de l'Hôpital local de Montier-En-Der**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2025-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la réception de la candidature de Mme FLEURET Marie-Anne pour le poste de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de l'Hôpital local de Montier-En-Der :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 1	FLEURET Marie-Anne	Union départementale des associations familiales de la Haute-Marne (UDAF 52)

Article 2 : La durée du mandat de Mme FLEURET Marie-Anne est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télécours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Directrice de la Direction du Cabinet, des Relations
Institutionnelles et Transfrontalières,
Dominique THIRION
Nancy le 09/10/2025

**Direction du Cabinet, des relations institutionnelles et
transfrontalières**

DECISION ARS N°2025-0658 DU 9 OCTOBRE 2025

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) de l'Hôpital de Mont-Saint-Martin**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2025-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la réception de la candidature de Mme CHOLEWIAK Martine pour le poste de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de l'Hôpital de Mont-Saint-Martin :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 1	CHOLEWIAK Martine	Union Nationale de famille et amis de personnes malade et/ou handicapées psychiques du Grand Est (UNAFAM Grand Est)

Article 2 : La durée du mandat de Mme CHOLEWIAK Martine est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télécours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Directrice de la Direction du Cabinet, des Relations
Institutionnelles et Transfrontalières,
Dominique THIRION
Nancy le 09/10/2025



**RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général de la région
Académique Grand Est**

ARRETE n°2025-9127-SGR

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 01 août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Code des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-16-4, R. 222-19-1, R. 222-24-6 et R. 222-36-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2025, relatif à la création d'un service régional académique des systèmes d'information dans la région académique Grand Est.

Vu le décret du 23 octobre 2024 nommant M. Pierre-François MOURIER, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2023 portant nomination de M. François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Grand Est, pour une seconde période de quatre ans du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La direction régionale académique des systèmes d'information du Grand Est, est constituée des emplois et personnels figurants dans les listes annexées au présent arrêté.

Article 2 :

Le secrétaire général de la région académique Grand Est, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le

02 OCT. 2025

Pour le recteur
de la région académique Grand Est
et par délégation,
le secrétaire général
de la région académique Grand Est

François BOHN

Pierre-François MOURIER

ANNEXE 1

Arrêté 2025-9127-SGR du 19 septembre 2025

Liste des emplois permanents DRASI Grand Est au 1^{er} septembre 2025 sur le BOP 214

Périmètre	Affectation opérationnelle	Poste	Support	Quotité	Nature du poste	Fonction	Catégorie LOLF
Académie de Nancy-Metz	DRASI	NT00042524	EFSDEN	1	Permanent	Directeur(rice) des systèmes d'information	Personnel d'encadrement
Académie de Nancy-Metz	DRASI DPN Diffusion	NT00044907	ASI	1	Permanent	Assistant(e) fonctionnel(le)	Personnel administratif
Académie de Nancy-Metz	DRASI DAM Transv	NT00044904	ASI	0,5	Permanent	Assistant(e) fonctionnel(le)	Personnel administratif
Académie de Nancy-Metz	DRASI DID	NT00044905	ASI	0,5	Permanent	Assistant(e) fonctionnel(le)	Personnel administratif
Académie de Nancy-Metz	DRASI DRU	NT00044908	ASI	1	Permanent	Responsable d'entité	Personnel administratif
Académie de Nancy-Metz	DRASI DAM RH	NT00044903	ASI	1	Permanent	Assistant(e) fonctionnel(le)	Personnel administratif
Académie de Nancy-Metz	DRASI SUP	NT00044906	ASI	1	Permanent	Assistant(e) fonctionnel(le)	Personnel administratif
Académie de Nancy-Metz	DRASI DRU	NT00044909	ASI	1	Permanent	Technicien(ne) support utilisateurs	Personnel administratif
Académie de Nancy-Metz	DRASI DAM Transv	NT00044947	ASI		Provisoire	Assistant(e) fonctionnel(le)	Personnel administratif
Académie de Nancy-Metz	DRASI DAM	NT00042495	IGR	1	Permanent	Adjoint(e) au(à) directeur(ice) des systèmes d'information	Personnel d'encadrement
Académie de Nancy-Metz	DRASI DPN Dév	NT00042515	IGR	1	Permanent	Responsable d'études SI	Personnel d'encadrement
Académie de Nancy-Metz	DRASI DPN Qualif	NT00042523	IGR	1	Permanent	Responsable d'études SI	Personnel d'encadrement
Académie de Nancy-Metz	DRASI SUP	NT00042527	IGR	1	Permanent	Responsable d'entité	Personnel d'encadrement
Académie de Nancy-Metz	DRASI DAM RH	NT00042496	IGR	1	Permanent	Responsable d'entité	Personnel d'encadrement
Académie de Nancy-Metz	DRASI DIA	NT00042499	IGR	1	Permanent	Responsable sécurité des systèmes d'information - RSSI	Personnel d'encadrement
Académie de Nancy-Metz	DRASI DID	NT00042500	IGR	1	Permanent	Responsable d'applications	Personnel d'encadrement
Académie de Nancy-Metz	DRASI DAM Transv	NT00042498	IGR	1	Permanent	Data analystee	Personnel d'encadrement

Périmètre	Affectation opérationnelle	Poste	Support	Quotité	Nature du poste	Fonction	Catégorie LOLF
Académie de Nancy-Metz	DRASI DPN	NT00042502	IGR	1	Permanent	Responsable d'entité	Personnel d'encadrement
Académie de Nancy-Metz	DRASI DPN Dév	NT00042504	IGR	1	Permanent	Chef(fe) de projet maîtrise d'œuvre SI	Personnel d'encadrement
Académie de Nancy-Metz	DRASI DPN Diffusion	NT00042520	IGR	1	Permanent	Responsable d'études SI	Personnel d'encadrement
Académie de Nancy-Metz	DRASI DPN Dév	NT00042506	IGR	1	Permanent	Chef(fe) de projet maîtrise d'ouvrage SI	Personnel d'encadrement
Académie de Nancy-Metz	DRASI DPN Enquêtes	NT00042522	IGR	1	Permanent	Responsable d'études SI	Personnel d'encadrement
Académie de Nancy-Metz	DRASI SUP	NT00042529	IGR	1	Permanent	Spécialiste outils, systèmes d'exploit., réseaux et télécoms	Personnel d'encadrement
Académie de Nancy-Metz	DRASI DPN Dév	NT00042508	IGR	1	Permanent	Scrum master	Personnel d'encadrement
Académie de Nancy-Metz	DRASI DPN Dév	NT00042510	IGR	1	Permanent	Tech lead	Personnel d'encadrement
Académie de Nancy-Metz	DRASI DPN Enquêtes	NT00042521	IGR	1	Permanent	Intégrateur(trice) d'exploitation	Personnel d'encadrement
Académie de Nancy-Metz	DRASI DPN Diffusion	NT00042519	IGR	1	Permanent	Data analyste	Personnel d'encadrement
Académie de Nancy-Metz	DRASI DPN Dév	NT00042505	IGR	1	Permanent	Chef(fe) de projet maîtrise d'œuvre SI	Personnel d'encadrement
Académie de Nancy-Metz	DRASI SUP	NT00042528	IGR	1	Permanent	Spécialiste outils, systèmes d'exploit., réseaux et télécoms	Personnel d'encadrement
Académie de Nancy-Metz	DRASI DPN Dév	NT00045014	IGE	1	Permanent	Intégrateur(trice) d'exploitation	Personnel administratif
Académie de Nancy-Metz	DRASI DPN Diffusion	NT00044987	IGE	1	Permanent	Assistant(e) fonctionnel(le)	Personnel administratif
Académie de Nancy-Metz	DRASI DAM Transv	NT00044992	IGE	0,5	Permanent	Chargé(e) de relation sur l'offre de services SI	Personnel administratif
Académie de Nancy-Metz	DRASI DID	NT00044993	IGE	0,5	Permanent	Chargé(e) de relation sur l'offre de services SI	Personnel administratif
Académie de Nancy-Metz	DRASI DPN Enquêtes	NT00044994	IGE	1	Permanent	Chargé(e) de relation sur l'offre de services SI	Personnel administratif
Académie de Nancy-Metz	DRASI SUP	NT00044991	IGE	1	Permanent	Chargé(e) de relation sur l'offre de services SI	Personnel administratif
Académie de Nancy-Metz	DRASI SUP	NT00044981	IGE	1	Permanent	Administrateur(ice) outils, systèmes, réseaux, télécoms	Personnel administratif
Académie de Nancy-Metz	DRASI DPN Diffusion	NT00044988	IGE	1	Permanent	Assistant(e) fonctionnel(le)	Personnel administratif

Périmètre	Affectation opérationnelle	Poste	Support	Quotité	Nature du poste	Fonction	Catégorie LOLF
Académie de Nancy-Metz	DRASI DPN Dév	NT00045005	IGE	1	Permanent	Développeur(se) informatique	Personnel administratif
Académie de Nancy-Metz	DRASI SUP	NT00045012	IGE	1	Permanent	Expert(e) outils, systèmes d'exploit., réseaux et télécoms	Personnel administratif
Académie de Nancy-Metz	DRASI SUP	NT00045029	IGE	1	Permanent	Spécialiste outils, systèmes d'exploit., réseaux et télécoms	Personnel administratif
Académie de Nancy-Metz	DRASI DPN Dév	NT00045006	IGE	1	Permanent	Développeur(se) informatique	Personnel administratif
Académie de Nancy-Metz	DRASI DPN Diffusion	NT00045015	IGE	1	Permanent	Intégrateur(trice) d'exploitation	Personnel administratif
Académie de Nancy-Metz	DRASI SUP	NT00044982	IGE		Permanent	Administrateur(ice) outils, systèmes, réseaux, télécoms	Personnel administratif
Académie de Nancy-Metz	DRASI SUP	NT00044982	IGE	1	Permanent	Administrateur(ice) outils, systèmes, réseaux, télécoms	Personnel administratif
Académie de Nancy-Metz	DRASI DPN Dév	NT00045007	IGE	1	Permanent	Développeur(se) informatique	Personnel administratif
Académie de Nancy-Metz	DRASI DIA	NT00044977	IGE	1	Permanent	Administrateur(ice) outils, systèmes, réseaux, télécoms	Personnel administratif
Académie de Nancy-Metz	DRASI SUP	NT00044983	IGE	1	Permanent	Administrateur(ice) outils, systèmes, réseaux, télécoms	Personnel administratif
Académie de Nancy-Metz	DRASI DAM Transv	NT00045019	IGE	0,5	Permanent	Responsable d'applications	Personnel administratif
Académie de Nancy-Metz	DRASI DID	NT00045020	IGE	0,5	Permanent	Responsable d'applications	Personnel administratif
Académie de Nancy-Metz	DRASI SUP	NT00044984	IGE	1	Permanent	Administrateur(ice) outils, systèmes, réseaux, télécoms	Personnel administratif
Académie de Nancy-Metz	DRASI DIA	NT00044978	IGE	1	Permanent	Administrateur(ice) outils, systèmes, réseaux, télécoms	Personnel administratif
Académie de Nancy-Metz	DRASI DIA	NT00044979	IGE	1	Permanent	Administrateur(ice) outils, systèmes, réseaux, télécoms	Personnel administratif
Académie de Nancy-Metz	DRASI DRU	NT00045021	IGE	1	Permanent	Responsable d'applications	Personnel administratif
Académie de Nancy-Metz	DRASI DPN Qualif	NT00044990	IGE	1	Permanent	Assistant(e) fonctionnel(le)	Personnel administratif
Académie de Nancy-Metz	DRASI DAM Scol	NT00044997	IGE	1	Permanent	Conseiller(ère) en systèmes d'information	Personnel administratif
Académie de Nancy-Metz	DRASI DRU	NT00045025	IGE	1	Permanent	Responsable réseaux et télécoms	Personnel administratif
Académie de Nancy-Metz	DRASI DIA	NT00044980	IGE	1	Permanent	Administrateur(ice) outils, systèmes, réseaux, télécoms	Personnel administratif

Périmètre	Affectation opérationnelle	Poste	Support	Quotité	Nature du poste	Fonction	Catégorie LOLF
Académie de Nancy-Metz	DRASI DID	NT00045002	IGE	1	Permanent	Développeur(se) informatique	Personnel administratif
Académie de Nancy-Metz	DRASI DAM Scoli	NT00044998	IGE	1	Permanent	Conseiller(ère) en systèmes d'information	Personnel administratif
Académie de Nancy-Metz	DRASI DAM RH	NT00044996	IGE	1	Permanent	Conseiller(ère) en systèmes d'information	Personnel administratif
Académie de Nancy-Metz	DRASI DID	NT00045003	IGE	1	Permanent	Développeur(se) informatique	Personnel administratif
Académie de Nancy-Metz	DRASI DIA	NT00045027	IGE	1	Permanent	Spécialiste outils, systèmes d'exploit., réseaux et télécoms	Personnel administratif
Académie de Nancy-Metz	DRASI DPN Diffusion	NT00044989	IGE	1	Permanent	Assistant(e) fonctionnel(le)	Personnel administratif
Académie de Nancy-Metz	DRASI DID	NT00044995	IGE	1	Permanent	Chef(fe) de projet maîtrise d'œuvre SI	Personnel administratif
Académie de Nancy-Metz	DRASI DPN Diffusion	NT00045001	IGE	1	Permanent	Conseiller(ère) en systèmes d'information	Personnel administratif
Académie de Nancy-Metz	DRASI SUP	NT00044985	IGE	1	Permanent	Administrateur(ice) outils, systèmes, réseaux, télécoms	Personnel administratif
Académie de Nancy-Metz	DRASI SUP	NT00045010	IGE	1	Permanent	Développeur(se) informatique	Personnel administratif
Académie de Nancy-Metz	DRASI DAM RH	NT00042834	IGE	1	Permanent	Intégrateur(trice) d'exploitation	Personnel administratif
Académie de Nancy-Metz	DRASI DAM RH	NT00044986	IGE	1	Permanent	Assistant(e) fonctionnel(le)	Personnel administratif
Académie de Nancy-Metz	DRASI DAM Transv	NT00044999	IGE		Permanent	Conseiller(ère) en systèmes d'information	Personnel administratif
Académie de Nancy-Metz	DRASI DID	NT00045000	IGE		Permanent	Conseiller(ère) en systèmes d'information	Personnel administratif
Académie de Nancy-Metz	DRASI DAM Transv	NT00044999	IGE	0,5	Permanent	Conseiller(ère) en systèmes d'information	Personnel administratif
Académie de Nancy-Metz	DRASI DID	NT00045000	IGE	0,5	Permanent	Conseiller(ère) en systèmes d'information	Personnel administratif
Académie de Nancy-Metz	DRASI DID	NT00045004	IGE	1	Permanent	Développeur(se) informatique	Personnel administratif
Académie de Nancy-Metz	DRASI DPN Diffusion	NT00045009	IGE	1	Permanent	Développeur(se) informatique	Personnel administratif
Académie de Nancy-Metz	DRASI DPN Diffusion	NT00045009	IGE	1	Permanent	Développeur(se) informatique	Personnel administratif
Académie de Nancy-Metz	DRASI DPN Dév	NT00045013	IGE	1	Permanent	Intégrateur(trice)	Personnel administratif

Périmètre	Affectation opérationnelle	Poste	Support	Quotité	Nature du poste	Fonction	Catégorie LOLF
Académie de Nancy-Metz	DRASI DPN Qualif	NT00045030	IGE	1	Permanent	Testeur(se)	Personnel administratif
Académie de Nancy-Metz	DRASI	NT00045795	SAENES	1	Permanent	Assistant(e) de direction	Personnel administratif
Académie de Nancy-Metz	DRASI DRU	NT00044960	TECH	1	Permanent	Technicien(ne) support utilisateurs	Personnel administratif
Académie de Nancy-Metz	DRASI DRU	NT00044961	TECH	1	Permanent	Technicien(ne) support utilisateurs	Personnel administratif
Académie de Nancy-Metz	DRASI DRU	NT00044962	TECH	1	Permanent	Technicien(ne) support utilisateurs	Personnel administratif
Académie de Nancy-Metz	DRASI DRU	NT00044963	TECH	1	Permanent	Technicien(ne) support utilisateurs	Personnel administratif
Académie de Nancy-Metz	DRASI DRU	NT00044964	TECH	1	Permanent	Technicien(ne) support utilisateurs	Personnel administratif
Académie de Nancy-Metz	DRASI DRU	NT00044965	TECH	1	Permanent	Technicien(ne) support utilisateurs	Personnel administratif
Académie de Nancy-Metz	DRASI SUP	NT00044976	TECH	1	Permanent	Chargé(e) de relation sur l'offre de services SI	Personnel administratif
Académie de Nancy-Metz	DRASI DRU	NT00044966	TECH	1	Permanent	Technicien(ne) support utilisateurs	Personnel administratif
Académie de Nancy-Metz	DRASI DRU	NT00044967	TECH	1	Permanent	Technicien(ne) support utilisateurs	Personnel administratif
Académie de Nancy-Metz	DRASI DAM Scol	NT00044950	TECH	1	Permanent	Assistant(e) fonctionnel(le)	Personnel administratif
Académie de Nancy-Metz	DRASI DAM Scol	NT00044955	TECH	1	Permanent	Technicien(ne) support utilisateurs	Personnel administratif
Académie de Nancy-Metz	DRASI DRU	NT00044968	TECH	1	Permanent	Technicien(ne) support utilisateurs	Personnel administratif
Académie de Nancy-Metz	DRASI DRU	NT00044969	TECH	1	Permanent	Technicien(ne) support utilisateurs	Personnel administratif
Académie de Nancy-Metz	DRASI DRU	NT00044970	TECH	1	Permanent	Technicien(ne) support utilisateurs	Personnel administratif
Académie de Nancy-Metz	DRASI DAM Scol	NT00044951	TECH	1	Permanent	Assistant(e) fonctionnel(le)	Personnel administratif
Académie de Nancy-Metz	DRASI DID	NT00044952	TECH	0,5	Permanent	Assistant(e) fonctionnel(le)	Personnel administratif
Académie de Nancy-Metz	DRASI DAM Transv	NT00044953	TECH	0,5	Permanent	Assistant(e) fonctionnel(le)	Personnel administratif
Académie de Nancy-Metz	DRASI DRU	NT00046230	TECH		Provisoire	Technicien(ne) support utilisateurs	Personnel administratif

Périmètre	Affectation opérationnelle	Poste	Support	Quotité	Nature du poste	Fonction	Catégorie LOLF
Académie de Nancy-Metz	DRASI DPN Diffusion	NT00044954	TECH	1	Permanent	Assistant(e) fonctionnel(le)	Personnel administratif
Académie de Nancy-Metz	DRASI DAM RH	NT00044949	TECH	1	Permanent	Assistant(e) fonctionnel(le)	Personnel administratif
Académie de Nancy-Metz	DRASI DRU	NT00044971	TECH	1	Permanent	Technicien(ne) support utilisateurs	Personnel administratif
Académie de Nancy-Metz	DRASI DRU	NT00044972	TECH	1	Permanent	Technicien(ne) support utilisateurs	Personnel administratif
Académie de Nancy-Metz	DRASI DRU	NT00044973	TECH	1	Permanent	Technicien(ne) support utilisateurs	Personnel administratif
Académie de Reims	DRASI-DIA	NT00044434	ASI	1	Permanent	Intégrateur(trice) d'exploitation	Personnel administratif
Académie de Reims	DRASI-DAM-RH	NT00044429	ASI	1	Permanent	Conseiller(ère) en systèmes d'information	Personnel administratif
Académie de Reims	DRASI-DID-PILOTAGE	NT00044435	ASI	1	Permanent	Gestionnaire des systèmes applicatifs	Personnel administratif
Académie de Reims	DRASI-DRU-BUREAUTIQUE	NT00044438	ASI	1	Permanent	Responsable réseaux et télécoms	Personnel administratif
Académie de Reims	DRASI-DAM-RH	NT00044430	ASI	1	Permanent	Assistant(e) fonctionnel(le)	Personnel administratif
Académie de Reims	DRASI-DAM-RH	NT00044432	ASI	1	Permanent	Conseiller(ère) en systèmes d'information	Personnel administratif
Académie de Reims	DRASI-DRU-BUREAUTIQUE	NT00044440	ASI	1	Permanent	Technicien(ne) support utilisateurs	Personnel administratif
Académie de Reims	DRASI-DID-DEVELOPPEMENT	NT00044427	IGR	1	Permanent	Développeur(se) informatique	Personnel d'encadrement
Académie de Reims	DRASI-DRU	NT00045421	IGR	1	Permanent	Responsable d'entité	Personnel d'encadrement
Académie de Reims	DRASI	NT00044416	IGR	1	Permanent	Directeur(rice) des systèmes d'information	Personnel d'encadrement
Académie de Reims	DRASI-DID	NT00044425	IGR	1	Permanent	Adjoint(e) au(à la) directeur(ice) des systèmes d'information	Personnel d'encadrement
Académie de Reims	DRASI-DID-DEVELOPPEMENT	NT00044408	IGE	1	Permanent	Développeur(se) informatique	Personnel administratif
Académie de Reims	DRASI-DAM-SCOLARITE	NT00044119	IGE	1	Permanent	Responsable d'applications	Personnel administratif
Académie de Reims	DRASI-DRU-NERT	NT00044414	IGE	1	Permanent	Chef(fe) de projet maîtrise d'œuvre SI	Personnel administratif
Académie de Reims	DRASI-DIA	NT00044395	IGE	1	Permanent	Administrateur(ice) outils, systèmes, réseaux, télécoms	Personnel administratif

Périmètre	Affectation opérationnelle	Poste	Support	Quotité	Nature du poste	Fonction	Catégorie LOLF
Académie de Reims	DRASI-DIA	NT00045973	IGE		Provisoire	Administrateur(ice) outils, systèmes, réseaux, télécoms	Personnel administratif
Académie de Reims	DRASI-DIA	NT00044396	IGE	1	Permanent	Administrateur(ice) outils, systèmes, réseaux, télécoms	Personnel administratif
Académie de Reims	DRASI-DID-PILOTAGE	NT00044409	IGE	1	Permanent	Développeur(se) informatique	Personnel administratif
Académie de Reims	DRASI-DID-DEVELOPPEMENT	NT00044404	IGE	1	Permanent	Chef(fe) de projet maîtrise d'ouvrage SI	Personnel administratif
Académie de Reims	DRASI-DRU-ASSISTANCE	NT00044412	IGE	1	Permanent	Responsable réseaux et télécoms	Personnel administratif
Académie de Reims	DRASI-DIA	NT00045422	IGE	1	Permanent	Responsable d'exploitation	Personnel administratif
Académie de Reims	DRASI-DAM-SCOLARITE	NT00044120	IGE	1	Permanent	Conseiller(ère) en systèmes d'information	Personnel administratif
Académie de Reims	DRASI-DIA	NT00044398	IGE	1	Permanent	Administrateur(ice) outils, systèmes, réseaux, télécoms	Personnel administratif
Académie de Reims	DRASI-DAM-RH	NT00044382	IGE	1	Permanent	Conseiller(ère) en systèmes d'information	Personnel administratif
Académie de Reims	DRASI-DIA	NT00044403	IGE	1	Permanent	Administrateur(ice) outils, systèmes, réseaux, télécoms	Personnel administratif
Académie de Reims	DRASI-DAM-RH	NT00044117	IGE	1	Permanent	Conseiller(ère) en systèmes d'information	Personnel administratif
Académie de Reims	DRASI-DAM-RH	NT00044379	IGE	1	Permanent	Responsable d'applications	Personnel administratif
Académie de Reims	DRASI-DAM-SCOLARITE	NT00044123	IGE	1	Permanent	Conseiller(ère) en systèmes d'information	Personnel administratif
Académie de Reims	DRASI-DAM-SCOLARITE	NT00044121	IGE	1	Permanent	Conseiller(ère) en systèmes d'information	Personnel administratif
Académie de Reims	DRASI-DAM-SCOLARITE	NT00044122	IGE	1	Permanent	Conseiller(ère) en systèmes d'information	Personnel administratif
Académie de Reims	DRASI-DAM-SCOLARITE	NT00044122	IGE		Provisoire	Conseiller(ère) en systèmes d'information	Personnel administratif
Académie de Reims	DRASI-DAM	NT00044115	IGE	1	Permanent	Responsable du SI métier	Personnel administratif
Académie de Reims	DRASI	NT00044124	SAENES	1	Permanent	Assistant(e) de direction	Personnel administratif
Académie de Reims	DRASI-DRU-ASSISTANCE	NT00044445	TECH	1	Permanent	Technicien(ne) support utilisateurs	Personnel administratif
Académie de Reims	DRASI-DRU-BUREAUTIQUE	NT00044451	TECH	1	Permanent	Technicien(ne) support utilisateurs	Personnel administratif

Périmètre	Affectation opérationnelle	Poste	Support	Quotité	Nature du poste	Fonction	Catégorie LOLF
Académie de Reims	DRASI-DIA	NT00044444	TECH	1	Permanent	Technicien(ne) réseaux télécoms et/ou multimédia et maint.	Personnel administratif
Académie de Reims	DRASI-DRU-BUREAUTIQUE	NT00044450	TECH	1	Permanent	Technicien(ne) support utilisateurs	Personnel administratif
Académie de Reims	DRASI-DAM-SCOLARITE	NT00044442	TECH	1	Permanent	Assistant(e) fonctionnel(le)	Personnel administratif
Académie de Reims	DRASI-DRU-ASSISTANCE	NT00044446	TECH	1	Permanent	Technicien(ne) support utilisateurs	Personnel administratif
Académie de Reims	DRASI-DRU-BUREAUTIQUE	NT00044452	TECH	1	Permanent	Technicien(ne) support utilisateurs	Personnel administratif
Académie de Reims	DRASI-DRU-ASSISTANCE	NT00044447	TECH	1	Permanent	Technicien(ne) support utilisateurs	Personnel administratif
Académie de Reims	DRASI-DRU-BUREAUTIQUE	NT00044453	TECH	1	Permanent	Technicien(ne) support utilisateurs	Personnel administratif
Académie de Reims	DRASI-DRU-ASSISTANCE	NT00044448	TECH	1	Permanent	Technicien(ne) support utilisateurs	Personnel administratif
Académie de Reims	DRASI-DRU-ASSISTANCE	NT00044449	TECH	1	Permanent	Technicien(ne) support utilisateurs	Personnel administratif
Académie de Reims	DRASI-DRU-BUREAUTIQUE	NT00044454	TECH	1	Permanent	Téchnicien(ne) support utilisateurs	Personnel administratif
Académie de Strasbourg	DRASI-DIA IDP	NT00042304	ASI	1	Permanent	Responsable d'applications	Personnel administratif
Académie de Strasbourg	DRASI-DAM SCO	NT00042301	ASI	1	Permanent	Assistant(e) fonctionnel(le)	Personnel administratif
Académie de Strasbourg	DRASI-DID AP	NT00042307	ASI	1	Permanent	Data analyste	Personnel administratif
Académie de Strasbourg	DRASI-DRU RAIP	NT00042308	ASI	1	Permanent	Responsable réseaux et télécoms	Personnel administratif
Académie de Strasbourg	DRASI-DID AP	NT00042305	ASI	1	Permanent	Data analyste	Personnel administratif
Académie de Strasbourg	DRASI-DRU RAIP	NT00042309	ASI	1	Permanent	Technicien(ne) support utilisateurs	Personnel administratif
Académie de Strasbourg	DRASI-DIA SRT	NT00042302	ASI	1	Permanent	Administrateur(ice) outils, systèmes, réseaux, télécoms	Personnel administratif
Académie de Strasbourg	DRASI-DIA SRT	NT00042303	ASI	1	Permanent	Administrateur(ice) outils, systèmes, réseaux, télécoms	Personnel administratif
Académie de Strasbourg	DRASI-DRU	NT00042278	IGR	1	Permanent	Responsable d'entité	Personnel d'encadrement
Académie de Strasbourg	DRASI-DID	NT00042276	IGR	1	Permanent	Responsable d'études SI	Personnel d'encadrement

Périmètre	Affectation opérationnelle	Poste	Support	Quotité	Nature du poste	Fonction	Catégorie LOLF
Académie de Strasbourg	DRASI	NT00042270	IGR	1	Permanent	Directeur(rice) des systèmes d'information	Personnel d'encadrement
Académie de Strasbourg	DRASI-DID AP	NT00042277	IGR	1	Permanent	Chef(fe) de projet maîtrise d'œuvre SI	Personnel d'encadrement
Académie de Strasbourg	DRASI-DIA	NT00042275	IGR	1	Permanent	Responsable sécurité des systèmes d'information - RSSI	Personnel d'encadrement
Académie de Strasbourg	DRASI-DAM RH	NT00042274	IGR	1	Permanent	Responsable d'applications	Personnel d'encadrement
Académie de Strasbourg	DRASI	NT00042273	IGR	1	Permanent	Data analyste	Personnel d'encadrement
Académie de Strasbourg	DRASI	NT00042271	IGR	1	Permanent	Adjoint(e) au(à la) directeur(ice) des systèmes d'information	Personnel d'encadrement
Académie de Strasbourg	DRASI-DIA SRT	NT00042289	IGE	1	Permanent	Spécialiste outils, systèmes d'exploit., réseaux et télécoms	Personnel administratif
Académie de Strasbourg	DRASI-DIA SRT	NT00042290	IGE	1	Permanent	Administrateur(ice) outils, systèmes, réseaux, télécoms	Personnel administratif
Académie de Strasbourg	DRASI-DIA	NT00042288	IGE	1	Permanent	Administrateur(ice) outils, systèmes, réseaux, télécoms	Personnel administratif
Académie de Strasbourg	DRASI-DAM SCO	NT00042285	IGE	1	Permanent	Conseiller(ère) en systèmes d'information	Personnel administratif
Académie de Strasbourg	DRASI-DAM SCO	NT00042283	IGE	1	Permanent	Responsable d'applications	Personnel administratif
Académie de Strasbourg	DRASI-DRU CS	NT00042298	IGE	1	Permanent	Chargé(e) de relation sur l'offre de services SI	Personnel administratif
Académie de Strasbourg	DRASI-DAM RH	NT00042281	IGE	1	Permanent	Conseiller(ère) en systèmes d'information	Personnel administratif
Académie de Strasbourg	DRASI-DID DEV	NT00042294	IGE	1	Permanent	Chef(fe) de projet maîtrise d'œuvre SI	Personnel administratif
Académie de Strasbourg	DRASI-DID DEV	NT00042295	IGE	1	Permanent	Développeur(se) informatique	Personnel administratif
Académie de Strasbourg	DRASI-DID DEV	NT00042297	IGE	1	Permanent	Développeur(se) informatique	Personnel administratif
Académie de Strasbourg	DRASI-DIA IDP	NT00042291	IGE	1	Permanent	Responsable réseaux et télécoms	Personnel administratif
Académie de Strasbourg	DRASI-DAM RH	NT00042282	IGE	1	Permanent	Conseiller(ère) en systèmes d'information	Personnel administratif
Académie de Strasbourg	DRASI-DID AP	NT00042292	IGE	1	Permanent	Data analyste	Personnel administratif

Périmètre	Affectation opérationnelle	Poste	Support	Quotité	Nature du poste	Fonction	Catégorie LOLF
Académie de Strasbourg	DRASI-DAM TRANSV	NT00042286	IGE	1	Permanent	Responsable d'applications	Personnel administratif
Académie de Strasbourg	DRASI-DAM SCO	NT00042284	IGE	1	Permanent	Conseiller(ère) en systèmes d'information	Personnel administratif
Académie de Strasbourg	DRASI-DAM TRANSV	NT00042287	IGE	1	Permanent	Conseiller(ère) en systèmes d'information	Personnel administratif
Académie de Strasbourg	DRASI	NT00042311	SAENES	1	Permanent	Assistant(e) de direction	Personnel administratif
Académie de Strasbourg	DRASI-DRU RAIP	NT00042333	TECH	1	Permanent	Technicien(ne) support utilisateurs	Personnel administratif
Académie de Strasbourg	DRASI-DRU RAIP	NT00042335	TECH	1	Permanent	Technicien(ne) support utilisateurs	Personnel administratif
Académie de Strasbourg	DRASI-DIA IDP	NT00042329	TECH	1	Permanent	Technicien(ne) réseaux télécoms et/ou multimédia et maint.	Personnel administratif
Académie de Strasbourg	DRASI-DIA SRT	NT00042325	TECH	1	Permanent	Technicien(ne) réseaux télécoms et/ou multimédia et maint.	Personnel administratif
Académie de Strasbourg	DRASI-DAM TRANSV	NT00042322	TECH	1	Permanent	Assistant(e) fonctionnel(le)	Personnel administratif
Académie de Strasbourg	DRASI-DID DEV	NT00042330	TECH	1	Permanent	Développeur(se) informatique	Personnel administratif
Académie de Strasbourg	DRASI-DRU CS	NT00042331	TECH	1	Permanent	Technicien(ne) support utilisateurs	Personnel administratif
Académie de Strasbourg	DRASI-DRU RAIP	NT00042337	TECH	1	Permanent	Technicien(ne) support utilisateurs	Personnel administratif
Académie de Strasbourg	DRASI-DIA IDP	NT00042328	TECH	1	Permanent	Technicien(ne) réseaux télécoms et/ou multimédia et maint.	Personnel administratif
Académie de Strasbourg	DRASI-DAM TRANSV	NT00042319	TECH	1	Permanent	Assistant(e) fonctionnel(le)	Personnel administratif
Académie de Strasbourg	DRASI-DRU RAIP	NT00042336	TECH	1	Permanent	Technicien(ne) support utilisateurs	Personnel administratif
Académie de Strasbourg	DRASI-DRU RAIP	NT00042334	TECH	1	Permanent	Technicien(ne) support utilisateurs	Personnel administratif
Académie de Strasbourg	DRASI-DAM TRANSV	NT00042320	TECH	1	Permanent	Assistant(e) fonctionnel(le)	Personnel administratif
Académie de Strasbourg	DRASI-DAM RH	NT00042315	TECH	1	Permanent	Assistant(e) fonctionnel(le)	Personnel administratif
Académie de Strasbourg	DRASI-DAM TRANSV	NT00042321	TECH	1	Permanent	Assistant(e) fonctionnel(le)	Personnel administratif

Périmètre	Affectation opérationnelle	Poste	Support	Quotité	Nature du poste	Fonction	Catégorie LOLF
Académie de Strasbourg	DRASI-DAM RH	NT00042314	TECH	1	Permanent	Assistant(e) fonctionnel(le)	Personnel administratif
Académie de Strasbourg	DRASI-DAM SCO	NT00042317	TECH	1	Permanent	Assistant(e) fonctionnel(le)	Personnel administratif
Académie de Strasbourg	DRASI-DIA IDP	NT00042327	TECH	1	Permanent	Technicien(ne) support utilisateurs	Personnel administratif
Académie de Strasbourg	DRASI-DIA IDP	NT00042326	TECH	1	Permanent	Technicien(ne) support utilisateurs	Personnel administratif
Académie de Strasbourg	DRASI-DAM SCO	NT00042318	TECH	1	Permanent	Assistant(e) fonctionnel(le)	Personnel administratif
Académie de Strasbourg	DRASI-DAM RH	NT00042316	TECH	1	Permanent	Assistant(e) fonctionnel(le)	Personnel administratif
Académie de Strasbourg	DRASI-DAM TRANSV	NT00042324	TECH	1	Permanent	Assistant(e) fonctionnel(le)	Personnel administratif
Académie de Strasbourg	DRASI-DAM RH	NT00042313	TECH	1	Permanent	Assistant(e) fonctionnel(le)	Personnel administratif
Académie de Strasbourg	DRASI-DRU RAIP	NT00042332	TECH	0,5	Permanent	Technicien(ne) support utilisateurs	Personnel administratif

ANNEXE 2

Arrêté 2025-9127-SGR du 19 septembre 2025

Liste des emplois personnels enseignants affectés à la DRASI Grand Est au 1^{er} septembre 2025

Académie	Site	Département DSIGE	Nom	Prénom	Statut
Nancy-Metz	DSDEN57	DRU	PARRINELLO	Laurent	ENSEIGNANT
Strasbourg	Rectorat	DRU	FUCHS	Matthieu	ENSEIGNANT
REIMS	RECTORAT	DRU	LECHAT	Antoine	CONTRACT. ENS
REIMS	RECTORAT	DRU	POULAIN	Gatien	CONTRACT. ENS
REIMS	DSDEN 52	DRU	SERVIN	Fabrice	ENSEIGNANT
REIMS	RECTORAT	DRU	DERIGNY	Adrien	CONTRACT. ENS
REIMS	DSDEN 52	DRU	CHEVALLOT	Marc	ENSEIGNANT
REIMS	RECTORAT	DID	GODI	Igor	ENSEIGNANT
REIMS	DSDEN 10	DRU	CLAISSE	Jean-Noël	ENSEIGNANT
REIMS	DSDEN 10	DRU	ADALI	Messoud	ENSEIGNANT
REIMS	RECTORAT	DID	DESPINASSE	Franck	ENSEIGNANT
REIMS	DSDEN 08	DRU	GEORGET	Didier	ENSEIGNANT
REIMS	DSDEN 51	DRU	WYGAS	Maxime	CONTRACT. ENS
REIMS	RECTORAT	DRU	DALY	Alexis	CONTRACT. ENS
REIMS	RECTORAT	DIA	RICHELET	Arthur	CONTRACT. ENS
REIMS	RECTORAT	DIA	BAUDRON	Johnny	CONTRACT. ENS
REIMS	RECTORAT	DAM	PARENT	Aziza	CONTRACT. ENS



LE RECTEUR DE L'ACADEMIE

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

VU le code de l'éducation,

VU le code des collectivités territoriales,

VU le code de justice administrative,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le Ministère de l'éducation nationale,

VU le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI préfet de région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité, préfet du Bas-Rhin

VU le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Pierre François MOURIER recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy Metz

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de monsieur Olivier KLEIN, recteur de l'académie de Strasbourg,

VU l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 6 novembre 2024 N°2024/627 portant délégation de signature financière à Monsieur Pierre François MOURIER recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'Académie de Nancy Metz

VU l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 28 octobre 2024 N°2024/537 portant délégation de signature à monsieur Olivier KLEIN, recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de recevoir les actes des établissements publics locaux d'enseignement et d'en assurer contrôle de légalité,

VU l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 28 octobre 2024 N°2024/537 portant délégation de signature à monsieur Olivier KLEIN, Recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives à la prescription quadriennale ou au relèvement de la prescription,

VU l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 28 octobre 2024 N°2024/537 portant délégation de signature à monsieur Olivier KLEIN, Recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives à la réception des crédits des programmes dont il est responsable et à procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les budgets opérationnels de programme centraux et régionaux,

VU l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 28 octobre 2024 N°2024/537 portant délégation de signature à monsieur Olivier KLEIN, Recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur l'UO académique 214 (214-GEST-STRA),

VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2024 par lequel le préfet du Bas-Rhin, a délégué sa signature à monsieur Olivier KLEIN, recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement (collèges du département du Bas-Rhin), ainsi que les autorisations de désaffectation des biens meubles et immeubles utilisés par les établissements

VU l'arrêté préfectoral du 30 juin 2025 par lequel le préfet du Haut-Rhin, a délégué sa signature à monsieur Olivier KLEIN, Recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement (collèges du département du Haut-Rhin), ainsi que les autorisations de désaffectation des biens meubles et immeubles utilisés par les établissements d'enseignement et de formation et l'a autorisé à subdéléguer sa propre signature,

Vu l'arrêté de Monsieur Pierre François MOURIER recteur de la région académique Grand Est portant subdélégation à Monsieur le Recteur de l'académie de Strasbourg

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2020 par lequel monsieur Julien KLIPFEL, attaché principal d'administration de l'état, est placé en position de détachement dans l'emploi fonctionnel d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Strasbourg directeur de l'appui, de l'expertise et des moyens du rectorat, responsable de la direction de l'appui, de l'expertise et des moyens, à compter du 1^{er} mai 2020,

VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2020 par lequel madame Claudine MACRESY DUPORT, attachée d'administration de l'Etat hors classe, est placée en position de détachement dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Strasbourg à compter du 9 novembre 2020,

VU l'arrêté ministériel du 23 février 2023 par lequel monsieur Grégory REGHIOUA, attaché principal d'administration de l'Etat, est nommé dans l'emploi fonctionnel d'adjoint à la secrétaire générale d'académie, directeur des ressources humaines du rectorat, responsable de la direction des ressources humaines, à compter du 1^{er} mars 2023,

VU l'arrêté 2021-1130 SGR portant création du service interacadémique des affaires juridiques du Grand Est,

VU l'arrêté 2021-1130 SGR du recteur de région académique du 31 mars 2022 nommant madame Frédérique LOGEARD, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du service interacadémique des affaires juridiques du Grand Est à compter du 1^{er} avril 2022,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Subdélégation de signature est donnée à madame Claudine MACRESY DUPORT, secrétaire générale de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer :

1. La réception des crédits des programmes suivants et à préparer leur programmation :

- enseignement scolaire public du premier degré (BOP 140),
- enseignement scolaire public du second degré (BOP 141),
- vie de l'élève (BOP 230),
- enseignement scolaire privé du premier et second degré (BOP 139)

2. La répartition des crédits entre les unités opérationnelles et par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière, ainsi que les réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est également donnée à madame Claudine MACRESY DUPORT à l'effet de signer les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur :

1. Les budgets opérationnels de programme (BOP) centraux relatifs aux programmes suivants :

- vie étudiante (231)
- formations supérieures et recherche universitaire (150) : UO-0150-GEST-STRA (UO académique)
- soutien de la politique de l'éducation nationale (214) : 0214-GEST-STRA (UO académique)

2. BOP académiques relatifs aux programmes suivants :

- enseignement scolaire privé du premier et second degré (139)
- enseignement scolaire public du premier degré (140)
- enseignement scolaire public du second degré (141)
- formations supérieures et recherche universitaire (150)
- vie de l'élève (230)
- soutien de la politique de l'éducation nationale (214) : 0214-GEST-STRA (UO académique)

La présente subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est également donnée à madame Claudine MACRESY DUPORT à l'effet de signer les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire du compte d'affectation spéciale du budget opérationnel de programme central, intitulé programme 723 « Gestion du patrimoine immobilier de l'état », réparti en deux BOP :

- l'un destiné à recueillir les fonds réaffectés au ministère de l'éducation nationale (BOP 723 IHC et code ordonnateur commençant par 716),
- l'autre destiné à recueillir les fonds réaffectés au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (BOP 723 IXC et code ordonnateur commençant par 742).

La présente subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

ARTICLE 4 : Subdélégation est donnée à madame Claudine MACRESY DUPORT à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses imputées sur le BOP 354 « Administration territoriale de l'Etat » correspondant aux dépenses immobilières (loyer et charges d'exploitation) liées aux implantations en cités administratives.

ARTICLE 5 : Subdélégation de signature est également donnée à madame Claudine MACRESY DUPORT à l'effet de signer les documents budgétaires et financiers relatifs à l'exécution du budget de l'entité dont le recteur est responsable.

ARTICLE 6 : Subdélégation de signature est donnée à madame Claudine MACRESY DUPORT à l'effet de signer au nom du recteur les décisions relatives à la prescription quadriennale.

ARTICLE 7 : Subdélégation de signature est également donnée à madame Claudine MACRESY DUPORT à l'effet de signer au nom du recteur, en sa qualité de responsable de centre de coût, les bons de commandes dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur le BOP 723 relevant de sa compétence.

ARTICLE 8 : Les ordres de réquisition du comptable public, quel qu'en soit le montant, demeurent réservés à la signature de la préfète de la région Grand Est.

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Claudine MACRESY DUPORT, subdélégation est donnée à monsieur Julien KLIPFEL, directeur de l'appui, de l'expertise et des moyens, à l'effet de signer les actes décrits dans les articles 1^{er}, 2, 3, 5, 6 et 7 du présent arrêté.

ARTICLE 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Claudine MACRESY DUPORT, subdélégation est donnée à monsieur Grégory REGHIOUA, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer les actes et décisions à incidence financière relevant de la gestion des ressources humaines.

Subdélégation est également donnée aux agents désignés dans les articles suivants :

Direction de l'appui, de l'expertise et des moyens

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Julien KLIPFEL, directeur de l'appui, de l'expertise et des moyens :

ARTICLE 11 : Subdélégation de signature est donnée à madame Hélène IGGERT, attachée hors classe d'administration de l'Etat, détachée dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, responsable de la division du budget, des fonctions support et de la transformation des services. Madame Hélène IGGERT est autorisée à signer les actes relatifs à la constatation des recettes et l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses inscrites aux budgets du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, jeunesse et sport, et à certifier le service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène IGGERT, la subdélégation de signature pourra être exercée par les agents dont le nom suit, selon le domaine de compétence de leur bureau respectif :

- bureau du budget : madame Marguerite RUDOLF, ingénieure d'études, cheffe de bureau.
- centre de services partagés (CSP) : madame Marguerite RUDOLF, ingénieure d'études. Sont autorisés à valider les différents actes dans l'applicatif CHORUS les agents suivants : madame Delphine DUSCHENE, adjointe à la cheffe de bureau, ainsi que Madame Karen GARCIA et Monsieur Julien HEINRICH, Monsieur Philippe ANDRE, assistants en gestion financière et comptable.

certaines agents exerçant leurs fonctions au sein de la DAF sont autorisés à effectuer des saisies dans les applications reliées à la direction régionale des finances publiques (DRFIP) de la région Grand Est. Les noms sont recensés dans l'annexe 1 (a, b, c) jointe au présent arrêté.

- ARTICLE 12 : Subdélégation de signature est donnée à madame Frédérique LOGEARD, attachée principale d'administration de l'Etat, autorisée à signer les demandes de mise en paiement des honoraires d'avocats intervenant au nom du rectorat, les frais et indemnités relatifs à l'exécution des jugements, les frais et rentes liés aux accidents scolaires et les frais engendrés par la mise en œuvre de la protection fonctionnelle des agents de l'état.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique LOGEARD la subdélégation prévue par l'article 12 pourra être exercée par Monsieur Jean-Luc ROMAIN attaché hors classe, chef du bureau contentieux

ARTICLE 13 : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Jean-Claude NOTEBAERT, responsable de la division des systèmes d'information du Grand Est (DSIGE), à l'effet de signer les prescriptions de dépenses relatives aux attributions de son service ainsi que les frais de mission des personnels qui y sont affectés.

ARTICLE 14 : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Youssef LALLITI personnel de direction détaché dans les fonctions d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, responsable de la division des examens et concours (DEC) à l'effet de signer les états de frais de déplacement et de frais de mission ainsi que les autres documents financiers relatifs aux attributions de son service.

NB : Certains agents, notamment les responsables de bureau, exerçant leurs fonctions au sein de la DEC sont autorisés à effectuer des saisies dans l'application IMAG'IN et à les exporter vers les services financiers. Les noms sont recensés dans l'annexe 2 (a, b, c, d, e) jointe au présent arrêté

ARTICLE 15 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Damien GILSON attaché principal d'administration de l'état, responsable de la division de l'organisation scolaire (DOS) à l'effet de signer les documents financiers relatifs au domaine de compétence de son service.

ARTICLE 16 : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Florent ROCHEDIX, inspecteur, délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue (DAFPIC), à l'effet de prescrire une demande d'achat relative aux attributions de son service ainsi que de signer les frais de mission des personnels qui y sont affectés.

ARTICLE 17 : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Jérôme MOUTOUCOMARAPOULE, attaché d'administration de l'Etat, responsable de la cellule académique des achats, à effet de traiter toute demande d'ordonnancement en lieu avec le circuit des cartes d'achats et cartes d'affaires du rectorat de Strasbourg.

Direction des ressources humaines

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gregory REGHIOUA, directeur des ressources humaines :

ARTICLE 18 : Subdélégation de signature est donnée à madame Evelyne GRUNDLER, attachée principale d'administration de l'Etat et détachée dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, responsable de la division des personnels enseignants (DPE) à l'effet de signer les actes relatifs à l'ordonnancement des recettes et des dépenses concernant la gestion financière, la rémunération principale et les accessoires aux traitements des personnels gérés par son service. Elle est également autorisée à signer les décisions qui concernent l'attribution et la gestion des moyens destinés aux établissements privés du premier degré et du second degré et des fonds sociaux.

Subdélégation est également donnée à madame GRUNDLER à l'effet de signer les pièces justificatives, les documents comptables et les décisions à incidence financière.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Evelyne GRUNDLER, les actes et décisions énumérés dans l'article 18 pourront être signés par monsieur Raphaël MANIERE, attaché principal d'administration de l'Etat, nommé dans les fonctions d'adjoint à la responsable de division.

La subdélégation de signature pourra également être exercée par les chefs de bureau suivants, dans les limites des attributions de leur bureau respectif.

- Bureau de l'enseignement littéraire, linguistique et artistique (DPE1) dont le chef est monsieur Johan HILLON, attaché d'administration de l'Etat.
- Bureau de l'enseignement technologique, scientifique et de l'éducation physique et sportive (DPE2) dont la cheffe est madame Marion STORNE, attaché d'administration de l'Etat.
- Bureau du remplacement et du recrutement (DPE3) dont la cheffe est madame Sandrine WEISS, attachée d'administration de l'Etat.
- Bureau de l'enseignement privé (DPE4) dont la cheffe est madame Angèle HOELLINGER, attachée principale d'administration de l'Etat.
- Bureau des actes collectifs et de la gestion des professeurs documentalistes, personnels d'éducation et d'orientation (DPE5) dont la cheffe est madame Valérie FRITSCH, attachée d'administration de l'Etat.

Les agents exerçant leurs fonctions au sein de la DPE sont autorisés à effectuer des saisies dans les applications reliées à la direction régionale des finances publiques (DRFIP) d'Alsace et à les valider. Les noms de ces gestionnaires sont recensés dans l'annexe 3 a, b, c, d, e (DPE), jointe au présent arrêté

ARTICLE 19 : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Nicolas MAZERAND, attaché d'administration hors classe détaché dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, responsable de la division des personnels d'administration et d'encadrement (DPAE), à l'effet de signer les actes relatifs à l'ordonnancement des recettes et des dépenses concernant la gestion financière, la rémunération principale et les accessoires aux traitements des personnels gérés par son service. Subdélégation est également donnée à Monsieur Nicolas MAZERAND, à l'effet de signer les pièces justificatives, les documents comptables et les décisions à incidence financière afférents aux attributions de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Nicolas MAZERAND, subdélégation est donnée à madame Sandra ESTEVE-JADLO, attachée principale d'administration de l'Etat, afin de signer en lieu et place les actes et décisions relevant de la délégation de signature consentie à ce premier

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur MAZERAND et de madame ESTEVE-JADLO

La subdélégation de signature pourra également être exercée par les chefs de bureau suivants, dans les limites des attributions de leur bureau respectif.

- Madame Noémie BOCK, attachée d'administration de l'état cheffe du bureau de gestion des personnels d'inspection, de direction (DPAE1).
- Madame Sandrine KNAPP, attachée principale d'administration de l'état, cheffe du bureau de gestion des personnels d'administration, techniques, de laboratoire, sociaux et de santé et des ITRF (ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation) titulaires et non titulaires (DPAE2).
- Monsieur Hicham MOUBTAKIR, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau des accidents du travail et des maladies professionnelles de l'action sociale et des pensions-retraites (DPAE3).

Les agents exerçant leurs fonctions au sein de la DPAE sont autorisés à effectuer des saisies dans les applications reliées à la direction régionale des finances publiques (DRFIP) d'Alsace et à les valider. Les noms de ces gestionnaires sont recensés dans l'annexe 4 a b c (DPAE), jointe au présent arrêté.

ARTICLE 20: Subdélégation de signature est donnée à monsieur Eric BIENTZ, attaché principal d'administration de l'état, coordonnateur académique paye, coordonnateur académique des systèmes d'information des ressources humaines (SIRH) et responsable du bureau de la coordination académique paye, à l'effet de signer

les documents financiers relatifs aux attributions de son bureau. L'adjointe au responsable (cf. annexe 4 d) du bureau est également autorisée à effectuer des saisies dans les applications reliées à la DRFIP et à les valider.

ARTICLE 21 : Subdélégation de signature est donnée à madame Nathalie GROUT, attachée d'administration hors classe, cheffe du service de l'accompagnement des personnels et d'appui aux services des ressources humaines (SAPAS-RH), à l'effet de signer les documents financiers ayant trait à l'activité de son service.

Les agents exerçant leurs fonctions au sein de la DPAE sont autorisés à effectuer des saisies dans les applications reliées à la direction régionale des finances publiques (DRFIP) d'Alsace et à les valider. Les noms de ces gestionnaires sont recensés dans l'annexe 4 a, b, c (DPAE), jointe au présent arrêté.

ARTICLE 22 : Subdélégation de signature est donnée à madame Emmanuelle PERNOUX-METZ, inspectrice d'académie, inspectrice pédagogique régionale, directrice de l'école académique de la formation continue (EAFC) à l'effet de signer les ordres de mission et les documents financiers relatifs aux attributions de son service. Madame PERNOUX-METZ est autorisée à valider les données saisies dans les applications GAIA et SOFIA-FMO et à les exporter vers les services financiers. La subdélégation pourra être exercée par madame Anne STEIMER, attachée principale d'administration de l'état, adjointe à la directrice de l'EAFC en tant que responsable du pôle administratif et financier de cette entité.

Les agents exerçant leurs fonctions au sein de l'EAFC sont autorisés à effectuer des saisies dans les applications reliées à la direction régionale des finances publiques (DRFIP) d'Alsace, notamment les applications GAIA et SOFIA-FMO. Les noms de ces gestionnaires sont recensés dans l'annexe 6 (EAFC), jointe au présent arrêté.

ARTICLE 23 : madame Hélène GUEQUIERE, attachée d'administration de l'Etat hors classe, cheffe des plateformes académiques des frais de déplacements et des bourses est autorisée à valider les saisies dans CHORUS-DT des agents de son service. En l'absence ou l'empêchement de madame GUEQUIERE, la présente subdélégation pourra être exercée par madame Audrey MAETZ, adjointe à la cheffe des plateformes académiques des frais de déplacement. et des bourses.

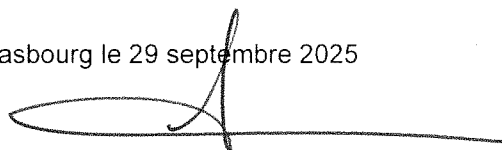
Les agents exerçant leurs fonctions au sein des plateformes académiques des frais de déplacement et des bourses scolaires sont autorisés à effectuer des saisies dans les applications reliées à la direction régionale des finances publiques (DRFIP) d'Alsace, notamment l'application CHORUS-DT. Les noms de ces gestionnaires sont recensés dans l'annexe 7, jointe au présent arrêté

ARTICLE 24: La délégation de signature consentie à la secrétaire générale d'académie et à ses adjoints sera conférée par un arrêté rectoral, au chef de service chargé de l'intérim, en cas d'absence simultanée de la secrétaire générale d'académie et des adjoints à la secrétaire générale.

ARTICLE 25 : L'arrêté du 15 mai 2025 est abrogé.

ARTICLE 26 : Madame la secrétaire générale de l'académie de Strasbourg est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg le 29 septembre 2025



Olivier KLEIN
Recteur de l'académie de Strasbourg

ANNEXES A L'ARRÊTE

1. Annexe 1 (DAF/DAJ/DAAFCS)

Annexe 1 (DAFSSTS)

A Bureau des budgets :

- Madame Marguerite RUDOLF, responsable du bureau
- Monsieur Kevin TURETTA, adjoint au chef de bureau
- Madame Maeva BOULANCHE gestionnaire budgétaire

B Centre de services partagés (CSP)

- Madame Marguerite RUDOLF, responsable du bureau
- Madame Delphine DUSCHENE, adjointe au chef de bureau
- Monsieur Matthieu LEGRAND gestionnaire Chorus
- Monsieur Julien HEINRICH gestionnaire Chorus
- Madame Karen GARCIA gestionnaire Chorus
- Monsieur Andy Zeca DAMIAO gestionnaire Chorus
- Monsieur Philippe ANDRE gestionnaire Chorus

2. Annexe 2 (DEC)

a. Bureau des concours, de la VAE et des examens post-bac (DEC 1)

- Madame Myriam MARINELLI, cheffe du bureau

b. Bureau de la voie professionnelle (DEC2)

- Madame Claire Aubry, cheffe du bureau

c. Bureau du DNB et autres examens du second degré (DEC3-A)

- Madame Catherine APTEL-BOULIC, cheffe du bureau

d. Bureau des baccalauréats Général et Technologique (DEC3-B)

- Madame Véronique MIOLIN, cheffe du bureau

e. Bureau des diplômes professionnels (DEC4)

- Madame Virginie COSTE, cheffe du bureau

f. Bureau transversal de la DEC

- g. Madame Houda EL MAMOUNI, cheffe du bureau

g. Bureau financier

Madame Naoual BENALI cheffe du bureau financier de la DEC

3. Annexe 3 (DPE)

a. Bureau de l'enseignement littéraire, linguistique et artistique (DPE1)

- Madame Laetitia HEYOPPE, adjointe au chef de bureau
- Madame Sarah AHMEDI gestionnaire
- Madame Meriem BEKKOUCHE gestionnaire
- Madame Christine FASSEL gestionnaire
- Madame Marjorie HOARAU, gestionnaire
- Madame Véronique HUMMEL gestionnaire
- Monsieur Romain LEBEUF gestionnaire
- Madame Céline MEGIAS gestionnaire
- Madame Sylvie MULLER gestionnaire
- Madame Hind SAOUD, gestionnaire

- Madame Julia SCHNEIDER, gestionnaire

b. Bureau de l'enseignement technologique, scientifique et de l'EPS (DPE2)

- Monsieur Nicolas FAZI, adjoint au chef de bureau
- Madame Solenne BONNIER, gestionnaire
- Madame Audrey DIEMER gestionnaire
- Madame Véronique FLIPO gestionnaire
- Monsieur Guido MARTINS, gestionnaire
- Madame Solange NAMESSI, gestionnaire
- Madame Mariam WAGNER-OUEDRAOGO, gestionnaire
- Madame Claire PINA gestionnaire
- Madame Stéphanie SCHNEIDER gestionnaire
- Madame Sandrine SILVA gestionnaire
- Madame Amandine VIERLING gestionnaire

c. Bureau du remplacement et du recrutement (DPE3)

- Madame Sandrine VICENTE, adjointe au chef de bureau
- Madame Marion MAGNIN-FEYSOT, assistante de gestion
- Madame Aurore ARBEIT gestionnaire
- Madame Aude BARTHELEMY gestionnaire
- Madame Rachida BELBEKOUICHE gestionnaire
- Madame Anne-Bénédicte JOUVE gestionnaire
- Madame Odilè KLAEYLE, gestionnaire
- Monsieur Nathan STAHL, gestionnaire
- Madame Manogary VADEEVALOO gestionnaire

d. Bureau de l'enseignement privé (DPE4)

- Madame Michèle BENA, gestionnaire coordonnatrice
- Madame Stéphanie MEYER, gestionnaire coordonnatrice
- Madame Huyla KAMIS gestionnaire
- Madame Jessica BOTT gestionnaire
- Madame Ludivine FIQUET gestionnaire
- Madame Laura HOESSLER gestionnaire
- Monsieur François SIFFER gestionnaire
- Madame Layla LACOUR, gestionnaire
- Madame Sonia WEBER gestionnaire

e. Bureau des actes collectifs et de la gestion des professeurs documentalistes, personnels d'éducation et d'orientation (DPE5)

- Madame Anne WINTZERITH, adjointe au chef de bureau
- Madame Aurore DORSI gestionnaire
- Madame Clara MARINHO gestionnaire
- Madame Stéphanie SCHWAB, gestionnaire

4. **Annexe 4 (DPAE)**

a. Bureau des personnels d'inspection et de direction, (DPAE1)

- Madame Brigitte RITZENTHALER, adjointe à la cheffe de bureau
- Madame Marie-Eve RADOUX-BAZZINI

b. Bureau des personnels d'administration, techniques, de laboratoire, sociaux et de santé et des ITRF (Ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation) – (DPAE2)

- Madame Isabelle CREPIN, adjointe à la cheffe de bureau
- Madame Aurélie FRANCOIS gestionnaire

- Madame Rachel GATTY gestionnaire
- Madame Sandrine STROILI gestionnaire
- Madame Margot HUBERT gestionnaire
- Madame Nathalie WILHELM gestionnaire
- Madame Julie PLUWAK gestionnaire
- Monsieur Samuel LEGROS gestionnaire
- Madame Elodie JAQUIER gestionnaire
- Madame Yasmina MAZOUZ gestionnaire
- Madame Elodie TOUSSAINT gestionnaire
- Madame Jeanna ROOS gestionnaire
- Madame Caroline LUTZING gestionnaire

c. Bureau des accidents du travail et maladies professionnelles, des retraites , de l'action sociale - (DPAE3)

Action sociale

- Madame Jennifer DAHBI gestionnaire
- Madame Marie-Anne TASSINARI gestionnaire

Accidents de service et maladies professionnelles

- Madame Fiona BARAGHINI gestionnaire
- Madame Nathalie SCHMITT gestionnaire
- Madame Burçu ACIL gestionnaire
- Madame Yasmina MAZOUZ gestionnaire

d. bureau coordination académique paye, coordinateur académique paye et EPP Agora, à l'effet de signer les documents financiers

- Madame Liše GUYOT, adjointe au chef de bureau, coordonnateur académique paye

5. Annexe 5 (EAFC)

- Madame Claudine DIEBOLD- assistante de formation
- Madame Audrey HECKMANN- assistante de formation
- Madame Elodie KREMSER, assistante de formation
- Madame Valérie PACE assistante de formation

Monsieur Antoine Pfeiffer, adjoint au responsable administratif et financier

- Madame Jacqueline-Nicole RECHT assistante de formation
- Madame Cécile SCHMITT assistante de formation
- Madame Aurélie SZKUDLAREK assistante de formation
- Madame Lucille SIMON, assistante de formation

6. Annexe 6 Plateformes académiques

Plateforme académique des frais de déplacement

- Madame Audrey MAETZ, adjointe à la chef de la plateforme
- Madame Catherine GASTINE gestionnaire
- Madame Françoise DESNOYER gestionnaire
- Madame Agnès GORLERO gestionnaire
- Madame Louise LE-GUERNEVEL gestionnaire

Plateforme académique des bourses scolaires

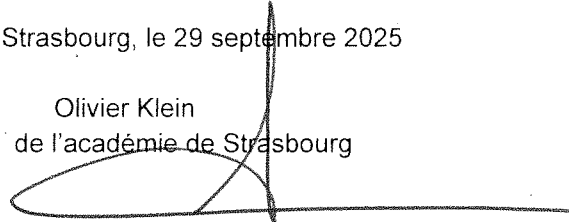
- Madame Martine KLEM, adjointe à la responsable
- Madame Stéphanie GRICHE gestionnaire
- Madame Aurélie D'ORAZIO gestionnaire
- Madame Nathalie MORIN gestionnaire

Annexe 7 Plateformes académiques

-Madame Marion ROVERE, référente académique handicap

Strasbourg, le 29 septembre 2025

Olivier Klein
Recteur de l'académie de Strasbourg

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a horizontal line extending to the right.



ARRÊTÉ n°2025-9128-SGR

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

VU le Code de l'Éducation ;

VU le Code des collectivités territoriales ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 01 août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

VU la loi n° 2015-29 du 19 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 octobre 2024 portant nomination du recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz Monsieur Pierre-François MOURIER ;

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2025 portant nomination et affectation de Monsieur Rémi BOUILLON, inspecteur de la jeunesse et des sports à la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Grand Est, à l'antenne de Strasbourg en qualité de chef de pôle sport ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juillet 2024 portant affectation de Monsieur Frédéric CUIGNET-ROYER, inspecteur de la jeunesse et des sports à la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Grand Est, en qualité d'adjoint au chef de pôle, éducation populaire, vie associative ;

VU arrêté ministériel du 27 mars 2024, portant renouvellement dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général de région académique du Grand Est Madame Christelle DIDOT-MARTIN,

VU l'arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, en date du 26 avril 2023, Sébastien DESCOTES-GENON, Directeur de recherche du CNRS est nommé délégué régional académique à la recherche et à l'innovation du Grand Est à partir du 15 mai 2023 ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2023 portant nomination de Monsieur François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Grand Est, pour une seconde période de quatre ans du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027 ;

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel THIRY dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports pour la région Grand-Est ;

VU l'arrêté ministériel du 12 août 2016 affectant Madame Séverine GARNIER-LEVECQUE, attachée principal de l'État au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté MENF0914545A du 03 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Éducation nationale ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024/627 du 6 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-François MOURIER, recteur de la région académique Grand Est, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État concernant les BOP des programmes 150, 163, 172, 214 et 219.

VU l'arrêté préfectoral 2020/668 du 29 décembre 2020 affectant Monsieur Jean-Nicolas BIRCK, inspecteur de la jeunesse et des sports, adjoint du délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports pour la région Grand-Est ;

VU l'arrêté préfectoral 2020/668 du 29 décembre 2020 affectant Monsieur Sébastien BORGES, inspecteur de la jeunesse et des sports, chef du pôle jeunesse éducation populaire, vie associative à la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports pour la région Grand-Est ;

VU l'arrêté rectoral du 26 juin 2025 affectant Monsieur Dominique DELOPHONT, attaché principal d'administration, chef de la division des affaires financières de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 10 juillet 2025, affectant Madame Kimberly SOK, secrétaire administrative de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 10 juillet 2025 affectant Monsieur Christophe BRIAND, secrétaire d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur classe supérieure au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 23 juillet 2024 affectant Madame Sophie MARTIN, secrétaire d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral 2024-10116-SGR du 8 novembre 2024 relatif aux subdélégations de signature données à Monsieur François BOHN secrétaire général de la région académique Grand Est ;

VU l'arrêté rectoral du 26 janvier 2022 nommant Monsieur Antoine NIEDERLANDER, attaché principal, dans les fonctions de chef de bureau du pilotage et de la performance budgétaire au rectorat de l'académie de Nancy-Metz à compter du 1^{er} mars 2022 ;

Vu l'arrêté rectoral du 12 juillet 2022, affectant Madame Nessima TARTIERE, secrétaire administrative de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur classe supérieur, au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 22 août 2022 affectant Madame Adeline KLEIN, secrétaire d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur classe supérieure au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 24 juillet 2021 nommant Monsieur Fabien GILLE, attaché principal d'administration de l'État, au rectorat de l'académie de Nancy-Metz à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

VU l'arrêté rectoral du 23 août 2016 affectant Madame Valérie MERTZ, secrétaire d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur classe supérieure au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 02 décembre 2013 affectant Madame Sophie STREMPLEWSKI, attachée d'administration de l'État, au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 7 juin 2010 affectant Madame Aurélie MARCHAL, secrétaire d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 03 septembre 1997 affectant Madame Véronique SIMON, secrétaire d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement classe normale au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU la convention de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation représentée par la direction générale de l'Enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la région académique de Grand Est représentée par le recteur de région académique relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 362 « Écologie » du Plan de France Relance ;

VU la convention relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits immobiliers du plan Résilience II du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publique ».

VU la convention relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 0129 « coordination du travail gouvernemental-accessibilité numérique » du 22/09/2025

ARRETÉ

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur François BOHN, secrétaire général de la région académique Grand Est, à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programme suivants :
 - o BOP 150 : Formations supérieures et recherche universitaire ;
 - o BOP 163 : Jeunesse et vie associative ;
 - o BOP 172 : Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires ;
 - o BOP 214 : Soutien de la politique de l'Éducation nationale ;
 - o BOP 219 : Sport ;
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles et par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

Article 2 :

Subdélégation de signature est également donnée à Monsieur François BOHN à l'effet de signer les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées :

- Sur les Budgets Opérationnels de Programme (BOP) centraux relatifs aux programmes suivants :
 - o UO 0129-CAHC-CENS « coordination du travail gouvernemental – accessibilité numérique » ;
 - o Soutien de la politique de l'Éducation nationale (214) – UO 0214-GEST-RACA (UO région académique) ;
 - o Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs - UO 0348-CMES-CEIP (UO centrale) ;
 - o Écologie (362) – UO 0362-CDIE-CEIP (UO centrale) ;
 - o Compétitivité (363) – UO 0363-MENJ-NUNM ;
 - o Cohésion (364) – UO 0364-MENJ-SPGE .
- Sur les Budgets Opérationnels de Programme (BOP) régionaux relatifs aux programmes suivants :

- o Formations supérieures et recherche universitaire (150) – UO 0150-GEST-RACA (UO région académique) ;
- o Jeunesse et vie associative (163) – UO 0163-D067-DR67 et UO 0163-D067-DSNU ;
- o Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires (172) – UO 0172-DR33-ACAL ;
- o Soutien de la politique de l'Éducation nationale (214) – UO 0214-GEST-RACA (UO région académique) ;
- o Sport (219) – UO 0219-D067-DR67.

Article 3 :

Subdélégation de signature est également donnée à Monsieur François BOHN, secrétaire général de la région académique Grand Est, à l'effet de signer, au nom du préfet de la région Grand Est, les décisions relatives à la prescription quadriennale ou au relèvement de la prescription.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François BOHN, secrétaire général de la région académique Grand Est, subdélégation est donnée à Madame Christelle DIDOT-MARTIN, adjointe au secrétaire général de la région académique Grand Est, à l'effet de signer l'ensemble des opérations décrites aux articles 1, 2 et 3.

Article 5 :

Subdélégation de signature est également donnée à Monsieur Sébastien DESCOTES-GENON, délégué régional académique à la recherche et à l'innovation à l'effet de signer les notifications de subventions imputées sur le budget opérationnel de programme 172.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François BOHN, secrétaire général de la région académique Grand Est, subdélégation est donnée, afin de réaliser les opérations décrites à l'article 1 et 2 à Monsieur Dominique DELOPHONT, chef de la Division des Affaires Financières (DAF) de l'académie de Nancy-Metz, coordinatrice des BOP régionaux.

Article 7 :

Subdélégation est donnée par Monsieur Dominique DELOPHONT chef de la Division des Affaires Financières (DAF), afin de réaliser dans CHORUS les opérations de programmation et d'ordonnancement des dépenses et des recettes aux personnels dont les noms suivent et suivant les rôles qui leurs sont dévolus :

- o Monsieur Antoine NIEDERLANDER chef du bureau DAF 3 pour toutes les opérations décrites dans les articles 1 et 2 de l'arrêté susnommé ;
- o Madame Séverine GARNIER, adjointe au chef de bureau DAF 3, pour toutes les opérations décrites dans les articles 1 et 2 de l'arrêté susnommé ;
- o Madame Sophie STREMPLEWSKI, adjointe au chef de bureau DAF 3, pour toutes les opérations décrites dans l'article 1 de l'arrêté susnommé ;

- Madame Adeline KLEIN, chargée budgétaire, pour toutes les opérations décrites dans l'article 1 de l'arrêté susnommé ;
- Madame Valérie MERTZ, chargée budgétaire, pour toutes les opérations décrites dans les articles 1 et 2 de l'arrêté susnommé ;
- Madame Nessima TARTIERE, dans le rôle de responsable de Demandes de Paiement (DP) et de responsable de recettes pour les opérations relevant de l'article 2 de l'arrêté susnommé ;
- Monsieur Fabien GILLE, chef du bureau DAF 2 et responsable du Centre de Services Partagés (CSP) pour toutes les opérations décrites dans l'article 2 de l'arrêté susnommé ;
- Madame Kimberly SOK chargée du suivi budgétaire pour toutes les opérations décrites dans les articles 1 et 2 de l'arrêté susnommé ;
- Monsieur Christophe BRIAND, adjoint au chef de bureau DAF 2, pour toutes les opérations décrites dans l'article 2 de l'arrêté susnommé ;
- Madame Véronique SIMON, dans le rôle de responsable d'Engagement Juridique (EJ) et certificateur de service fait pour les opérations décrites dans l'article 2 de l'arrêté susnommé ;
- Madame Sophie MARTIN dans le rôle de responsable de Demandes de Paiement (DP) et de demandes de recettes pour les opérations relevant de l'article 2 de l'arrêté susnommé ;
- Madame Aurélie Marchal dans le rôle de responsable d'Engagement Juridique (EJ) pour les opérations décrites dans l'article 2 de l'arrêté susnommé

Article 8 :

Subdélégation de signature est également donnée à Monsieur Emmanuel THIRY, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, à l'effet de signer les notifications de subventions imputées sur les budgets opérationnels de programme 163, 219 et 364.

Article 9 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel THIRY, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, subdélégation est donnée à :

- Pour les BOP 163 ET 219
 - Monsieur Jean-Nicolas BIRCK, DRAJES adjoint ;
- Pour le BOP 163
 - Monsieur Sébastien BORGES, chef du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative ;
 - Monsieur Frédéric CUIGNET-ROYER, adjoint au chef du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative ;
- Pour le BOP 219 :

- o Monsieur Rémi BOUILLON, chef du pôle Sport.

Article 10 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication.

Article 11 :

L'arrêté 2025-9126-SGR SGR du 08 septembre 2025 est abrogé.

Article 12 :

Le secrétaire général de la région académique Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

10 OCT. 2025

Fait à Nancy, le



Pierre-François MOURIER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2025/146 en date du 07/10/2025
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025
du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) d'une capacité de 26 places
géré par les Services et Etablissements publics d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne Meuse (SEISAAM)
N° FINESS établissement : 550007678
N° SIRET : 200 084 382 00015
Adresse : Route de Lochères – B.P.6 – 55120 CLERMONT-EN-ARGONNE

LE PREFET DE LA RÉGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n°2016-253 du 2 mars 2016 relatif aux centres provisoires d'hébergement des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin – M. Jacques WITKOWSKI ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est à Mme Angélique ALBERTI à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la

région Grand Est (compétences générales) ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/522 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/523 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/525 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 en date du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

- Vu** l'arrêté n°2025-12 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est ;

- Vu** l'arrêté n° 2025-14 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;

- Vu** la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Région Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la protection des populations du département de la Meuse, en date du 28 avril 2025 ;

- Vu** l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, publié au journal officiel du 19 décembre 2013 ;

- Vu** l'arrêté ministériel NOR : **INTV2514258A du 19 mai 2025** fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement 2025, publié au Journal Officiel du 22 mai 2025 ;

- Vu** l'instruction du 5 juillet 2024 relative aux crédits d'hébergement des budgets opérationnels du programme 303 « Immigration et asile » (action 02 - Garantie de l'exercice du droit d'asile) ;

- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 24 mai 2025 des CPH de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2025 ;

- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-

éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

Vu l'arrêté DDCSPP n° 2019-149 du 27 novembre 2019 portant autorisation/renouvellement d'autorisation du Centre Provisoire d'Hébergement géré par le SEISAAM ;

Vu le courrier du 25 octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 07 juillet 2025 ;

Vu les observations de la personne ayant qualité pour représenter le CPH du SEISAAM du 09 et 17 juillet 2025 ;

Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 18 septembre 2025 ;

Sur proposition du Directeur de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la protection des populations, par intérim, du département de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et recettes prévisionnelles du CPH géré par le SEISAAM sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	39 590,00 €
	- Dont CNR – financement nouveaux équipements	5 314,40 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	139 018,00 €
	Groupe III	
Dépenses afférentes à la structure	92 206,90 €	
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total Dépenses	270 814,90 €

RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	232 612,03 €
	- Dont CNR	5 314,40 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	5 000,00 €
Groupe III		
Produits financiers et non encaissables	0,00 €	
Résultat incorporé (excédent N -2)		33 202,87 €
Total Recettes		270 814,90 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement du CPH du SEISAAM est fixée à 232 612,03 € (Deux cent trente-deux mille six cent douze euros et trois centimes).

Le résultat 2023 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 33 202,87 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2025.

Article 3

Pour l'année 2025, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de 5 314,40 € sont ainsi ventilés :

- 5 314,40 € au titre du financement de nouveaux équipements.

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2025 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1er janvier 2026, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration » :

- Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » ;
- Domaine Fonctionnel : 0303-02-21 ;
- Code Activité : 030313090101 « CPH ».

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

Article 6

Conformément au décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

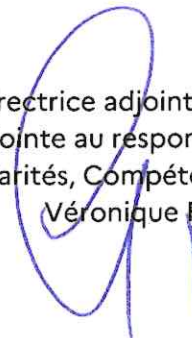
En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, par intérim du département de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Directrice adjointe régionale,
Adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Économie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2025

CPH : SEISAAM

Mois	Montant	Type
Janvier	21 767,85 €	Ferme
Février	21 767,85 €	Ferme
Mars	21 767,85 €	Ferme
Avril	21 767,85 €	Ferme
Mai	21 767,85 €	Ferme
Juin	21 767,85 €	Ferme
Juillet	21 767,85 €	Ferme
Août	21 767,85 €	Ferme
Septembre	21 767,85 €	Ferme
Octobre	21 767,85 €	Ferme
Novembre	14 933,53 €	Ferme
Décembre	0,00 €	Ferme
	232 612,03 €	

Le versement des fractions mensuelles 2025 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2024.

ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2026
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2026**

CPH : SEISAAM

Mois	Montant	Type
Janvier	21 708,38 €	Ferme
Février	21 708,38 €	Ferme
Mars	21 708,38 €	Ferme
Avril	21 708,38 €	Option
Mai	21 708,38 €	Option
Juin	21 708,38 €	Option
Juillet	21 708,37 €	Option
Août	21 708,37 €	Option
Septembre	21 708,37 €	Option
Octobre	21 708,37 €	Option
Novembre	21 708,37 €	Option
Décembre	21 708,37 €	Option
	260 500,50 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2025/138 en date du 1^{ER} octobre 2025
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025
du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) de Strasbourg d'une capacité de 293 places
géré par l'association Foyer Notre Dame
N° FINESS établissement : 670793066
N° SIRET : 778 836 916 00123
Adresse : 21, rue du Dôme – 67000 STRASBOURG

LE PREFET DE LA RÉGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n°2016-253 du 2 mars 2016 relatif aux centres provisoires d'hébergement des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est à Mme Angélique ALBERTI à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin – M. Jacques WITKOWSKI ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/522 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/523 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/525 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 en date du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2025-12 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est
- Vu** l'arrêté n° 2025-14 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales)
- Vu** la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département du Bas-Rhin, en date du 13 janvier 2025
- Vu** l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, publié au journal officiel du 19 décembre 2013 ;
- Vu** l'arrêté ministériel NOR : **INTV2514258A du 19 mai 2025** fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement 2025, publié au Journal Officiel du 22 mai 2025 ;
- Vu** l'instruction du 5 juillet 2024 relative aux crédits d'hébergement des budgets opérationnels du programme 303 « Immigration et asile » (action 02 - Garantie de l'exercice du droit d'asile) ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 24 mai 2025 des CPH de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la CCNUE dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif, négocié par les partenaires sociaux, agréé par la Convention nationale d'agrément du 20 juin 2024, étendu par l'arrêté du 5 août 2024,

Vu l'arrêté du 4 avril 2023 autorisant l'extension de 35 places du centre provisoire d'hébergement de Strasbourg, augmentant la capacité à 293 places ;

Vu le courriel du 24 octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date 17 juillet 2025 ;

Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 23 juillet 2025 ;

Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CPH de Strasbourg ;

Sur proposition de la Directrice de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département 67

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et recettes prévisionnelles du CPH de Strasbourg sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	269 158.20 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - Dont SPT	1 677 453.00 € 59 889.20 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 208 918.25 €
	Résultat incorporé (déficit)	
	Total dépenses	3 155 529.45 €
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification - Dont SPT	2 995 529.45 € 59 889.20 €

	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	160 000.00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et non encaissables	0.00 €
	Résultat incorporé (excédent N -2)	
	Total Recettes	3 155 529.45 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement du CPH de Strasbourg est fixée à 2 995 529,45 € (Deux millions neuf cent quatre-vingt-quinze mille cinq cent vingt-neuf euros et quarante-cinq centimes).

Article 3

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur, le montant de la compensation versée par l'État au titre de la revalorisation salariale des professionnels de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) qui n'en avaient pas encore bénéficié correspond à 59 889,20€, en toutes lettres, cinquante-neuf mille huit cent quatre-vingt-neuf euros et vingt centimes, inclus dans la dotation globale commune.

Ce montant est calculé comme suit : *0.56 centimes par place et par jour d'ouverture.*

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2025 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2026, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration » :

- Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » ;
- Domaine Fonctionnel : 0303-02-21
- Code Activité : 030313090101 « CPH ».

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

Article 6

Conformément au décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

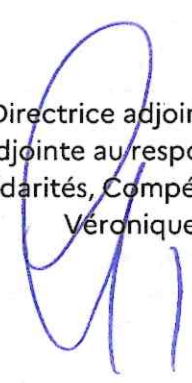
En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département 67 ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Directrice adjointe régionale,
Adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Économie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2025

CPH : STRASBOURG

Mois	Montant	Type
Janvier	245 306.00 €	Ferme
Février	245 306.00 €	Ferme
Mars	245 306.00 €	Ferme
Avril	245 306.00 €	Ferme
Mai	245 306.00 €	Ferme
Juin	245 306.00 €	Ferme
Juillet	245 306.00 €	Ferme
Août	245 306.00 €	Ferme
Septembre	245 306.00 €	Ferme
Octobre	245 306.00 €	Ferme
Novembre	245 306.00 €	Ferme
Décembre	297 163.45 €	Ferme
	2 995 529.45 €	

Le versement des fractions mensuelles 2025 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2024.

ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2026
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2026**

CPH : STRASBOURG

Mois	Montant	Type
Janvier	249 627.00 €	Ferme
Février	249 627.00 €	Ferme
Mars	249 627.00 €	Ferme
Avril	249 627.00 €	Option
Mai	249 627.00 €	Option
Juin	249 627.00 €	Option
Juillet	249 627.00 €	Option
Août	249 627.00 €	Option
Septembre	249 627.00 €	Option
Octobre	249 627.00 €	Option
Novembre	249 627.00 €	Option
Décembre	249 632.45 €	Option
	2 995 529.45 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2025/134 en date du 07/10/2025
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025
du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) d'une capacité de 46 places
géré par la Fondation Armée du Salut de Reims
N° FINESS établissement : 510025687
N° SIRET : 431 968 601 00820
Adresse : 42 rue de Taissy – 51100 REIMS

LE PREFET DE LA RÉGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n°2016-253 du 2 mars 2016 relatif aux centres provisoires d'hébergement des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est à Mme Angélique ALBERTI à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin – M. Jacques WITKOWSKI ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/522 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/523 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/525 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 en date du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2025-12 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2025-14 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 13 janvier 2025 entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de la Marne ;
- Vu** l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, publié au journal officiel du 19 décembre 2013 ;
- Vu** l'arrêté ministériel NOR : **INTV2514258A du 19 mai 2025** fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement 2025, publié au Journal Officiel du 22 mai 2025 ;
- Vu** l'instruction du 5 juillet 2024 relative aux crédits d'hébergement des budgets opérationnels du programme 303 « Immigration et asile » (action 02 - Garantie de l'exercice du droit d'asile) ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 24 mai 2025 des CPH de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-

éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la CCNUE dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif, négocié par les partenaires sociaux, agréé par la Convention nationale d'agrément du 20 juin 2024, étendu par l'arrêté du 5 août 2024 ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 portant autorisation du Centre Provisoire d'Hébergement de la Fondation Armée du Salut de REIMS ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2022 portant autorisation d'extension de 9 places du Centre Provisoire d'Hébergement de la Fondation Armée du Salut de REIMS ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2023 portant autorisation d'extension de 7 places du Centre Provisoire d'Hébergement de la Fondation Armée du Salut de REIMS ;

Vu le courrier du 30 octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 24 juin 2025 ;

Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 18 juillet 2025 ;

Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CPH de la Fondation Armée du Salut de REIMS ;

Sur proposition de la Directrice de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations de la Marne

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et recettes prévisionnelles du CPH de la Fondation Armée du Salut de REIMS sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	78 335,75 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - Dont Crédits SPT	208 377,20 € 9 402,40 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	191 574,95 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total dépenses	478 287,90 €
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification - Dont Crédits SPT	373 913,15 € 9 402,40 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	8 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent N -2)	96 374,75 €
	Total Recettes	478 287,90 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement du CPH de la Fondation Armée du Salut est fixée à 373 913,15 € (trois cent soixante-treize mille neuf cent treize euros et quinze centimes).

Le résultat 2023 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 96 374,75 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2025.

Article 3

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur, le montant de la compensation versée par l'État au titre de la revalorisation salariale des professionnels de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) qui n'en avaient pas encore bénéficié correspond à 9 402,40 €, en toutes lettres, neuf mille quatre cent deux euros et quarante centimes, inclus dans la dotation globale commune.

Ce montant est calculé comme suit : 0.56 centimes par place et par jour d'ouverture.

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2025 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2026, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration » :

- Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » ;
- Domaine Fonctionnel : 0303-02-21 ;
- Code Activité : 030313090101 « CPH ».

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

Article 6

Conformément au décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, et Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de la Marne; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Directrice adjointe régionale,
Adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Économie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2025

CPH : Fondation
Armée du Salut

Mois	Montant	Type
Janvier	38 512,35 €	Ferme
Février	38 512,35 €	Ferme
Mars	38 512,35 €	Ferme
Avril	38 512,35 €	Ferme
Mai	38 512,35 €	Ferme
Juin	38 512,35 €	Ferme
Juillet	38 512,35 €	Ferme
Août	38 512,35 €	Ferme
Septembre	38 512,35 €	Ferme
Octobre	27 302,00 €	Ferme
Novembre	0,00 €	Ferme
Décembre	0,00 €	Ferme
	373 913,15 €	

Le versement des fractions mensuelles 2025 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2024.

ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2026
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2026**

**CPH : Fondation
Armée du Salut**

Mois	Montant	Type
Janvier	39 190,66 €	Ferme
Février	39 190,66 €	Ferme
Mars	39 190,66 €	Ferme
Avril	39 190,66 €	Option
Mai	39 190,66 €	Option
Juin	39 190,66 €	Option
Juillet	39 190,66 €	Option
Août	39 190,66 €	Option
Septembre	39 190,66 €	Option
Octobre	39 190,66 €	Option
Novembre	39 190,66 €	Option
Décembre	39 190,64 €	Option
	470 287,90 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2025/135 en date du 07/10/2025
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025
du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) , d'une capacité de 33 places
géré par l'association Club de Prévention d'Épernay
N° FINESS établissement : 510027758
N° SIRET : 314 720 061 00055
Adresse : 9 avenue de Middelkerke – 51200 EPERNAY

LE PREFET DE LA RÉGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n°2016-253 du 2 mars 2016 relatif aux centres provisoires d'hébergement des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est à Mme Angélique ALBERTI à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin – M. Jacques WITKOWSKI ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/522 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/523 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/525 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 en date du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2025-12 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2025-14 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 13 janvier 2025 entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de la Marne ;
- Vu** l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, publié au journal officiel du 19 décembre 2013 ;
- Vu** l'arrêté ministériel NOR : **INTV2514258A du 19 mai 2025** fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement 2025, publié au Journal Officiel du 22 mai 2025 ;
- Vu** l'instruction du 5 juillet 2024 relative aux crédits d'hébergement des budgets opérationnels du programme 303 « Immigration et asile » (action 02 - Garantie de l'exercice du droit d'asile) ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 24 mai 2025 des CPH de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-

éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

- Vu** l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la CCNUE dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif, négocié par les partenaires sociaux, agréé par la Convention nationale d'agrément du 20 juin 2024, étendu par l'arrêté du 5 août 2024 ;
- Vu** l'arrêté du 14 juin 2023 portant création du Centre Provisoire d'Hébergement du Club de Prévention d'Épernay ;
- Vu** l'arrêté modificatif du 10 juillet 2023 portant création du Centre Provisoire d'Hébergement du Club de Prévention d'Épernay ;
- Vu** le courrier du 15 octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 24 juin 2025 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 18 juillet 2025 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CPH de l'association Club de Prévention d'Épernay ;

Sur proposition de la Directrice de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations de la Marne

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et recettes prévisionnelles du CPH de l'association Club de Prévention d'Épernay sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 705,33 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - Dont Crédits SPT	209 996,27 € 6 745,20 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	82 597,85 €
	Résultat incorporé (déficit)	12 145,00 €
	Total dépenses	355 444,45 €
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification - Dont Crédits SPT	349 525,45 € 6 745,20 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et non encaissables	2 919,00 €
	Résultat incorporé (excédent N -2)	0,00 €
	Total Recettes	355 444,45 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement du CPH Club de Prévention est fixée à 349 525,45 € (trois cent quarante-neuf mille cinq cent vingt-cinq euros et quarante-cinq).

Le résultat 2023 étant déficitaire, une reprise de déficit d'un montant de 12 145,00 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2025.

Article 3

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur, le montant de la compensation versée par l'État au titre de la revalorisation salariale des professionnels de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) qui n'en avaient pas encore bénéficié correspond à 6 745,20 €,

en toutes lettres, six mille sept cent quarante-cinq euros et vingt centimes, inclus dans la dotation globale commune.

Ce montant est calculé comme suit : *0.56 centimes par place et par jour d'ouverture.*

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2025 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2026, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration » :

- Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » ;
- Domaine Fonctionnel : 0303-02-21 ;
- Code Activité : 030313090101 « CPH ».

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

Article 6

Conformément au décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.


Article 7

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, et Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de la Marne; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI



Directrice adjointe régionale,
Adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Économie
Véronique FAGES

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2025

CPH : Club de
Prévention d'Épernay

Mois	Montant	Type
Janvier	27 628,42 €	Ferme
Février	27 628,42 €	Ferme
Mars	27 628,42 €	Ferme
Avril	27 628,42 €	Ferme
Mai	27 628,42 €	Ferme
Juin	27 628,42 €	Ferme
Juillet	27 628,42 €	Ferme
Août	27 628,42 €	Ferme
Septembre	27 628,42 €	Ferme
Octobre	27 628,42 €	Ferme
Novembre	36 620,62 €	Ferme
Décembre	36 620,63 €	Ferme
	349 525,45 €	

Le versement des fractions mensuelles 2025 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2024.

ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2026
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2026**

**CPH : Club de
Prévention d'Epernay**

Mois	Montant	Type
Janvier	28 115,04 €	Ferme
Février	28 115,04 €	Ferme
Mars	28 115,04 €	Ferme
Avril	28 115,04 €	Option
Mai	28 115,04 €	Option
Juin	28 115,04 €	Option
Juillet	28 115,04 €	Option
Août	28 115,04 €	Option
Septembre	28 115,04 €	Option
Octobre	28 115,04 €	Option
Novembre	28 115,04 €	Option
Décembre	28 115,01 €	Option
	337 380,45 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2025/108 en date du 07/10/2025
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) d'une capacité de 125 places
géré par la Fondation Armée du Salut
N° FINESS établissement : 510025075
N° SIRET : 431 968 601 00820
Adresse : 42 rue de Taissy – 51100 REIMS

LE PREFET DE LA RÉGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est à Mme Angélique ALBERTI à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin – M. Jacques WITKOWSKI ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/522 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/523 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/525 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 en date du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2025-12 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2025-14 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 13 janvier 2025 entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de la Marne ;
- Vu** l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, publié au journal officiel du 19 décembre 2013 ;
- Vu** l'arrêté ministériel NOR : INTV2514250A du 19 mai 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour 2025, publié au Journal Officiel du 22 mai 2025 ;
- Vu** l'instruction du 5 juillet 2024 relative aux crédits d'hébergement des budgets opérationnels du programme 303 « Immigration et asile » (action 02 - Garantie de l'exercice du droit d'asile) ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 24 mai 2025 des CADA de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-

éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la CCNUE dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif, négocié par les partenaires sociaux, agréé par la Convention nationale d'agrément du 20 juin 2024, étendu par l'arrêté du 5 août 2024,

Vu l'arrêté du 30 mai 2016 portant autorisation du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de de la Fondation Armée du Salut ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2021 portant autorisation d'extension de 15 places du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de de la Fondation Armée du Salut ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2023 portant autorisation d'extension de 15 places du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de de la Fondation Armée du Salut ;

Vu le courrier du 30 octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 24 juin 2025 ;

Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 18 juillet 2025 ;

Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CADA de la Fondation Armée du Salut ;

Sur proposition de la Directrice de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations de la Marne ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de la Fondation Armée du Salut sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	173 479,38 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - Dont SPT	456 446,00 € 25 550,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	384 743,37 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total dépenses	1 014 668,75 €
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification - Dont Crédits SPT	979 660,03 € 25 550,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	15 025,00 €
	Groupe III Produits financiers et non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent N -2)	19 983,72 €
	Total Recettes	1 014 668,75 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement du CADA Armée du Salut est fixée à 979 660,03 € (neuf cent soixante-dix-neuf mille six cent soixante euros et trois centimes).

Le résultat 2023 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 19 983,72 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2025.

Article 3

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur, le montant de la compensation versée par l'État au titre de la revalorisation salariale des professionnels de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) qui n'en avaient pas encore bénéficié correspond à 25 550,00 €, en toutes lettres, vingt-cinq mille cinq cent cinquante euros, inclus dans la dotation globale commune.

Ce montant est calculé comme suit : 0.56 centimes par place et par jour d'ouverture.

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2025 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2026, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration » :

- Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » ;
- Domaine Fonctionnel : 0303-02-15 ;
- Code Activité : 030313020101 « CADA ».

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

Article 6

Conformément au décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, et Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Directrice adjointe régionale,
Adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Économie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2025

CADA : Armée du
Salut

Mois	Montant	Type
Janvier	81 396,88 €	Ferme
Février	81 396,88 €	Ferme
Mars	81 396,88 €	Ferme
Avril	81 396,88 €	Ferme
Mai	81 396,88 €	Ferme
Juin	81 396,88 €	Ferme
Juillet	81 396,88 €	Ferme
Août	81 396,88 €	Ferme
Septembre	81 396,88 €	Ferme
Octobre	81 396,88 €	Ferme
Novembre	81 396,88 €	Ferme
Décembre	84 294,35 €	Ferme
	979 660,03 €	

Le versement des fractions mensuelles 2025 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2024.

ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2026
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2026**

**CADA : Armée du
Salut**

Mois	Montant	Type
Janvier	83 303,65 €	Ferme
Février	83 303,65 €	Ferme
Mars	83 303,65 €	Ferme
Avril	83 303,65 €	Option
Mai	83 303,65 €	Option
Juin	83 303,65 €	Option
Juillet	83 303,65 €	Option
Août	83 303,65 €	Option
Septembre	83 303,65 €	Option
Octobre	83 303,65 €	Option
Novembre	83 303,65 €	Option
Décembre	83 303,60 €	Option
	999 643,75 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2025/111 en date du 07/10/2025
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) d'une capacité de 55 places
géré par l'association Accueil Sans Frontières 67
N° FINESS établissement : 51 002 790 7
N° SIRET : 443 955 307 00022
Adresse : 5 rue du 8 mai 1945 – 51300 Vitry-le-François

LE PREFET DE LA RÉGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est à Mme Angélique ALBERTI à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin – M. Jacques WITKOWSKI ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/522 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/523 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/525 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 en date du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2025-12 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2025-14 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales)
- Vu** la délégation de gestion, en date du 13 janvier 2025 entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de la Marne ;
- Vu** l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, publié au journal officiel du 19 décembre 2013 ;
- Vu** l'arrêté ministériel NOR : **INTV2514250A du 19 mai 2025** fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour 2025, publié au Journal Officiel du 22 mai 2025 ;
- Vu** l'instruction du 5 juillet 2024 relative aux crédits d'hébergement des budgets opérationnels du programme 303 « Immigration et asile » (action 02 - Garantie de l'exercice du droit d'asile) ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 24 mai 2025 des CADA de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-

éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la CCNUE dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif, négocié par les partenaires sociaux, agréé par la Convention nationale d'agrément du 20 juin 2024, étendu par l'arrêté du 5 août 2024 ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2023 portant création du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de l'association Accueil Sans Frontières 67 ;

Vu le courrier du 4 novembre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 24 juin 2025 ;

Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 18 juillet 2025 ;

Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CADA de l'association Accueil Sans Frontières 67 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations de la Marne ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de l'association Accueil Sans Frontières 67 sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	70 023,05 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - Dont Crédits SPT	219 393,81€ 11 242,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	150 426,39 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total dépenses	439 843,25 €
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification Dont Crédits SPT	426 398,27 € 11 242,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent N -2)	13 444,98 €
	Total Recettes	439 843,25 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement du CADA ASF 67 est fixée à 426 398,27 € (quatre cent vingt-six mille trois cent quatre-vingt-dix-huit euros et vingt-sept centimes).

Le résultat 2023 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 13 444,98 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2025.

Article 3

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur, le montant de la compensation versée par l'État au titre de la revalorisation salariale des professionnels de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) qui n'en avaient pas encore bénéficié correspond à 11 242,00 €, en toutes lettres, onze mille deux cent quarante-deux euros, inclus dans la dotation globale commune.

Ce montant est calculé comme suit : 0.56 centimes par place et par jour d'ouverture.

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2025 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2026, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration » :

- Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » ;
- Domaine Fonctionnel : 0303-02-15 ;
- Code Activité : 030313020101 « CADA ».

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

Article 6

Conformément au décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

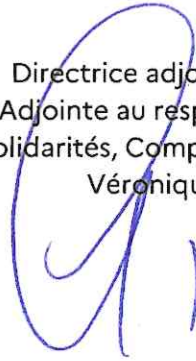
En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, et Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de la Marne ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Directrice adjointe régionale,
Adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Économie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2025

CADA : ASF 67

Mois	Montant	Type
Janvier	35 814,62 €	Ferme
Février	35 814,62 €	Ferme
Mars	35 814,62 €	Ferme
Avril	35 814,62 €	Ferme
Mai	35 814,62 €	Ferme
Juin	35 814,62 €	Ferme
Juillet	35 814,62 €	Ferme
Août	35 814,62 €	Ferme
Septembre	35 814,62 €	Ferme
Octobre	35 814,62 €	Ferme
Novembre	35 814,62 €	Ferme
Décembre	32 437,45 €	Ferme
	426 398,27 €	

Le versement des fractions mensuelles 2025 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2024.

ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2026
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2026**

CADA : ASF 67

Mois	Montant	Type
Janvier	36 653,60 €	Ferme
Février	36 653,60 €	Ferme
Mars	36 653,60 €	Ferme
Avril	36 653,60 €	Option
Mai	36 653,60 €	Option
Juin	36 653,60 €	Option
Juillet	36 653,60 €	Option
Août	36 653,60 €	Option
Septembre	36 653,60 €	Option
Octobre	36 653,60 €	Option
Novembre	36 653,60 €	Option
Décembre	36 653,65 €	Option
	439 843,25 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2025/109 en date du 07/10/2025
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) d'une capacité de 179 places
géré par l'association CROIX-ROUGE FRANCAISE
N° FINESS établissement : 510014079
N° SIRET : 775 672 272 20353
Adresse : 22 avenue du Général Eisenhower – 51100 REIMS

LE PREFET DE LA RÉGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est à Mme Angélique ALBERTI à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin – M. Jacques WITKOWSKI ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/522 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/523 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/525 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 en date du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2025-12 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2025-14 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 13 janvier 2025 entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de la Marne ;
- Vu** l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, publié au journal officiel du 19 décembre 2013 ;
- Vu** l'arrêté ministériel NOR : **INTV2514250A du 19 mai 2025** fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour 2025, publié au Journal Officiel du 22 mai 2025 ;
- Vu** l'instruction du 5 juillet 2024 relative aux crédits d'hébergement des budgets opérationnels du programme 303 « Immigration et asile » (action 02 - Garantie de l'exercice du droit d'asile) ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 24 mai 2025 des CADA de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-

éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la CCNUE dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif, négocié par les partenaires sociaux, agréé par la Convention nationale d'accréditation du 20 juin 2024, étendu par l'arrêté du 5 août 2024 ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2017 portant autorisation du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de l'association Croix Rouge Française à Reims ;

Vu le courrier du 29 octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 3 juillet 2025 ;

Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 25 juillet 2025 ;

Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CADA de l'association Croix-Rouge Française à Reims ;

Sur proposition de la Directrice de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations de la Marne ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de l'association Croix-Rouge Française sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	148 373,96 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - Dont Crédits SPT	771 573,45 € 36 587,60 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	521 976,44 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total dépenses	1 441 923,85 €
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification Dont Crédits SPT	1 431 489,85 € 36 587,60 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	7 452,00 €
	Groupe III Produits financiers et non encaissables	2 982,00 €
	Résultat incorporé (excédent N -2)	0,00 €
	Total Recettes	1 441 923,85 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement du CADA de l'association Croix-Rouge Française est fixée à 1 431 489,85 € (un million quatre cent trente-et-un mille quatre cent quatre-vingt-neuf euros et quatre-vingt-cinq centimes).

Article 3

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur, le montant de la compensation versée par l'État au titre de la revalorisation salariale des professionnels de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) qui n'en avaient pas encore bénéficié correspond à 36 587,60 €, en toutes lettres, trente-six mille cinq cent quatre-vingt-sept euros et soixante centimes, inclus dans la dotation globale commune.

Ce montant est calculé comme suit : 0.56 centimes par place et par jour d'ouverture.

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2025 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2026, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration » :

- Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » ;
- Domaine Fonctionnel : 0303-02-15 ;
- Code Activité : 030313020101 « CADA ».

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

Article 6

Conformément au décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, et Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Directrice adjointe régionale,
Adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Économie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2025

CADA : CROIX-ROUGE FRANCAISE

Mois	Montant	Type
Janvier	116 560,30 €	Ferme
Février	116 560,30 €	Ferme
Mars	116 560,30 €	Ferme
Avril	116 560,30 €	Ferme
Mai	116 560,30 €	Ferme
Juin	116 560,30 €	Ferme
Juillet	116 560,30 €	Ferme
Août	116 560,30 €	Ferme
Septembre	116 560,30 €	Ferme
Octobre	116 560,30 €	Ferme
Novembre	116 560,30 €	Ferme
Décembre	149 326,55 €	Ferme
	1 431 489,85 €	

Le versement des fractions mensuelles 2025 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2024.

ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2026
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2026**

**CADA : CROIX
ROUGE FRANCAISE**

Mois	Montant	Type
Janvier	119 290,82 €	Ferme
Février	119 290,82 €	Ferme
Mars	119 290,82 €	Ferme
Avril	119 290,82 €	Option
Mai	119 290,82 €	Option
Juin	119 290,82 €	Option
Juillet	119 290,82 €	Option
Août	119 290,82 €	Option
Septembre	119 290,82 €	Option
Octobre	119 290,82 €	Option
Novembre	119 290,82 €	Option
Décembre	119 290,83 €	Option
	1 431 489,85 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2025/110 en date du 07/10/2025
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) LES DEUX RIVES d'une capacité de 76 places
géré par la Fondation Diaconesses de Reuilly
N° FINESS établissement : 510025083
N° SIRET : 521 504 969 00697
Adresse : 18 allée des bouleaux – 51800 SAINTE MENEHOULD

LE PREFET DE LA RÉGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est à Mme Angélique ALBERTI à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin – M. Jacques WITKOWSKI ;

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/522 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/523 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/525 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu l'arrêté DREETS n° 2024-28 en date du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté n°2025-12 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est ;
- Vu l'arrêté n° 2025-14 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu la délégation de gestion, en date du 13 janvier 2025 entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de la Marne ;
- Vu l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, publié au journal officiel du 19 décembre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel NOR : **INTV2514250A du 19 mai 2025** fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour 2025, publié au Journal Officiel du 22 mai 2025 ;
- Vu l'instruction du 5 juillet 2024 relative aux crédits d'hébergement des budgets opérationnels du programme 303 « Immigration et asile » (action 02 - Garantie de l'exercice du droit d'asile) ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire du 24 mai 2025 des CADA de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2025 ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-

éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la CCNUE dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif, négocié par les partenaires sociaux, agréé par la Convention nationale d'agrément du 20 juin 2024, étendu par l'arrêté du 5 août 2024 ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2025 portant transfert d'autorisation du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile géré par l'association JAMAIS SEUL à la Fondation Diaconesses de Reuilly ;

Vu le courrier du 28 octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 24 juin 2025 ;

Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 18 juillet 2025 ;

Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CADA LES DEUX RIVES de la Fondation Diaconesses de Reuilly ;

Sur proposition de la Directrice de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations de la Marne ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA LES DEUX RIVES sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	152 893,32 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel - Dont Crédits SPT	266 905,98 € 15 534,40 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	224 619,95 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total dépenses	644 419,25 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification - Dont Crédits SPT	573 363,21 € 15 534,40 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	36 635,85 €
	Groupe III	
	Produits financiers et non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent N -2)	34 420,19 €
	Total Recettes	644 419,25 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement du CADA LES DEUX RIVES est fixée à 573 363,21 € (cinq cent soixante-treize mille trois cent soixante-trois euros et vingt et un centimes).

Le résultat 2023 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 34 420,19 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2025.

Article 3

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur, le montant de la compensation versée par l'État au titre de la revalorisation salariale des professionnels de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) qui n'en avaient pas encore bénéficié correspond à 15 534,40 €, en toutes lettres, quinze mille cinq cent trente-quatre euros et quarante centimes, inclus dans la dotation globale commune.

Ce montant est calculé comme suit : 0.56 centimes par place et par jour d'ouverture.

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2025 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2026, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration » :

- Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » ;
- Domaine Fonctionnel : 0303-02-15 ;
- Code Activité : 030313020101 « CADA ».

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

Article 6

Conformément au décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

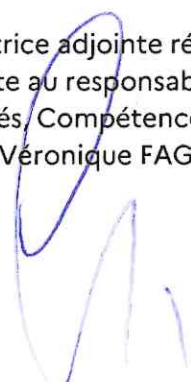
En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, et Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Directrice adjointe régionale,
Adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Économie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2025
à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2025

**CADA : LES DEUX
RIVES géré par la
Fondation Diaconesses
de Reuilly**

Mois	Montant	Type
Janvier	49 489,30 €	Ferme
Février	49 489,30 €	Ferme
Mars	49 489,30 €	Ferme
Avril	49 489,30 €	Ferme
Mai	49 489,30 €	Ferme
Juin	49 489,30 €	Ferme
Juillet	49 489,30 €	Ferme
Août	49 489,30 €	Ferme
Septembre	49 489,30 €	Ferme
Octobre	49 489,30 €	Ferme
Novembre	49 489,30 €	Ferme
Décembre	28 980,91 €	Ferme
	573 363,21 €	

Le versement des fractions mensuelles 2025 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2024.

ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2026
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2026**

**CADA : LES DEUX
RIVES géré par la
Fondation Diaconesses
de Reuilly**

Mois	Montant	Type
Janvier	50 648,62 €	Ferme
Février	50 648,62 €	Ferme
Mars	50 648,62 €	Ferme
Avril	50 648,62 €	Option
Mai	50 648,62 €	Option
Juin	50 648,62 €	Option
Juillet	50 648,62 €	Option
Août	50 648,62 €	Option
Septembre	50 648,62 €	Option
Octobre	50 648,62 €	Option
Novembre	50 648,62 €	Option
Décembre	50 648,58 €	Option
	607 783,40€	



**ARRÊTÉ n° 2025-34 portant délégation de signature
concernant les pouvoirs propres de la directrice régionale en matière d'inspection du travail en
faveur du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des
populations de la Meuse**

Mme Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de la région Grand Est

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des transports ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-2 et R.1233-3-4 ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel du 1ER septembre 2025 portant nomination de M. Laurent ZAKRZEWSKI sur l'emploi de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Meuse, à compter du 1er octobre 2025 ;

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation permanente, à l'effet de signer, au nom de Mme Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, les actes et décisions ci-dessous mentionnés est donnée à M. Laurent ZAKRZEWSKI, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Meuse

:

CODE DU TRAVAIL

PARTIE 1 – LES RELATIONS INDIVIDUELLES DE TRAVAIL

PLAN POUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle	L. 1143-3 et D. 1143-6
CONSEILLERS DU SALARIE Préparation de la liste des conseillers du salarié Remboursement des frais des conseillers du salarié et des employeurs	D. 1232-4 D. 1232-7 à 10
RUPTURE CONVENTIONNELLE Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail	L. 1237-14 et R. 1237-3
GROUPEMENT D'EMPLOYEURS Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs	L. 1253-17 et D. 1253-7 à 11
Décision d'agrément ou de refus d'agrément du GE	R. 1253-22 à R. 1253-25
Demande en vue de choisir une autre convention collective	R. 1253-22 et R. 1253-26
Décision de retrait d'agrément à un groupement d'employeurs	R. 1253-27 à R.1253-29
Procédure contradictoire préalable aux décisions de suspension ou d'interdiction des prestations de services	L. 1263-4, L. 1263-4-1 et L. 1263-4-2

PARTIE 2 – LES RELATIONS COLLECTIVES DE TRAVAIL

BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES Anonymisation des mentions permettant l'identification des membres	D 2135-8
Décision autorisant la suppression du mandat de délégué syndical	L. 2143-11 et R. 2143-6
Décision autorisant la suppression du mandat de représentant de la section syndicale	L. 2142-1-2 et L. 2143-11
ACCORDS COLLECTIFS ET PLANS D'ACTION Délivrance du récépissé de dépôt des conventions de branche et des accords professionnels ou interprofessionnels	D. 2231-7
Délivrance du récépissé de dépôt d'une déclaration d'adhésion ou de dénonciation	D. 2231-8
Dépôt de l'accord en matière de droit d'expression des salariés	L. 2281-8
Procédure de rescrit (ou réponse établissant la conformité de l'accord ou du plan d'action) en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	R. 2242-9 à 11
Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du CSE	L. 2313-5 et R2313-2
Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du CSE au niveau de l'UES	L. 2313-8 et R2313-5
Décision fixant la répartition du personnel et des sièges entre les collèges électoraux pour l'élection du CSE	L. 2314-13 et R. 2314-3
Décision de répartition des sièges entre établissements et collèges électoraux	L. 2316-8
Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux	L. 2333-4 et R2332-1
Décision de remplacement d'un représentant au comité de groupe ayant cessé ses fonctions	L. 2333-6
Désignation du suppléant du responsable de la direction départementale siégeant aux observatoires d'analyse et d'appui au dialogue social	L. 2234-1 et R. 2234-1
Décision relative à la liste des organisations syndicales pouvant désigner des membres au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui du dialogue social	L. 2234-5 et R. 2234-2
Décision autorisant la suppression du comité d'entreprise européen	L. 2345-1 et R. 2345-1

PARTIE 3 – DUREE DU TRAVAIL ET SALAIRE

Décision autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail	L. 3121-21 et R. 3121-8 à R. 3121-10
Décision autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail	L. 3121-25 et R. 3121-11
Décision acceptant ou refusant la suspension de la faculté de récupération des heures perdues en cas de chômage prolongé dans une profession	R. 3121-32

Dérogation à la durée moyenne hebdomadaire maximale si l'entreprise ne relève pas d'un secteur bénéficiant d'une autorisation accordée par le ministre ou le DREETS	R. 3121-16
ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS D'ÉPARGNE RETRAITE COLLECTIF Accusé réception	L. 3313-3, L. 3323-4, D. 3345-5
ACCORD D'INTERESSEMENT Demande de modification de dispositions contraires aux dispositions légales	L. 3313-3
ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PLAN D'ÉPARGNE SALARIALE Demande de modification ou de retrait de dispositions contraires aux dispositions légales dans un accord d'intéressement, de participation ou d'un règlement d'épargne salariale	L. 3345-4
PARTIE 4 – SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL	
CDD-INTERIMAIRES – TRAVAUX DANGEREUX Décision dérogeant à l'interdiction d'employer des CDD et salariés temporaires à des travaux figurant à l'article D 4154-1	L. 4154-1, L1251-10, D. 4154-3 D. 1242-5 et D. 1251-2
Décision d'approbation des études de sécurité concernant les installations pyrotechniques	R. 4462-30
CHANTIERS DE DEPOLLUTION PYROTECHNIQUE Approbation de l'étude de sécurité	Article 8 du décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique
COMITE INTERENTREPRISES DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL (ICPE – PPRT) Présidence du CISST	R. 4524-7
CHANTIERS VRD Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 du code du travail	R. 4533-6 et R. 4533-7
MISE EN DEMEURE DU DIRECTEUR REGIONAL Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1 du code du travail	L. 4721-1
Décision de suspendre le contrat de travail ou la convention de stage en cas de constat de risque sérieux d'atteinte à la santé, à la sécurité ou à l'intégrité physique ou morale du jeune	L. 4733-8 et R. 4733-12
Décision accordant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage et interdiction à l'embauche de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes travailleurs ou stagiaires	L. 4733-9 et L. 4733-10
Décision mettant fin à l'interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de dix-huit ans, travailleurs ou stagiaires	R. 4733-13 et 14
ACCIDENT DU TRAVAIL-PLAN DE REALISATION DE MESURES DE SECURITE Avis sur le plan	L. 4741-11
PARTIE 6 – LA FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE	
Décision de suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage.	L. 6225-4 et R. 6225-9
Décision de reprise ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage.	L. 6225-5
Décision d'interdiction faite à l'employeur de recruter de nouveaux apprentis et des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance	L. 6225-6
Décision mettant fin à l'interdiction faite à l'employeur de recruter des apprentis des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion alternance	R. 6225-10 et 11

PARTIE 8 – CONTROLE DE L'APPLICATION DE LA LEGISLATION DU TRAVAIL

TRANSACTION PENALE Etablissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction	L. 8114-4 à L. 8114-8
Transmission au Procureur de la République, pour homologation, de la proposition de transaction acceptée Notification de la décision d'homologation pour exécution	L. 8114-6, R. 8114-3 à 8114-6
Procédure de rescrit en matière de carte BTP	L. 8291-3 et R. 8291-1-1
CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME	
DUREE DU TRAVAIL Dérogação aux durées maximales hebdomadaires de travail (demandes collectives et individuelles)	L. 713-13 et R. 713-11 à 14
CODE DES TRANSPORTS	
DUREE DU TRAVAIL En cas de circonstances exceptionnelles dérogação à la durée maximale hebdomadaire moyenne	Art. 5 du décret n°2000-118 du 14 février 2000 (modifié D. 2009-1377) relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport public urbain voyageurs

Article 2 - En application de l'article R. 8122-2 du code du travail, M. Laurent ZAKRZEWSKI est autorisé à subdéléguer sa signature à un membre du corps de l'inspection du travail placé sous son autorité, directeur du travail, ou un directeur adjoint du travail ou un responsable d'unité de contrôle, sur l'ensemble des actes visés dans le présent arrêté.

Article 3 - En application de l'article R. 8122-2 du code du travail, M. Laurent ZAKRZEWSKI est autorisé à subdéléguer sa signature à un membre de l'inspection du travail placé sous son autorité, dans les matières suivantes :

Accords collectifs et Plans d'Action Délivrance du récépissé de dépôt des conventions de branche et des accords professionnels ou interprofessionnels	D. 2231-7
Délivrance du récépissé de dépôt d'une déclaration d'adhésion ou de dénonciation	D. 2231-8

Article 4 – L'arrêté n° 2023-67 du 1er septembre 2023 portant délégation de signature concernant les pouvoirs propres de la directrice régionale en matière d'inspection du travail en faveur du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Meuse est abrogé.

Article 5 – La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, le responsable du pôle politique du travail et le directeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Fait à Strasbourg, le 7 octobre 2025
La directrice régionale,

Angélique ALBERTI





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ n° 2025-35 portant délégation de signature

En matière de contrôle administratif des procédures de licenciement collectif pour motif économique et de ruptures conventionnelles collectives au sein de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de la région Grand Est,

VU le code du travail, notamment ses articles R.* 1233-3-4, R. 1233-3-5, R.* 1237-6 et R. 1237-6-1 ;

VU le décret n°2013-1172 du 18 décembre 2013 portant délégation de signature ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024/521 du 18 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Arrête :

Article 1^{er}. – Au nom de Mme Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, délégation à l'effet de signer les décisions, actes et lettres d'observations, précisées dans le tableau ci-après, est donnée à :

- M. Laurent LEVENT, directeur régional adjoint, responsable du Pôle « Solidarités, Compétences, Économie » ;

- M. Olivier LECLERC, directeur régional adjoint, responsable du Pôle « Travail » ;

<p><i>Code du travail</i></p> <p>Art. R. 1233-3-4 et R. 1233-3-5</p> <p>Art. L.1233-57, L.1233-57-6 et D. 1233-11</p> <p>Art. L. 1233-57-5, D. 1233-12 2</p> <p>Art. L. 1233-35-1</p> <p>Art. D. 1233-14-1</p> <p>Art. L. 1233-57-1 à L. 1233-57-4, L. 1233-57-8, L. 1233-58, D. 1233-14 à D. 1233-14-3</p>	<p>Entreprises, in bonis ou en procédure collective, soumises à un plan de sauvegarde de l'emploi</p> <p>Information relative à la compétence de la directrice régionale de la DREETS Grand Est</p> <p>Proposition pour compléter ou modifier le plan de sauvegarde de l'emploi, observation ou proposition concernant le déroulement de la procédure ou les mesures sociales</p> <p>Injonction de fournir les éléments d'information relatifs à la procédure en cours ou de se conformer à une règle de procédure prévue par les textes législatifs, les conventions collectives ou un accord collectif</p> <p>Contestation relative à l'expertise</p> <p>Complétude du dossier de demande d'homologation du plan et/ou de validation de l'accord</p> <p><i>Uniquement en cas d'empêchement effectif</i>: décision ou refus de validation de l'accord collectif majoritaire et/ou d'homologation du document unilatéral relatif au plan de sauvegarde de l'emploi</p>
<p><i>Code du travail</i></p> <p>Art. L. 1233-53, L. 1233-56 et D. 1233-11</p>	<p>Entreprises non soumises à un plan de sauvegarde de l'emploi</p> <p>Avis sur une irrégularité de procédure dans un projet de licenciement collectif pour motif économique et formulation d'observations sur les mesures sociales</p>
<p><i>Code du travail</i></p> <p>Art. L. 1237-19-5, R.1237-6 et R. 1237-6-1</p> <p>Art. D. 1237-9</p> <p>Art. L. 1237-19-3 à L. 1237-19-6, R.1237-6 et D. 1237-7</p>	<p>Ruptures conventionnelles collectives</p> <p>Information relative à la compétence de la directrice régionale de la DREETS Grand Est</p> <p>Demande de justificatif complémentaire afin d'opérer le contrôle prévu à l'article L. 1237-19-3 et complétude du dossier de demande de validation de l'accord</p> <p><i>Uniquement en cas d'empêchement effectif</i>: décision ou refus de validation de l'accord collectif</p>

Article 2 – Contentieux – A l'effet de signer tous les actes, requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions, relatifs au contentieux administratif et judiciaire

portant sur les domaines énoncés à l'article 1^{er}, subdélégation de signature est donnée, *uniquement en cas d'empêchement effectif*, à :

- M. Laurent LEVENT, directeur régional adjoint, responsable du Pôle « Solidarités, Compétences, Économie » ;

- M. Olivier LECLERC, directeur régional adjoint, responsable du Pôle « Travail » ;

Article 3 – Conflits d'intérêts – Chaque délégataire veille et s'assure de l'absence de toute interférence entre les intérêts privés qu'il détient et l'exercice de sa mission de nature à influencer ou paraître influencer le traitement indépendant, impartial et objectif des dossiers confiés et à porter atteinte à l'objectivité nécessaire au bon traitement des actes et décisions dont la signature lui a été déléguée.

Chaque délégataire informe la directrice régionale de toute situation susceptible d'être entachée d'un risque de conflit avec ses intérêts privés et s'abstient dans ces situations de mettre en œuvre la présente décision de délégation.

Article 5 – L'arrêté n° 2025-20 du 11 juillet 2025 portant délégation de signature en matière de contrôle administratif des procédures de licenciement collectif pour motif économique et de ruptures conventionnelles collectives au sein de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est est abrogé.

Article 6 – La directrice régionale et les délégataires susmentionnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 7 octobre 2025

La directrice régionale,



Angélique ALBERTI



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION REGIONALE DE 'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
GRAND EST

**Arrêté DREAL-SG-2025-56 en date du 07 octobre 2025 portant subdélégation de
signature**

oooo

**Le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
de la région Grand Est**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté n°2023/583 en date du 23 octobre 2023 de la Préfète de la région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/530 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Marc HOELTZEL, Directeur Régional de L'environnement, de l'Aménagement du Logement Grand Est.

Arrête :

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée aux agents dont les noms figurent dans le tableau joint en annexe 1 au présent arrêté à l'effet de signer les actes indiqués pour chacun d'eux par référence à l'annexe 1 de l'Arrêté préfectoral n°2024/530 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Marc HOELTZEL, Directeur Régional de L'environnement, de L'aménagement du Logement Grand Est.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents dont les noms figurent dans le tableau joint en annexe 2 au présent arrêté à l'effet de signer, dans les conditions et limites mentionnées dans la même annexe.

Article 3 : Subdélégation est donnée aux agents dont les noms figurent dans le tableau joint en annexe 3 au présent arrêté à l'effet de :

- signer les mémoires déposés devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant des attributions mentionnées dans la même annexe et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le Code de justice administrative.


- signer les mémoires déposés devant le juge de l'expropriation et d'une façon plus générale la représentation de l'autorité expropriante dans le cadre de tous actes et procédures d'expropriation conformément à l'article R.311-9 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

Subdélégation est également donnée aux agents dont les noms figurent dans le tableau joint en annexe 3 au présent arrêté à l'effet de présenter des observations orales devant le juge de l'expropriation conformément à l'article R.311-9 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 4 : Les chefs de services de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est

Le Directeur régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Marc HOELTZEL
marc.hoeltzel

 Marc HOELTZEL marc.hoeltzel
2025.10.07 18:14:42 +02'00'

Marc HOELTZEL

Arrêté DREAL-SG-2025-56 en date du 07 octobre 2025 portant subdélégation de signature

Annexe 1

Actes relevant de l'art 1 de l'Arrêté préfectoral n°2024/530 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Marc HOELTZEL, Directeur Régional de L'environnement, de l'Aménagement du Logement Grand Est (Préfet de région)

Service	Subdélégués	Etendue de la subdélégation
Direction	Patrick CAZIN-BOURGUIGNON	Tous actes délégués
Direction	Lionel BERTHET	Tous actes délégués
Direction	David MAZOYER	Tous actes délégués
Direction	Véronique BALESTRA	Tous actes délégués - à compter du 1er août
SG	Patrick CHENOT	GS 2 à 6, RH 1 à 7
SG	Erika PEIXOTO	GS 2 à 6, RH 1 à 7
SG	Michaël BERTIN	GS 2 à 6, RH 1 à 7
SG	Anne-Laure DESTOMBE	GS 2 à 6, RH 1 à 7
SG	Julie MILION	GS 2 et 3 (sauf OM international), RH 1 à 7
SG	Virginie PARENT	GS 2 et 3 (sauf OM international), RH 1 à 7 - à compter du 1er août
SG	Josiane FISCHER	GS 2 et 3 (sauf OM international), RH 1 à 7
SG	Laurent BLANCHARD	GS 2 et 3 (sauf OM international), RH 1 à 7
SG	Aurélie SIMON	GS 2 et 3 (sauf OM international), RH 1 à 7
SG	Pascal COZZA	GS 2
SG	Suzanne BURGER	GS 2
SG	Emmanuelle GABUTHY	GS 2 et 3 (sauf OM international)
SG	François TORCASO	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Informatique	Romain MESGNY	GS 2 et 3 (sauf OM international)
SG	Alexandre WETSTEIN	GS 2
SG	Fabrice CHATELOT	GS 2
SG	Eric PARACHINI	GS 2
SG	Frédéric DESMET	GS 2

MAP	Yveline FRANCO-VENTURINI	GS 2 et 3 (sauf OM international)
MRRH	Diane ROCK	GS 2 et 3, RH 1, RH 2, RH 5 (pour les arrêtés ou décisions relevant de la zone)
MAP	Agnès COURTY	GS 2 et 3
MSSR	Myriam PICARD	GS 2 et 3 (sauf OM international)
MRRH	Sylvain PASQUINI	GS 2 et 3, RH 1, RH 2, RH 5 (pour les arrêtés ou décisions relevant de la zone)
STECCLA	Guillaume GAUBY	GS 2 et 3 (sauf OM international), E1, ES 1
STECCLA	Michel HUEBER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
STECCLA	Sophie NAUDIN	GS 2 et 3, CH 1 et 2, E 1 et 2, ES 1
STECCLA	Thierry MARY	GS 2 et 3, E1 et 2, CH 1 et 2, ES 1
STECCLA	Jennifer MOUY	GS 2 et 3, E1 et 2, CH 1 et 2, ES 1
STECCLA	Lyne RAGUET	GS 2 et 3 (sauf OM international), E1 et 2, ES 1
STECCLA	Nicolas VALANCE	GS 2 et 3 (sauf OM international)
STECCLA	Gauthier BOUTINEAU	GS 2 et 3 (sauf OM international), E1 et 2
STECCLA	Stéphanie VIRON	GS 2 et 3 (sauf OM international), E1, ES 1
STECCLA	Myriam MATHIS	GS 2 et 3 (sauf OM international)
STECCLA	Léo Selim MRAD	GS 2 et 3 (sauf OM international)
SEBP	Christophe LEBRUN	GS 2 et 3, MN 1 à 3
SEBP	Marie-Pierre LAIGRE	GS 2 et 3, MN 1 à 3
SEBP	Aline LOMBARD	GS 2 et 3, MN 1 à 3
SEBP	Alberto DOS SANTOS	GS 2 et 3, MN 1 à 3
SEBP	Françoise MARCHAL	GS 2 et 3 (sauf OM international)
SEBP	Rémi SAINTIER	GS 2 et 3 (sauf OM international), MN 1 à 3
SEBP	Sophie OUZET	GS 2 et 3 (sauf OM international), MN 1 à 3
SEBP	Anne WEISSE	GS 2 et 3 (sauf OM international), MN 1 et 2
SEBP	Muriel ROBIN	GS 2 et 3 (sauf OM international), MN 1 à 3
SEBP	Vincent BACHMANN	GS 2 et 3 (sauf OM international), MN 1 à 3
SEBP	Marc JAMMET	GS 2 et 3 (sauf OM international)
SEBP	Muriel MASTRILLI	GS 2 et 3 (sauf OM international)
SEBP	Daniel SCHNITZLER	GS 2 et 3 (sauf OM international), MN 1 à 3
Direction	Lionel BERTHET	Tous actes délégués

Transports	Laurence FELTMANN	GS 2 et 3, MO 1, 2, 5 à 11, RTR 1 à 21
Transports	Paul BOUZID	GS 2 et 3, MO 1, 2, 5 à 11, RTR 1 à 21
Transports	Laure PERRIN	GS 2 et 3 (sauf OM international), MO 1, 2, 5 à 11
Transports	Bruno LAIGNEL	GS 2 et 3 (sauf OM international), MO 1, 2, 5 à 11
Transports	Sophie COLBUS	GS 2 et 3 (sauf OM international), RTR 1 à 21
Transports	Kevin Pascual	GS2 et 3 (sauf OM international), RTR 1 à 21
Transports	Frédéric MICHEL	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Transports	Benjamin BENOIT	GS 2 et 3, MO 1, 2, 5 à 11, RTR 1 à 21
Transports	Julien BIARD	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Transports	Sébastien GASSMANN	GS 2 et 3 (sauf OM international), RTR 18 et 19
Transports	Elisabeth KAYSER	GS 2, RTR 1 à 16
Transports	Elisabeth KLEIN	GS 2, RTR 1 à 16
Transports	Vincent LAHOUSTE	GS 2 et 3 (sauf OM international), RTR 9
Transports	David LOMBARD	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Transports	Christophe CLARISSE	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Transports	Maryse LUXEREAU	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Transports	Céline BRAULT	GS 2, RTR 1 à 16
Transports	Michaël VIGNON	tous actes délégués
Transports	Pascal POUL	GS 2, RTR 1 à 17
Transports	Christophe ALIZON	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Transports	Cyrille LEMOINE	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Transports	Patrick KARMAN	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Transports	Fabrice JOGUET-RECCORDON	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Transports	Mickaël JOLY	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Transports	Laurent GOGLIA	RTR 9
Transports	Raphaël CLER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Transports	Sandra SCHIRCH	GS 2
Transports	Philippe CANO	GS 2
Transports	Franck DAUSQUE	GS 2
Transports	Didier SARRAZIN	GS 2
Transports	Isabelle REGENT	GS 2
SPRA	Pascal LAJUGIE	GS 2 et 3, AE 1 à 5, MSS 1

SPRA	Philippe LIAUTARD	GS 2 et 3, AE 1 à 5, MSS 1
SPRA	Cyril DROIT	GS 2 et 3 (sauf OM international)
SPRA	Marc LITZENBURGER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
SPRA	Dominique MAILLOT	GS 2 et 3, AE 1 à 5
SPRA	Emilie JACQUOT	GS 2 et 3, AE 1 à 5
SPRA	Sébastien GOLFIER	GS 2 et 3 (sauf OM international), AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
SPRA	Claire METAIRIE-FRANCOIS	GS 2 et 3 (sauf OM international)
SPRA	Pierre CASERT	GS 2 et 3 (sauf OM international), AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
SPRA	Caroline BISSON	GS 2 et 3 (sauf OM international), AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
SPRA	Mohamed KHEDJOUT	GS 2 et 3 (sauf OM international), AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
SPRA	Ophélie JAMAIN	GS 2 et 3 (sauf OM international), AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
SPRA	Laurent JULLIARD	GS 2 et 3 (sauf OM international), AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
SPRNH	Nicolas PONCHON	GS 2 et 3, GS 6
SPRNH	Philippe HESTROFFER	GS 2 et 3, GS 6
SPRNH	Denis MAIRE	GS 2 et 3, GS 6
SPRNH	Yohan SOLTERMANN	GS 2 et 3 (sauf OM international), GS 6
SPRNH	Muriel DOMANGE	GS 2 et 3, GS 6
SPRNH	Delphine ZILLHARDT	GS 2 et 3, GS 6
SPRNH	Florent FEVER	GS 2 et 3, GS 6
SPRNH	Patrice GARNIER	GS 2 et 3, GS 6
SPRNH	Régis CREUSOT	GS 2 et 3, GS 6
SPRNH	Nicolas MAÏER	GS 2 et 3, GS 6
SPRNH	Xavier BERDOS	GS 2 et 3 (sauf OM international), GS 6
SPRNH	Claude HUSSER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
SPRNH	Pascal MOQUET	GS 2 et 3 (sauf OM international), GS 6
SPRNH	Caroline RIQUART	GS 2 et 3, GS 6
SPRNH	Léa PUREUR	GS 2 et 3, GS 6
SPRNH	Benoît COLIN	GS 2 et 3 (sauf OM international), GS 6
SPRNH	Guillaume PRINCIPATO	GS 2 et 3, GS 6
SPRNH	Laurent LLOP	GS 2 et 3, GS 6

SPR NH	Sarah CAPPELLINA	GS 2 et 3 (sauf OM international), GS 6
SPR NH	Odile ROCHIGNEUX	GS 2 et 3 (sauf OM international), GS 6
SPR NH	Laurence PAVAN	GS 2 et 3 (sauf OM international)
SEE	Philippe LAMBALIEU	GS 2 et 3, AE 1 à 5
SEE	Hugues TINGUY	GS 2 et 3 (sauf OM international), AE 1 à 5
SEE	Christelle MEIRISONNE	GS 2 et 3 (sauf OM international), AE 1 à 5
SEE	Benoît PLEIS	GS 2 et 3 (sauf OM international), AE 1 à 5
SCDD	Isabelle KAUFFMANN	GS 2 et 3
SCDD	François PIERRON	GS 2 et 3 (sauf OM international)
SCDD	François MATHONNET	GS 2 et 3
SCDD	Etienne FREL-CAZENAIVE	GS 2 et 3 (sauf OM international)
SCDD	Odile SCHOELLEN	GS 2 et 3 (sauf OM international)
SCDD	Xavier CHEIPPE	GS 2 et 3 (sauf OM international)
SCDD	Eric TSCHUDY	GS 2 et 3 (sauf OM international)
MZD	Eric GONAND	GS 2 et 3 (sauf OM international)
UD 67	Anita BOTZ	GS 2 et 3 (sauf OM international), AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
UD 67	Marc SPOHR	GS 3 (sauf OM international), AE 1 à 4 (ICPE uniquement)
UD 67	Valérie BLANCHARD	GS 3 (sauf OM international), AE 1 à 4 (ICPE uniquement)
UD 68	Caroline TEYSSIER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
UD 68	Caroline BISSON	GS 2 et 3 (sauf OM international)
UD 68	Bérenger MOULIN-OLLAGNIER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
UD 68	Jérôme WALTISPERGER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
UD 51	Lorette JONVAL	GS 2 et 3 (sauf OM international)
UD 57	Maxime COURTY	GS 2 et 3 (sauf OM international), AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
UD 57	Philippe SCHOUMACKER	GS 3 (sauf OM international)
UD 54/55	Cécilia MATHIS	GS 2 et 3 (sauf OM international)
UD 57	Emilie RACHENNE	GS 3 (sauf OM international)
UD 54/55	Patrice DUMET	GS 2 et 3 (sauf OM international)
UD 54/55	Anne-Laure FUHRER	GS 2 et 3 (sauf OM international), AE 1 à 5 (ICPE uniquement)

UD 88	Nicolas ANSEL	GS 2 et 3 (sauf OM international), AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
UD 08	Nicolas LEDUC	GS 2 et 3 (sauf OM international), AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
UD 10/52	Manuel VERMUSE	GS 2 et 3 (sauf OM international), AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
UD 10/52	Fabrice BOBLIQUE	GS 2 et 3 (sauf OM international)
UD 10/52	Emmanuel THIRY	GS 2 et 3 (sauf OM international)
UD 51	Alain SZYMCZAK	GS 2 et 3 (sauf OM international)

Arrêté DREAL-SG-2025-56 en date du 07 octobre 2025 portant subdélégation de signature

Annexe 2

**Actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur
relevant de l'article 2 de l'Arrêté préfectoral n°2024/530 en date du 28 octobre 2024
portant délégation de signature à Monsieur Marc HOELTZEL, Directeur Régional de
L'environnement, de l'Aménagement du Logement Grand Est
(Préfet de région)**

Service	Subdélégués	BOP	Travaux	Fournitures et Services
Direction	Lionel BERTHET	Tous BOP	Sans seuil	Sans seuil
Direction	Patrick CAZIN-BOURGUIGNON	Tous BOP	Sans seuil	Sans seuil
Direction	David MAZOYER	Tous BOP	Sans seuil	Sans seuil
Direction	Véronique BALESTRA - à compter du 1er août 2025	Tous BOP	Sans seuil	Sans seuil
SG	Patrick CHENOT	Tous BOP	90 000 €	90 000 €
SG	Erika PEIXOTO	Tous BOP	90 000 €	90 000 €
SG	Michaël BERTIN	Tous BOP	90 000 €	90 000 €
SG	Anne-Laure DESTOMBE	Tous BOP	90 000 €	90 000 €
STECCLA	Sophie NAUDIN	135 174 362	90 000 €	90 000 €
STECCLA	Jennifer MOUY	135 174 362	90 000 €	90 000 €
STECCLA	Thierry MARY	135 174 362	90 000 €	90 000 €
SEBP	Christophe LEBRUN	113 362	90 000 €	90 000 €
SEBP	Marie-Pierre LAIGRE	113 362	90 000 €	90 000 €

Transports	Laurence FELTMANN	203 174 207	1.000.000 € : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.	139.000 € : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.
			Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 1 M€	Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 139.000 €
Transports	Paul BOUZID	203 174 207	1.000.000 € : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.	139.000 € : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.
			Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 1 M€	Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 139.000 €
Transports	Bruno LAIGNEL	203	1.000.000 € : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.	139.000 € : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.
			Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 1M€	Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 139.000€

Transports	Laure PERRIN	203	1.000.000 € : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.	139.000 € : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.
			Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 1M€	Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 139.000 €
Transports	Michaël VIGNON	203	1.000.000 € : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.	139.000 € : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.
			Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 1M€	Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 139.000€
Transports	Frédéric MICHEL	203	50 000 €	50 000 €
Transports	Benjamin BENOIT	203 174 207	1.000.000 € : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.	139.000 € : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.
Transports	Kevin Pascual	203	50 000 €	50 000 €
Transports	Sophie COLBUS	203	50 000 €	50 000 €
Transports	David LOMBARD	203 207	25 000 €	25 000 €
Transports	Maryse LUXEREAU	203 207	25 000 €	25 000 €
Transports	Etienne CHASSAGNEUX	203	25 000 €	25 000 €
Transports	Sébastien ORRY	203	25 000 €	25 000 €
SPR NH	Nicolas PONCHON	181 ACAL 362	90 000 €	90 000 €
SPR NH	Patrice GARNIER	181	90 000 €	90 000 €

		ACAL 362		
SCDD	Isabelle KAUFFMANN	159 - 217 action 6 349	90 000 €	90 000 €
SCDD	François MATHONNET	159 - 217 action 6 349	90 000 €	90 000 €
SPRA	Pascal LAJUGIE	181	90 000 €	90 000 €
SPRA	Philippe LIAUTARD	181	90 000 €	90 000 €
Transports	Dorian COUDENNE	203	25 000 €	25 000 €
Transports	Chloé GUILLEMIN	203	25 000 €	25 000 €
Transports	Benjamin BERTHOLET	203	25 000 €	25 000 €

Arrêté DREAL-SG-2025-56 en date du 07 octobre 2025 portant subdélégation de signature

Annexe 3

Présentations orales et écrites devant les juridictions administratives et judiciaires relevant de l'article 3 de l'Arrêté préfectoral n°2024/530 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Marc HOELTZEL, Directeur Régional de L'environnement, de l'Aménagement du Logement Grand Est (Préfet de région)

Service	Subdélégués	Etendue de la subdélégation
Devant les juridictions administratives et judiciaires :		
DIRECTION	Lionel BERTHET	Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL
DIRECTION	David MAZOYER	Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL
DIRECTION	Patrick CAZIN-BOURGUIGNON	Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL
DIRECTION	Véronique BALESTRA - à compter du 1er août 2025	Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL
SG	Patrick CHENOT	Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL
SG	Davy TAUZIN	Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL
SG	Valentine EHRET	Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL
Devant les juridictions judiciaires :		
Transports	Paul BOUZID	Présentations orales devant le juge de l'expropriation
Transports	Bruno LAIGNEL	Présentations orales devant le juge de l'expropriation

Transports	Laurence FELTMANN	Présentations orales devant le juge de l'expropriation
Transports	Laure PERRIN	Présentations orales devant le juge de l'expropriation

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 /450

**fixant la liste d'admission du recrutement sans concours
pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer
pour la Région Grand Est – session 2025**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN**

**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code général de la fonction publique, livre III, titre II ;
- VU le décret n°95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;
- VU le décret n°2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- VU le décret n°2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU le décret N°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

- VU le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen, nommés dans un corps de fonctionnaires de l'État ou de ses établissements publics ;
- VU le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté interministériel du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs de 1ère classe des administrations de l'État ;
- VU l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs de l'intérieur ;
- VU l'arrêté du 19 octobre 2018 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;
- VU l'arrêté du 4 décembre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture des recrutements sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU l'arrêté du 10 mars 2025 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2025 au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 juin 2025 portant ouverture du recrutement sans concours d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Grand Est, session 2025 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2025 portant composition du jury du recrutement sans concours d'adjoint administratif de l'Intérieur et de l'outre-mer pour la région Grand Est, session 2025 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2025 portant sélection des candidats admissibles au recrutement sans concours d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Grand Est, session 2025 ;
- VU le procès verbal d'admission du 2 octobre 2025 de la commission de sélection du recrutement sans concours d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Grand Est, session 2025 ;
- VU la convention de délégation de gestion - exercice 2025 ;
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

ARRÊTE

Article 1 : Les candidats listés ci-dessous sont déclarés admis au recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer de la région Grand-Est, au titre de l'année 2025 :

CANDIDATS ADMIS SUR LISTE PRINCIPALE PAR ORDRE DE MÉRITE

Rang de classement	CIVILITÉ	NOM PATRONYMIQUE	NOM MARITAL	PRÉNOM
N°1	MADAME	JOMINI		Sandrine
N°2	MADAME	LOPES DA SILVA		Gaëlle
N°3	MADAME	RIHA	BOUET	Véronique
N° 4	MADAME	SUSS	BORTOLET	Jennifer
N°5	MADAME	DJANGUENANE		Marie
N°6	MADAME	OUSTOU	JARFANE	Karima
N°7	MADAME	KERRACHE		Léna
N°8	MADAME	NANTY		Marie
N°9	MADAME	AZZABI	HAFFREINGUE	Imen
N°10	MADAME	SANTIN		Bérengère
N°11	MADAME	RITTLING		Aude
N° 12	MADAME	GEORGES		Coline

CANDIDATS ADMIS SUR LISTE COMPLÉMENTAIRE PAR ORDRE DE MÉRITE


Rang de classement	CIVILITÉ	NOM PATRONYMIQUE	NOM MARITAL	PRÉNOM
N°1	MADAME	SAID-HALIDI		Ainati
N°2	MADAME	SARRA	REMONGIN	Bernadette
N°3	MADAME	ASSIRELLI		Paola
N°4	MADAME	NKATIAH		Stéphanie
N°5	MADAME	BERTRAM	POLETTO	Laurène
N°6	MADAME	PEDERIVA		Ornella
N°7	MADAME	GARDIENNET		Aurore

Article 2 : Les candidats sont admis sous réserve de satisfaire à toutes les conditions requises pour pouvoir être recrutés en qualité d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer. Ces conditions pourront être vérifiées jusqu'à la date de nomination du lauréat.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à STRASBOURG , le - 7 OCT. 2025

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025/464

**portant sur l'attribution des bourses Talents « Prépas Talents »
pour la campagne 2025-2026**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;
- VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 5 août 2021 modifié relatif au régime des bourses Talents ;
- VU l'arrêté du 5 août 2021 relatif aux cycles de formation dénommés « Prépas Talents » préparant aux concours d'accès à certaines écoles ou organismes assurant la formation de fonctionnaires ou de magistrats de l'ordre judiciaire ;
- VU l'arrêté du 5 août 2021 modifié fixant la liste des cycles de formation dénommés « Prépas Talents » préparant aux concours d'accès à certaines écoles ou organismes assurant la formation de fonctionnaires ou de magistrats de l'ordre judiciaire ;
- VU le certificat administratif transmis par la prépa Talents de l'Institut National du Service Public listant les bénéficiaires remplissant les conditions de ressources et de mérite pour l'accès aux classes Prépas Talents ;
- VU le certificat administratif transmis par la prépa Talents du service public de l'Institut Régional d'Administration de Metz listant les bénéficiaires remplissant les conditions de ressources et de mérite pour l'accès aux classes Prépas Talents ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Une bourse Talents de 4 000 € est attribuée de droit :

- aux élèves de la prépa Talents de l'Institut National du Service Public dont la liste est jointe en annexe n°1 du présent arrêté ;
- aux élèves de la classe prépa Talents du service public de l'Institut Régional d'Administration de Metz dont la liste est jointe en annexe n°2 du présent arrêté ;

ARTICLE 2 : L'allocation est imputée sur le programme 148 « Fonction publique ».

Elle sera versée sous réserve de la disponibilité des crédits, sur le compte bancaire désigné par chaque bénéficiaire dans les conditions suivantes :

- à la signature du présent arrêté, un premier versement d'un montant de 2 000 € sera opéré sur l'exercice budgétaire 2025 sous réserve de la complétude du dossier ;
- un second versement d'un montant de 2 000 € sera opéré sur l'exercice budgétaire 2026, (2e trimestre) sous réserve du respect des conditions cumulatives énumérées ci-dessous :
 - avoir suivi de manière assidue la formation pour laquelle la bourse a été accordée au bénéficiaire
 - s'être présenté aux épreuves d'admissibilité du concours pour lequel l'aide de l'État a été attribuée au bénéficiaire.

ARTICLE 3 : Obligations du bénéficiaire et reversement :

Le bénéficiaire de la bourse Talents a l'obligation de transmettre les documents ci-dessous :

1. une attestation d'assiduité datée de mars ou avril 2026, aux enseignements du centre de préparation, ou bien une attestation de présence aux concours blancs, examens type « partiels », ou bien une attestation du centre de préparation d'assiduité aux devoirs rendus;
2. une attestation de présence au concours ou le relevé de notes aux épreuves ou une attestation d'inscription au concours si les épreuves du concours ont lieu postérieurement à la demande du service instructeur

En l'absence de transmission desdits documents, ou en cas de constatation du non-respect des conditions énumérées à l'article 2 du présent arrêté, le préfet, après mise en œuvre de la procédure contradictoire prévue à l'article L.122-1 du code des relations publiques entre le particulier et l'administration, constatera pour le bénéficiaire défaillant la caducité de la bourse Talent « Prépa Talents ».

Tout abandon en cours de scolarité ou non présentation au concours préparé sera signalé par l'école ou l'établissement au service instructeur dans les plus brefs délais.

Dans les cas énoncés ci-dessus, un titre de perception sera émis par la direction régionale des finances publiques Grand Est à hauteur des sommes indûment versées. Le bénéficiaire devra restituer ces sommes dans les plus brefs délais.

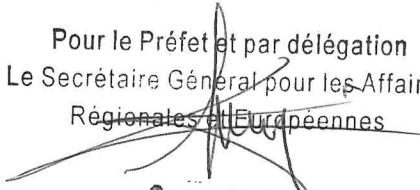
ARTICLE 4 : Exécution

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes, la Directrice de l'Institut National du Service Public, le Directeur de l'Institut Régional d'Administration de Metz et le Directeur Régional des Finances Publiques Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 10 OCT. 2025

✓ Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes


Samuel ROUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

ATTRIBUTION DES BOURSES TALENTS PRÉPAS TALENTS

Liste des bénéficiaires de la prépa Talents
de l'Institut National du Service Public
(par ordre alphabétique)

AVRAM Lucia-Otilia
BIRI Aménis
BONNEAU Thomas
CHAPUIS Tanghy
CHAUVEAU Hélène
GUINET Jules
HORN Anthony
KABAKLIAN Valentin
LANGLET Marine
LEY Lucie
MARTIN Marine
MERCIER Mathéo
MIALON-EVAN Romain
NAIL-BAUD Geoffrey
PETRIGNET VALROFF Eva
PICON Lucile
RIERA Alexis
SABOURET Clémentine
SIMONET Louis
TANCELIN Warren

ANNEXE 2 à l'arrêté préfectoral n°2025/464 du 10 OCT. 2025

ATTRIBUTION DES BOURSES TALENTS PRÉPAS TALENTS

Liste des bénéficiaires de la classe prépa Talents du service public
de l'Institut Régional d'Administration de Metz
(par site et par ordre alphabétique)

SITE	NOM
Site de Metz	ASSONI Christel (nom d'usage : NAULE-ASSONI)
Site de Metz	BIRKEL Claire
Site de Metz	BROSSARD Adam
Site de Metz	BYNEN Florian
Site de Metz	CURINGA Valérie
Site de Metz	ELARD Justine
Site de Metz	KETTANI HALABI Adrien
Site de Metz	KOVAC Morgane
Site de Metz	LOS Jean-Philippe
Site de Metz	MARTAN Naila
Site de Metz	MENESTREL Maud
Site de Metz	MERABET Mehdi
Site de Metz	NEMESIN Julianne
Site de Metz	PANI Marie
Site de Metz	PATTA PATTA Ingrid
Site de Metz	PAULUS Ambre
Site de Metz	TAVLI Ayse
Site de Metz	ZAIDI Noémie
Site de Metz	ZOSI née GURHEIM Candice
Site de Nancy	ABOU HOUMADI Nassiya
Site de Nancy	BONNET née BUBENICEK Marie
Site de Nancy	BRECHENMACHER Fleurine
Site de Nancy	CATUSSE Amaury
Site de Nancy	CORPS Arnaud
Site de Nancy	COUSIN Pierre-Alexandre
Site de Nancy	DEFRANOUX Corentin
Site de Nancy	DUCHAINED Lisa
Site de Nancy	GAUPP Valentin
Site de Nancy	GIRMANE Hafsa
Site de Nancy	HENRI Théo

Site de Nancy	HOUTH Lola
Site de Nancy	KIEFFER Jeanne
Site de Nancy	KLEBER née BECUWE Rachel
Site de Nancy	KLEIN Nicolas (nom d'usage : KLEIN-MARTRAY)
Site de Nancy	LEDURE David
Site de Nancy	MALO Aysha
Site de Nancy	MISIAK Benjamin
Site de Nancy	MISPELAERE Hippolythe
Site de Nancy	MOR Hugo
Site de Nancy	MULLER Théo
Site de Nancy	NGAIOHNI Joseph
Site de Nancy	RAIK Karim
Site de Nancy	ROUGIEUX Rémi
Site de Nancy	SCHERER Laura
Site de Nancy	SCHMITT Noé
Site de Nancy	SIMONIS Anaïs
Site de Nancy	TAGBINO Bernard
Site de Nancy	TAVERNA Magali
Site de Nancy	VALLON Coline
Site de Strasbourg	AK Adam
Site de Strasbourg	ATTINA Eva
Site de Strasbourg	BARRAUD Lucie
Site de Strasbourg	BENREZKALLAH Naoures
Site de Strasbourg	BIANCO Elise
Site de Strasbourg	BOUYOUX Paul
Site de Strasbourg	FAUA Roselyne
Site de Strasbourg	FORT Valentin
Site de Strasbourg	FOURCADE Aurore
Site de Strasbourg	FUHRMANN Thibaut
Site de Strasbourg	GAILLARD François
Site de Strasbourg	HAMIDOUNI Zoubert
Site de Strasbourg	KESSLER Raphaël
Site de Strasbourg	KOESSLER Lucie
Site de Strasbourg	LAPOINTE Félix
Site de Strasbourg	LEHARIVEL Élodie
Site de Strasbourg	MOUTAMA Danaradj
Site de Strasbourg	NEYRON Jessica
Site de Strasbourg	PARRAIN Amélie
Site de Strasbourg	PORTAL Swann
Site de Strasbourg	POULET Camille

Site de Strasbourg	PROBST- - KLEIN Louis
Site de Strasbourg	REPELLIN Émilien
Site de Strasbourg	UTZ Orane
Site de Paris-Est	ALLOU Oihana
Site de Paris-Est	ANHARI Fatiha
Site de Paris-Est	BAGASSIEN -- CATALAN Sarina
Site de Paris-Est	CHARLOT Audrey
Site de Paris-Est	DANDOIS Simon
Site de Paris-Est	DIABIRA Youssouf
Site de Paris-Est	DIBOUES Thomas
Site de Paris-Est	FEVRE Nathalie
Site de Paris-Est	GALLIEN Léonie
Site de Paris-Est	LOUA Agathe
Site de Paris-Est	MORATEUR Margot
Site de Paris-Est	RIGAL Paul
Site de Paris-Est	SANGARE Bintou
Site de Paris-Est	TOUTAY Marine
Site de Paris-Est	VIRIE Philippe



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025/465

portant modification des membres de la délégation permanente de la commission scientifique régionale des collections des Musées de France compétente en matière de restauration et de conservation préventive

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code du patrimoine, et notamment ses articles L.452-1, R.452-6, D.452-4 et suivants ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif aux missions et organisation des Directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2021/287 du 4 juin 2021 portant nomination des membres de la commission scientifique régionale des collections des Musées de France compétente en matière de restauration et de conservation préventive, modifié par l'arrêté préfectoral n°2025/433 du 24 septembre 2025 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2024/498 portant désignation des membres de la délégation permanente de la commission scientifique régionale des collections des musées de France compétente en matière de restauration et de conservation préventive
- VU la circulaire n°2022/020 du 10 décembre 2002 relative au fonctionnement des commissions scientifiques régionales ou interrégionales compétentes en matière de conservation et de restauration des biens Musées de France, de la Direction des Musées de France ;
- VU le règlement intérieur de la commission scientifique régionale des collections des Musées de France du Grand Est ;
- VU le procès-verbal de la commission scientifique régionale de restauration et conservation préventive du 5 juillet 2025 ;

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°2024/498 est modifié comme suit :

Sont nommés membres de la délégation permanente de la Commission scientifique régionale des collections des Musées de France compétente en matière de restauration et de conservation préventive pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 4 juin 2026 :

1) Le président de la Commission scientifique régionale des collections des musées de France compétente pour les projets de restauration, ou son représentant	
2) Un conseiller pour les musées à la direction régionale des affaires culturelles, ou son représentant	
3) Un représentant du C2RMF désigné par le directeur général des patrimoines et de l'architecture	
4) Deux membres élus au sein de la commission :	
<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Monsieur Mathieu Rousset-Perrier, Conservateur du patrimoine, Musée des Arts Décoratifs, Paris	Monsieur Lionel Dufaux, conservateur du patrimoine, Cité de l'Architecture et du Patrimoine, Paris
Madame Patricia Dupont-Aulagnier, restauratrice indépendante Arts du feu, Paris	Madame Elodie Aparicio-Bentz, restauratrice indépendante, œuvres modernes, contemporaines et composites, Paris

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale des affaires culturelles sont chargés chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **10 OCT. 2025**

W Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.